

Département des Yvelines, commune de

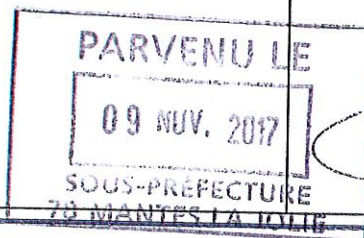
Moisson



Plan local d'urbanisme

POS approuvé le 12 décembre 1986
1^{ère} révision approuvée le 15 décembre 1990
1^{ère} modification approuvée le 17 janvier 1992
Élaboration du Plu prescrite le 16 octobre 2014
Plu arrêté le 15 décembre 2016
Plu approuvé le 12 octobre 2017

Vu pour être annexé à la délibération
du conseil municipal du 12 octobre 2017
approuvant le plan local d'urbanisme
de la commune de Moisson



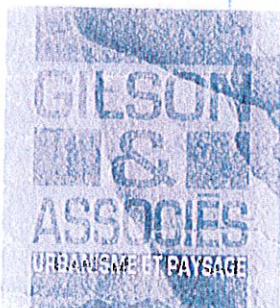
Le maire,
Daniel Gouriou



Rapport de présentation

Date :	Phase :	Pièce n° :
20 septembre 2017	Approbation	1
Mairie de Moisson , 34 route de Lavacourt, (78840) Tél : 01 34 79 30 41 / courriel : accueil@moisson.fr		

Agence **Gilson & associés** Sas, urbanisme et paysage
2, rue des Côtes, 28000 Chartres / courriel : contact@gilsonpaysage.com



Département des Yvelines, commune de

Moisson



Plan local d'urbanisme

POS approuvé le 12 décembre 1986
1^{ère} révision approuvée le 15 décembre 1990
1^{ère} modification approuvée le 17 janvier 1992
Élaboration du Plu prescrite le 16 octobre 2014
Plu arrêté le 15 décembre 2016
Plu approuvé le 12 octobre 2017

Vu pour être annexé à la délibération
du conseil municipal du 12 octobre 2017
approuvant le plan local d'urbanisme
de la commune de Moisson

Le maire,
Daniel Gouriou

Rapport de présentation



Date :

21 septembre 2017

Phase :

Approbation

Pièce n° :

1a

Mairie de **Moisson**, 34 route de Lavacourt, (78840)
Tél : 01 34 79 30 41 / courriel : accueil@moisson.fr

Agence **Gilson & associés** Sas, urbanisme et paysage
2, rue des Côtes, 28000 Chartres / courriel : contact@gilsonpaysage.com

PREMIÈRE PARTIE Généralités	5
1.1 - Le plan local d'urbanisme	7
1.1.1 - Présentation du plan local d'urbanisme : objet et cadre juridique	
1.1.2 – Contenu	
1.1.3 - Processus d'élaboration, historique de la procédure	
1.1.4 - Motifs de la révision	
1.2 - Présentation générale de la commune et position dans le contexte géographique	11
1.2.1 - Situation géographique	
1.2.2 - Contexte intercommunal	
1.3 - Articulation du Plu avec les autres documents, plans et programmes	12
1.3.1 – Compatibilité du Plu avec les documents de portée supérieure	
1.3.2 – Documents de portée supérieure avec lesquels le Plu a un rapport de prise en compte	
1.3.3 – Autres plans et programmes à considérer	
DEUXIÈME PARTIE Diagnostic socio-économique	15
2.1 – La population	17
2.1.1 – Évolution de la population	
2.1.2 – Répartition de la population par tranches d'âges	
2.1.3 – Évolution de la taille des ménages	
2.2 – Le logement	19
2.2.1 – État du parc existant	
2.2.2 - Dynamique de la construction	
2.3 – Foncier et consommation d'espace	23
2.3.1 - Foncier et parcellaire	
2.3.2 - Foncier disponible, potentialités résiduelles du tissu bâti, «dents creuses»	
2.3.3- Évolution urbaine et consommation d'espace	
2.4 – Les activités, l'emploi	28
2.4.1 – Population active	
2.4.2 – Emploi, activités	
2.4.3 – Activités commerciales et artisanales	
2.4.4 – Services et équipements	
2.4.5 – Le tourisme	
2.5 – Les réseaux techniques	35
2.5.1 - Circulation / transport / stationnement	
2.5.2 - Alimentation en eau potable	
2.5.3 - Assainissement	
2.5.4 - Collecte et traitement des déchets solides	
2.5.5 - Énergie et énergies renouvelables	
2.5.6 - Les réseaux numériques	
TROISIÈME PARTIE Diagnostic environnemental et paysager	41
3.1 – Données naturelles du site	43
3.1.1 – Climatologie	
3.1.2 – Géomorphologie	
3.1.3 – Relief	
3.1.4 – Hydrographie et zones humides	
3.1.5 – Végétation	
3.1.6 – Ressources naturelles	
3.2 – Paysage rural et urbain	47
3.2.1 – Le paysage	
3.2.2 – Paysage urbain	
3.3 – Risques et nuisances	53
3.4 – Synthèse du diagnostic et enjeux : explication des choix retenus pour établir le Padd	56

- 3.4.1 – Synthèse du diagnostic, enjeux et orientations du Padd
- 3.4.2 – Explication des choix retenus pour établir le Padd en fonction des objectifs de protection de l’environnement établis aux niveaux international, communautaire ou national

QUATRIÈME PARTIE Hypothèses et objectifs d’aménagement	61
4.1 – Le projet de la commune	63
4.1.1 – Les perspectives démographiques	
4.1.2 – Les perspectives économiques	
4.1.3 – L’organisation spatiale retenue	
4.1.4 – Perspectives d’évolution de l’état initial de l’environnement en l’absence de mise en œuvre du projet de PLU : <i>scénario au fil de l’eau</i>	
4.1.5 – La politique d’équipements	
4.2 – Les motifs des limitations administratives apportées à l’utilisation des sols	67
4.2.1 – Découpage du territoire	
4.2.2 – Évolution du document d’urbanisme, du plan d’occupation des sols au plan local d’urbanisme	
4.2.3 - La consommation d’espaces agricoles, naturels et forestiers	
4.2.4 - Justification des objectifs de modération de la consommation d’espace et de lutte contre l’étalement urbain arrêtés dans le projet d’aménagement et de développement durables	
4.2.5 – Repérage des éléments architecturaux et paysagers au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l’urbanisme	
4.2.6 – Motifs des limitations administratives apportées à l’utilisation des sols - justifications des différentes règles	
4.3 – La compatibilité du Plu avec les documents supra-communaux	83
4.3.1 – La compatibilité du Plu avec le schéma directeur de la région Île-de-France	
4.3.2 – La compatibilité du Plu avec le plan de déplacement urbain d’Île-de-France (Pduif)	
4.3.3 – Compatibilité avec le schéma directeur d’aménagement et de gestion des eaux	
4.4 – Prise en compte du Plu avec les documents supra-communaux	86

PREMIÈRE PARTIE

Généralités

Article L101-1 du code de l'urbanisme (23 septembre 2015)

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie

Article L101-2 du code de l'urbanisme (23 septembre 2015)

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

e) les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Article L101-3 du code de l'urbanisme

La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation qui est faite du sol, en dehors des productions agricoles, notamment la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions.

La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation du sol sur l'ensemble du territoire français, à l'exception des collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution, de la Nouvelle Calédonie et des Terres australes et antarctiques françaises, conformément aux dispositions spécifiques régissant ces territoires.

Article L101-3 du code de l'urbanisme (23 septembre 2015)

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;

4° Les projets de renouvellement urbain.

1.1 - Le plan local d'urbanisme

1.1.1 - Présentation du plan local d'urbanisme : objet et cadre juridique

Avec 110 habitants au km², la France est deux à trois fois moins dense que la Grande-Bretagne, l'Allemagne et l'Italie. Depuis les années soixante-dix, nous avons privilégié un modèle de développement urbain basé sur le modèle pavillonnaire : une maison isolée au milieu de son terrain. La conséquence est que chaque année, plus de 600 km² du territoire français sont urbanisés, soit six fois la superficie de Paris. En vingt ans, les surfaces urbanisées se sont accrues de 40 % tandis que la population n'augmentait que de 10 % ! Entre 1990 et 1999, la population française a augmenté de 3 %, les surfaces consacrées à l'habitat individuel de 20 %, celles consacrées aux jardins et pelouses de 18 %. (Source : *La fin des paysages, Livre blanc de la Fnsafer*, 2004).

Mais au fait, **qu'est-ce qu'un plan local d'urbanisme ?**

« Le plan local d'urbanisme (Plu) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un groupement de communes (Epci) ou d'une commune, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré. Le Plu doit permettre l'émergence d'un projet de territoire partagé prenant en compte à la fois les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités d'un territoire (Art. L.121-1 du code de l'urbanisme). Il détermine donc les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable en particulier par une gestion économe de l'espace et répondant aux besoins de développement local. »

« Les atouts du **nouveau plan local d'urbanisme** décret relatif à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme a été publié le 29 décembre 2015. Ce décret s'attache à proposer aux élus, de nouveaux outils, au service de leur compétence de planification et d'urbanisme, pour les accompagner et les soutenir dans leur mission.

Son enjeu principal consiste à répondre à un besoin général de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme, pour en faciliter l'utilisation et la traduction opérationnelle. Ce décret réaffirme le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification, par la traduction des objectifs structurants auxquels doit répondre le Plu :

le renforcement de la mixité fonctionnelle et sociale,

la maîtrise de la ressource foncière et la lutte contre l'étalement urbain,

la préservation et la mise en valeur du patrimoine environnemental, paysager et architectural.

Article L151-2 du code de l'urbanisme (23 septembre 2015)

Le plan local d'urbanisme comprend :

1° Un rapport de présentation ;

2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;

3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;

4° Un règlement ;

5° Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique.

Les nouveaux plans locaux d'urbanisme qui intégreront cette réforme disposeront d'outils mieux adaptés aux diversités locales, aux opérations d'aménagement complexes mais aussi aux évolutions dans le temps de leur territoire. Ils pourront répondre au plus près aux aspirations des habitants et favoriser la qualité de leur cadre de vie, grâce à une assise réglementaire confortée. Il s'agit ainsi de redonner du sens au règlement du plan local d'urbanisme et de passer d'un urbanisme réglementaire à un urbanisme de projet. » (Source : *Ministère du Logement et de l'Habitat durable*, 2016).

Article L151-4 du code de l'urbanisme (23 septembre 2015)

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

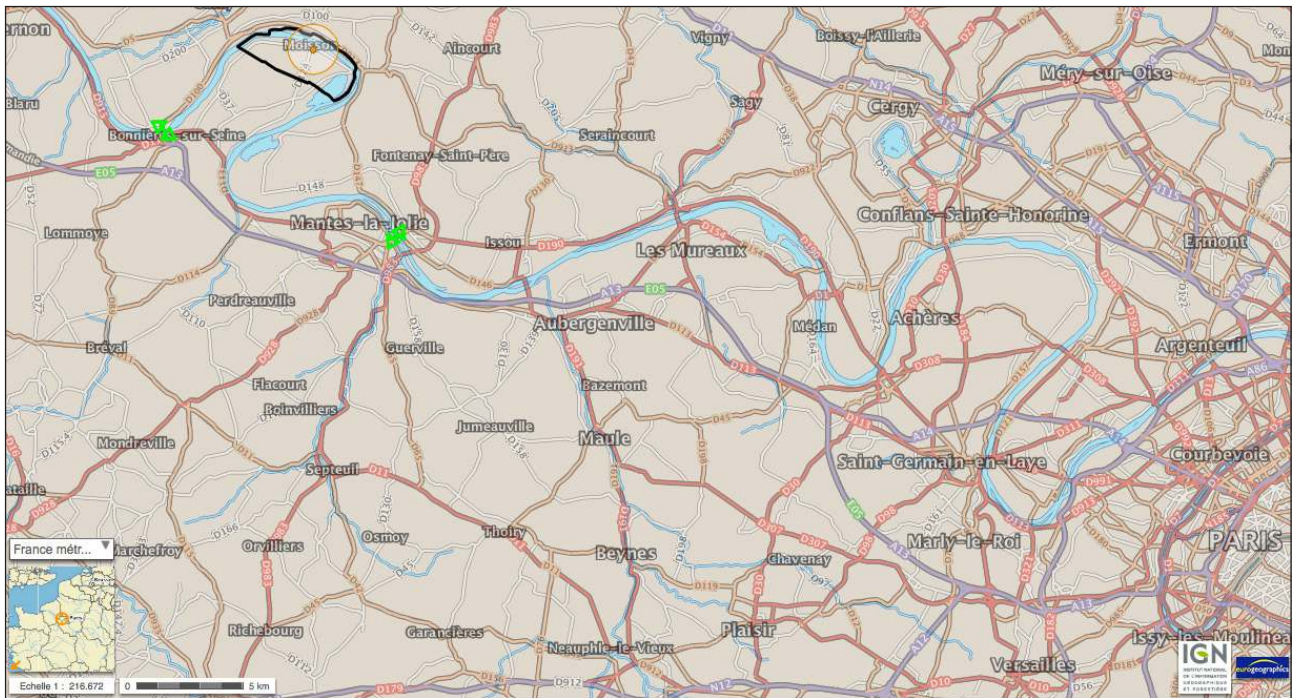
Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.



Les limites du territoire communal, source Site Géoportail



1.1.2 – Contenu

Pour atteindre ces objectifs, le plan local d'urbanisme est composé de plusieurs pièces :

« [le nouveau décret] conforte les outils actuels et offre de nouvelles possibilités à appliquer, à la carte, en fonction de chaque projet de territoire.

Le nouveau règlement du plan local d'urbanisme structuré autour de **trois grands axes**. Afin de mieux traduire le projet d'aménagement et de développement durables, le nouveau règlement est désormais structuré en trois chapitres qui répondent chacun à une question :

- **l'affectation des zones et la destination des constructions : où puis-je construire ?**

- les **caractéristiques** urbaines, architecturales, naturelles et paysagères : *comment prendre en compte mon environnement ?*

- les **équipements** et les réseaux : *comment je m'y raccorde ?* »

« De plus, le règlement évolue pour :

- redonner du sens et de la lisibilité aux projets d'aménagement ;

- sécuriser certaines pratiques innovantes ;

- enrichir la palette d'outils à la disposition des collectivités et leur apporter plus de souplesse ;

- et créer de nouvelles dispositions, notamment pour répondre aux enjeux de mixité sociale et de lutte contre l'étalement urbain.

Cette réforme vise à faciliter les projets de construction et à limiter les recours contentieux, pour contribuer à la relance de la construction. (Source : *Ministère du Logement et de l'Habitat durable*, 2016).

Lorsqu'une commune décide de se doter d'un plan local d'urbanisme, la loi précise que la concertation avec les habitants est obligatoire. Cette concertation consiste à informer et à faire participer les habitants par les moyens choisis par le conseil municipal : cela peut être l'organisation d'une réunion publique d'information, d'un cahier d'observations où chacun puisse exprimer son avis et formuler des observations...

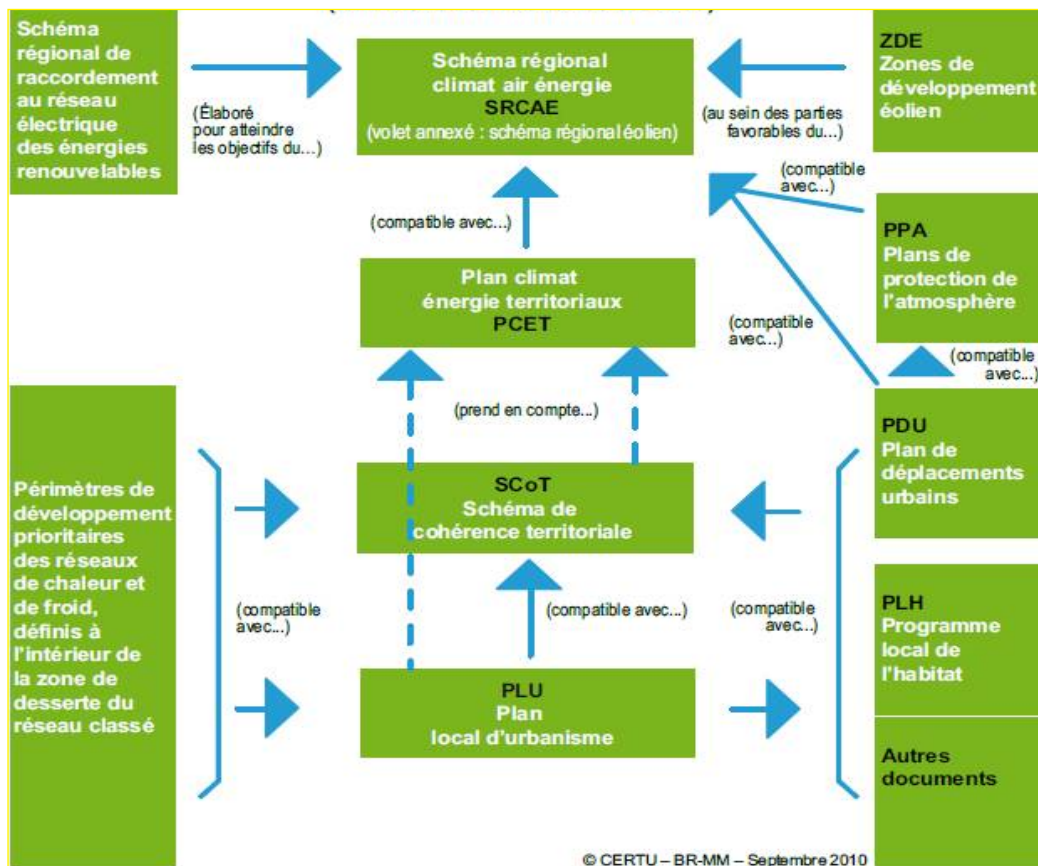
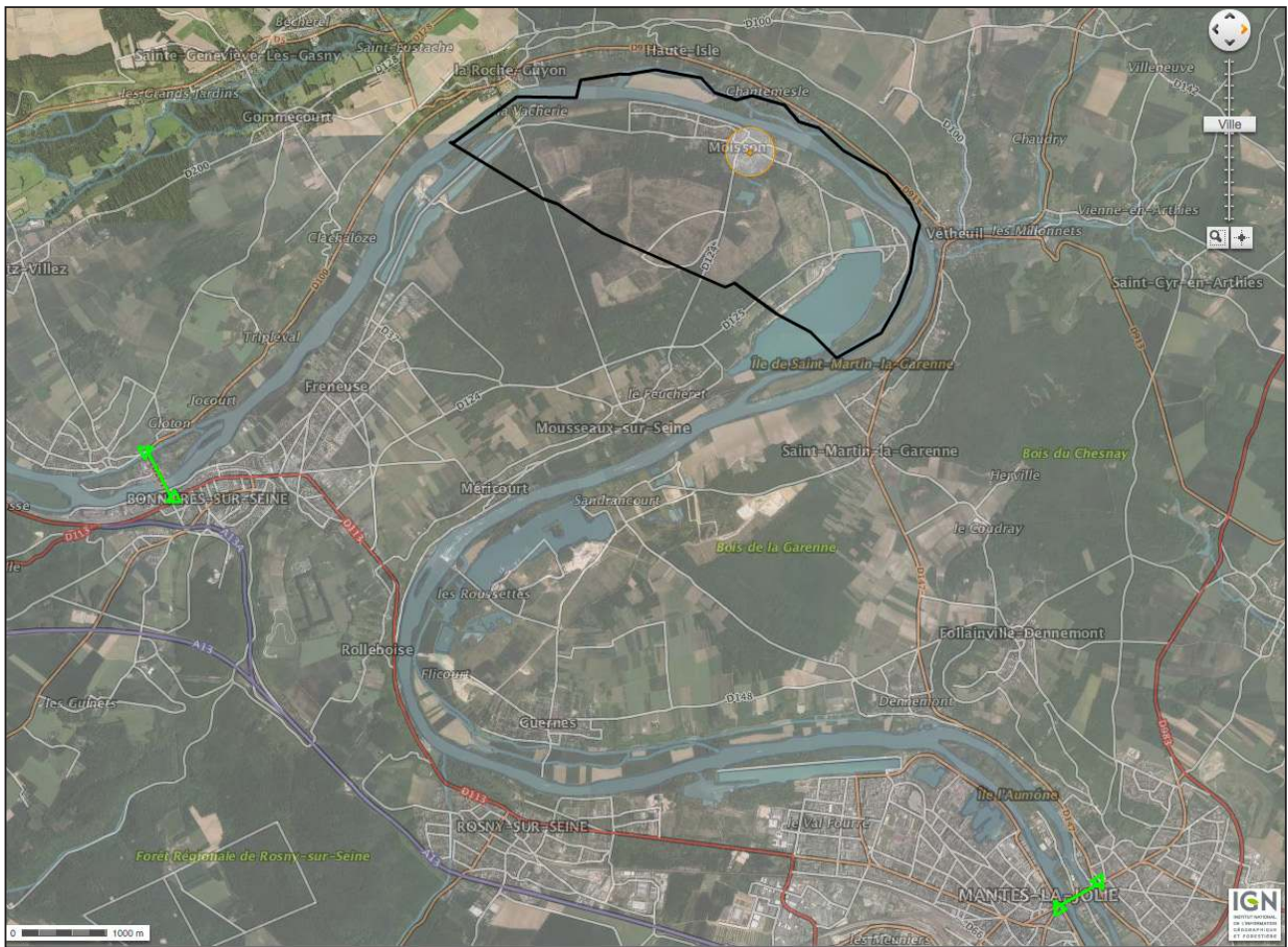
1.1.3 - Processus d'élaboration, historique de la procédure

Le plan d'occupation des sols (Pos) de la commune de Moisson a été approuvé le 12 décembre 1983; sa révision approuvée le 15 décembre 1990. Il a été modifié les 17 janvier 1992 et 17 janvier 2002.

1.1.4 - Motifs de la révision

La commune de Moisson a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme (Plu) le 16 octobre 2014 pour les raisons suivantes :

- maintien d'une croissance démographique raisonnable en adéquation avec les équipements collectifs, anticiper le vieillissement de la population,
- maintien de la circulation, de la circulation routière et du stationnement particulier dans le centre bourg,
- réaménagement et embellissement du centre bourg,
- réorganisation de certains édifices publics,
- prise en compte des trames verte et bleue inscrites au schéma régional de cohérence écologique,
- préservation de la biodiversité : forêt, vallée,
- préservation ou remise en état des continuités écologiques notamment dans certains secteurs urbanisés où l'importance des jardins et des espaces non artificialisés concourent au maintien de la biodiversité,
- préservation du patrimoine bâti en maîtrisant son évolution et en particulier les bâtiments anciennement agricoles à valeur patrimoniale,
- identification des différents morphologies urbaines pour apprécier leur potentiel d'évolution sans les dénaturer, en privilégiant suivant les cas la densification bâtie ou la préservation de la nature en ville,
- renforcement de l'attractivité touristique de la commune,
- préservation de l'activité agricole,
- prise en compte des énergies renouvelables sur la bâti neuf en considérant les enjeux de protection du territoire,
- diversification du parc de logements,
- mise en compatibilité avec le Sdrif,
- mise en compatibilité avec la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II,
- mise en compatibilité avec la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi Alur.



À noter la disparition des Zde (zone de développement éolien).

1.2 - Présentation générale de la commune et position dans le contexte géographique

1.2.1 - Situation géographique

À l'échelle régionale, la commune de Moisson est située à l'extrême nord ouest de l'Île-de-France, en limite du département du Val d'Oise.

Moisson fait partie de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie ainsi que, plus localement, du canton de Bonnières-sur-Seine.

1.2.2 - Contexte intercommunal

Le territoire communal de Moisson appartient à plusieurs entités administratives et son territoire s'inscrit dans plusieurs schémas d'aménagement ou de protection.

■ la communauté de communes les Portes de l'Île de France

Située au Nord et en bout du département des Yvelines, la Communauté de Communes les Portes de l'Île de France comporte neuf communes du canton de Bonnières-sur-Seine et fait la jonction entre 3 départements (Département de l'Eure, Département du Val d'Oise et Département des Yvelines), et la jonction entre deux régions (Normandie et Ile-de-France).

Ce territoire est enclavé par d'une part des contraintes naturelles (limites imposées par la Seine, barrières géologiques) mais aussi par le tracé de l'autoroute et la présence d'un péage situé avant l'entrée sur le territoire.

Plus de 15 000 habitants vivent sur ce territoire. Deux communes ont une dominante semi-urbaine avec autour de 4 000 habitants chacune, un habitat tant individuel que collectif, et les autres communes ont un caractère rural prononcé.

La Communauté de Communes Les Portes de l'Île-de-France a été créée le 20 décembre 1993 entre les communes de Bennecourt, de Bonnières, de Freneuse. La commune de Limetz-Villez y a adhéré le 1er janvier 2002, les communes de Gommecourt et de Moisson le 1er janvier 2005, puis les communes de Blaru et Jeufosse le 1er janvier 2006 et celle de Port-Villez le 1er janvier 2013.

L'objet fondateur de la Communauté de Communes est de favoriser le développement économique du territoire local, et d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Ainsi, au lieu et place des communes, et dans le cadre des compétences qui lui sont transférées, la communauté réalise des actions et des services à l'intérieur de son périmètre. Par le jeu de la mise en commun des moyens et d'une économie d'échelle, ceux-ci sont plus pertinents et plus performants que s'ils sont entrepris au sein de chacune des communes membres.

Projets de la communauté de communes :

- Réhabilitation de la station d'épuration de Moisson
- Création d'une ligne de bus express Bonnières-la Défense
- Aménagement d'une gare routière devant le collège Marcel Pagnol de Bonnières-sur-Seine, travaux qui se sont achevés en septembre 2014. Un cheminement piéton a également été réalisé pour l'accès à cette zone jusqu'au collège. Les élèves pourront aller à pied du collège jusqu'au futur complexe sportif. Ce nouvel arrêt apporte une meilleure sécurité à la circulation sur la rue Marcel Pagnol, à l'entrée et à la sortie des élèves du bus.

La fusion entre la communauté de communes des Portes de l'Île de France et la communauté de communes du Plateau de Lommoye interviendra en 2017 dans le cadre de la loi notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) et a pour objet de permettre à ce territoire de rester indépendant et de garder son caractère rural en périphérie des grands ensembles urbains que constitueront les communautés d'agglomérations voisines de Seine Aval et des Portes de l'Eure. Cette intercommunalité formera une communauté de communes de 22 000 habitants en 2017.

■ Le schéma de cohérence territoriale du Pays mantois

La commune est concernée par le Scot du pays Mantois dont le périmètre a été arrêté le 20 janvier 2014.

1.3 - Articulation du Plu avec les autres documents, plans et programmes

1.3.1 – Compatibilité du Plu avec les documents de portée supérieure

■ Le Schéma directeur de la région Île de France (Sdrif)

Le territoire de Moisson est soumise aux dispositions du schéma directeur de la région Île-de-France 2030 dont les principaux objectifs sont :

- croissance maîtrisée, notamment au plan démographique,
- développement solidaire avec le bassin parisien,
- ambition européenne et mondiale nécessaire à l'ensemble de la nation.

Le Sdrif organise l'évolution de la région à partir des principes d'aménagement suivants :

- équilibre entre le milieu naturel et urbain avec le souci d'économie d'espace,
- protection et valorisation des espaces naturels boisés et agricoles,
- organisation multipolaire de l'agglomération,
- réalisation de transports performants avec priorité affichée aux transports collectifs et aux rocades.

Le Sdrif a été adopté par le conseil régional le 25 septembre 2008.

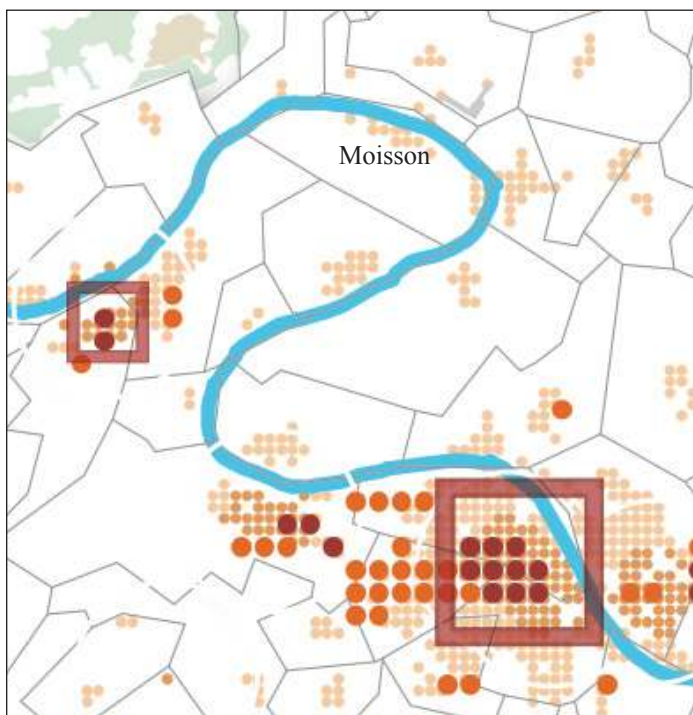
Le Sdrif 2030 est structuré autour de trois grands piliers « relier et structurer », « polariser et équilibrer », « préserver et valoriser ».

La traduction de la stratégie régionale s'effectue selon deux approches fondamentales et complémentaires :

. «améliorer la vie quotidienne des franciliens en construisant 70 000 logements et créant 28 000 emplois par an, en garantissant un accès pour tous aux équipements et services publics, en favorisant les transports collectifs, et en améliorant l'espace urbain et son environnement naturel,




. consolider le fonctionnement métropolitain de l'Île-de-France à travers la refonte du dynamisme économique francilien, le portage et la valorisation des équipements et d'un système de transports attractifs, et la gestion durable de l'écosystème naturel visant le renforcement de la robustesse du territoire régional.»

(Source: <http://www.Iledefrance.fr/>)







Polariser et équilibrer

Les espaces urbanisés

-  Espace urbanisé à optimiser
-  Quartier à densifier à proximité d'une gare
-  Secteur à fort potentiel de densification

Les nouveaux espaces d'urbanisation

-  Secteur d'urbanisation préférentielle
-  Secteur d'urbanisation conditionnelle
-  Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares
-  Pôle de centralité à conforter

■ Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage)

La commune est concernée par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Seine-Normandie 2016-2021, adopté en novembre 2015 et arrêté le 1er décembre 2015.

Le Sdage concourt à l'aménagement du territoire et du développement durable du bassin Seine-Normandie en fixant les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et en définissant les actions structurantes à mettre en œuvre pour améliorer la gestion de l'eau au niveau du bassin.

Les enjeux majeurs du Sdage Seine-Normandie sont les suivants :

- gestion et protection des milieux aquatiques ;
- gestion qualitative de la ressource ;
- gestion quantitative de la ressource, prévention et gestion des risques, les inondations et les étiages.

Le projet de PLU est plus particulièrement concerné par 3 grandes orientations du SDAGE 2016-2021 :

- Orientation 22 - Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité
- Orientation 2 - Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain
- Orientation 17 - Protéger les captages d'eau de surface destinés à la consommation humaine contre les pollutions.

■ Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage)

La commune n'est concernée par aucun Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage).

1.3.2 – Documents de portée supérieure avec lesquels le Plu a un rapport de prise en compte

■ Le schéma régional de cohérence écologique

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique constitue la déclinaison régionale de la trame verte et bleue. Le SRCE poursuit trois objectifs :

- Identifier les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement de ces continuités).
- Identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique.
- Proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Le SRCE d'Île-de-France a été approuvé en septembre 2013 et adopté en octobre 2013. Il est révisable tous les 6 ans.

Les enjeux du SRCE pour le territoire communal sont présentés dans le volet état initial « faune, flore, habitats et Natura 2000 ».

■ Le plan climat-énergie

La commune n'est concernée par aucun plan climat énergie territorial.

1.3.3 – Autres plans et programmes à considérer

■ Le schéma départemental d'aménagement pour un développement équilibré des Yvelines (Sdadey)

Le Sdadey approuvé en novembre 2002 et actualisé le 12 juillet 2006 constitue le document de référence stratégique pour la mise en œuvre des politiques du conseil général concourant à l'aménagement et au développement des territoires.

Pour le territoire dans lequel s'inscrit la commune de Moisson, le Sdadey poursuit les orientations suivantes :

- le développement des territoires constituant un pôle d'appui du développement régional, d'une part la Seine Aval reconnu en tant qu'opération d'Intérêt National (Oin), d'autre part le secteur dit de la confluence Seine-Oise ;
- le confortement du pôle du Mantois par l'accroissement conjugué de son offre économique et résidentielle pour un meilleur équilibre de son territoire s'accompagnant d'un développement maîtrisé de ses franges et des villages situés en secteur rural, parmi lesquels Moisson ;
- la préservation et la mise en valeur des éléments constitutifs du grand paysage de la vallée de la Seine ;
- l'amélioration des déplacements entre la Seine Aval et Cergy-Pontoise (liaison A13-Rd28) et l'amélioration des conditions d'intermodalité entre transports collectifs et transports individuels.

■ L'opération d'intérêt national (Oin) Seine Aval,

Axe naturel entre Paris et la Normandie, le long de la Seine, la Seine Aval compte 398 km² et 370.000 habitants répartis

sur 51 communes. Desservi par les autoroutes A13 et A14, par les transports ferrés et par plusieurs ports (Limay, Triel-sur-Seine, Achères), ce territoire est au cœur d'un réseau d'infrastructures de transport de qualité. Le prolongement du Rer Eole jusqu'au Mantois en 2024 viendront renforcer ce réseau qui constitue de ce fait un territoire de choix pour le développement des entreprises en quête d'une implantation à l'Ouest de Paris.

Aéronautique, éco-industries, éco-construction, santé, services à la personne..., l'industrie y demeure un moteur de développement majeur, notamment dans les domaines de la mécanique/mécatronique et des éco-activités.

La mise en œuvre de cette Oin est dévolue à l'établissement public d'aménagement du Mantois Seine Aval (Epamsa).
(Extrait du site internet du conseil départemental des Yvelines)

Précisons que la commune de Moisson ne fait pas partie du périmètre de cette opération d'intérêt national.

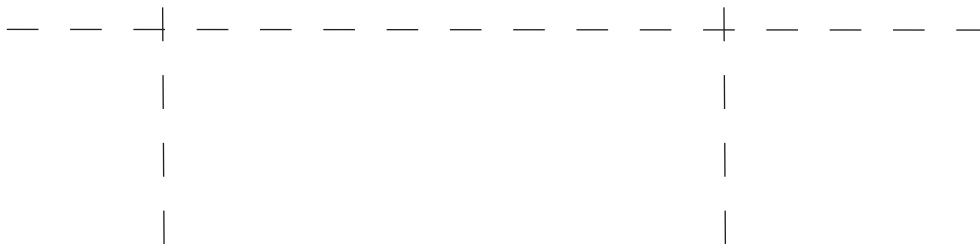
■ Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie d'Île-de-France

Le préfet de la région Île-de-France a arrêté le 14 décembre 2012 le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie d'Île-de-France (SRCAE), qui fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique.

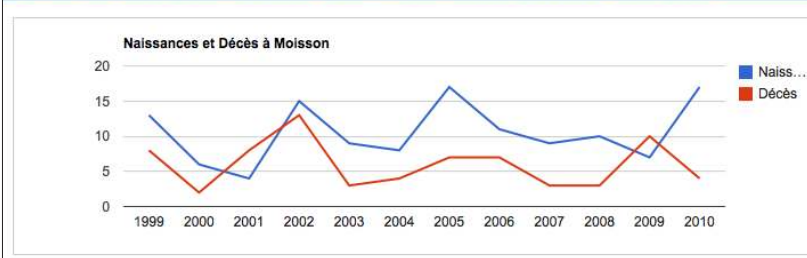
Le SRCAE définit les trois grandes priorités régionales en matière de climat, d'air et d'énergie :

- Le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,
- Le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalent logements raccordés d'ici 2020,
- La réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

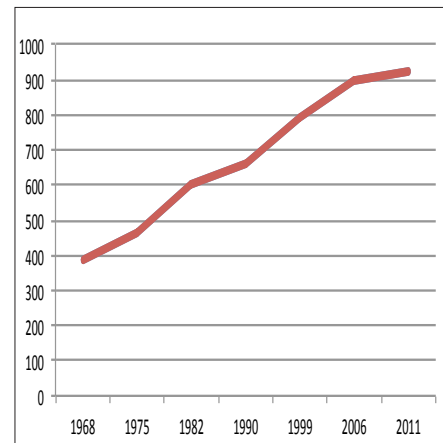
DEUXIÈME PARTIE
Diagnostic socio-économique



Différence entre les naissances et les décès

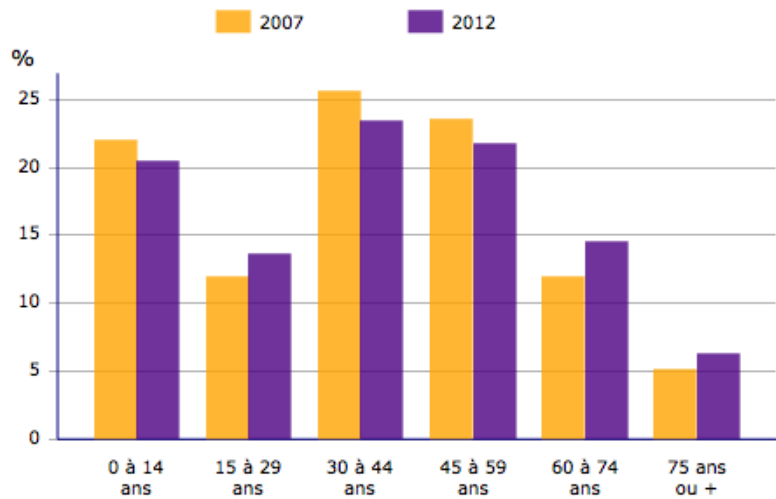


Source : site d'Annuaire-mairie



Source : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Avertissement : les chiffres des chapitres du diagnostic socio-économique sont issus des recensements de population effectués à un moment donné et ne correspondent donc pas exactement à la réalité actuelle du terrain.

2.1 – La population

(D'après les données Insee des recensements généraux de la population)

2.1.1 – Évolution de la population

■ Évolution de la population

	1968	1975	1982	1990	1999	2012
Population	387	462	604	662	794	919
Densité moyenne (hab/km ²)	39,9	47,6	62,3	68,2	81,9	94,7

La population a plus que doublé en une cinquantaine d'année passant de 387 habitant en 1968 à 919 en 2012. Elle a été à son niveau le plus haut vers 1830 et à son niveau le plus bas une centaine d'années plus tard dans les années 1940. En 2012 le niveau de population est à peu près équivalent à celle du début du XIX^e siècle.

■ Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	+2,6	+3,9	+1,2	+2,1	+1,6	+0,4
due au solde naturel en %	-0,5	+0,1	-0,1	+0,2	+0,5	+0,6
due au solde apparent des entrées sorties en %	+3,1	+3,8	+1,2	+1,8	+1,1	-0,2

La **variation totale de population** est la différence des populations entre 2 recensements. Elle correspond également à la somme du solde naturel et du solde migratoire. **Solde naturel** : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès dans la zone géographique au cours d'une période. **Solde migratoire** : différence entre la variation de population et le solde naturel dans la zone géographique au cours d'une période. Le **taux de variation global (%)** mesure l'évolution de la population. Il a deux composantes, l'une due au solde naturel et l'autre due au solde migratoire. On l'obtient en faisant la somme des deux. Les taux sont calculés en moyennes annuelles pour permettre la comparaison entre des périodes intercensitaires de durée variable

L'augmentation de population de la seconde moitié du XX^e a été très forte dans les années soixante-dix et est majoritairement due au solde apparent des entrées/sorties. Depuis 2007 c'est le seul solde naturel qui a induit cette croissance.

2.1.2 – Répartition de la population par tranches d'âges

■ Répartition de la population totale par tranches d'âge en 2010

	Hommes	%	Femmes	%	Total	%
Ensemble	456	100,0	463	100,0	919	100,0
0 à 14 ans	83	18,3	104	22,5	187	20,4
15 à 29 ans	68	15,0	57	12,2	125	13,6
30 à 44 ans	105	23,0	110	23,8	215	23,4
45 à 59 ans	104	22,8	96	20,8	200	21,8
60 à 74 ans	67	14,8	66	14,3	133	14,5
75 à 89 ans	28	6,1	28	6,0	56	6,1
90 ans ou plus	0	0,0	2	0,4	2	0,2
0 à 19 ans	116	25,4	134	28,9	250	27,2
20 à 64 ans	279	61,1	270	58,2	549	59,8
65 ans ou plus	61	13,5	59	12,8	120	13,0

L'indice de jeunesse est un indice statistique représentant la proportion de la population de moins de 20 ans par rapport à celle de plus de 60 ans.

	Indice de jeunesse
2006	1,6
2012	1,3

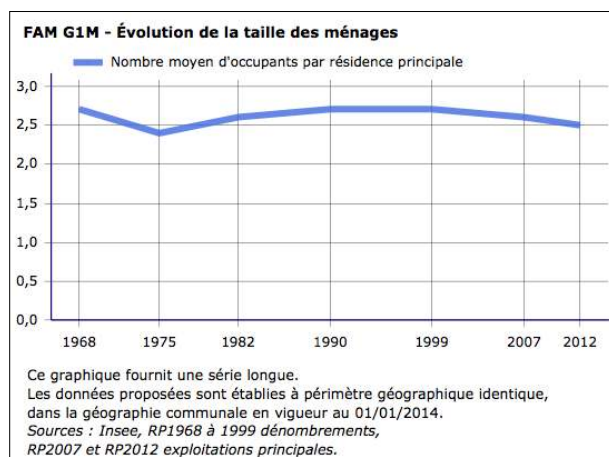
L'indice de jeunesse a diminué de 2006 à 2012. La population de Moisson est jeune, mais en léger vieillissement. La commune attire plus de jeunes que de personnes âgées ces dernières restant dans la commune. Il faut donc attirer encore plus de jeunes ménages. Les jeunes couples ont tendance à ne pas rester, l'offre de logements ne semble pas leur correspondre.

2.1.3 – Évolution de la taille des ménages

■ Évolution de la taille des ménages

	1968	1975	1982	1990	1999	2012
Population	387	462	604	662	794	919
Résidence principales	130	191	232	249	301	369
Nombre de personnes par ménage	2,98	2,42	2,60	2,65	2,64	2,49

On appelle **ménage** l'ensemble des occupants d'un même logement (occupé comme résidence principale), quels que soient les liens qui les unissent. Il peut se réduire à une seule personne. Il comprend également les personnes qui ont leur résidence personnelle dans le logement mais qui séjournent à l'époque du recensement dans certains établissements (élèves internes des établissements d'enseignement et militaires du contingent qui sont ainsi « réintégrés » dans la population des ménages). En 1999 comme lors de tous les recensements depuis 1968, le nombre de ménages est égal au nombre de résidences principales.



La taille des ménages a diminué de 1968 à 1975 pour augmenter ensuite jusque dans les années quatre-vingt dix puis diminuer à nouveau ensuite.

L'augmentation de la taille des ménages peut s'expliquer par l'arrivée de familles dans les années quatre-vingt/quatre-vingt dix, et les récentes diminutions par le vieillissement de la population (le nombre de personnes seules augmentant), le desserrement des ménages dû au nombre croissant de familles monoparentales, au phénomène de décohabitation (les jeunes quittant le foyer parental)...

La taille des ménages à Moisson demeure cependant supérieure à celle de la France métropolitaine qui était d'environ 2,3 en 2012.

Revenu des ménages

	France	Département	Canton	Moisson
Revenu net déclaré moyen (€)	25 380	37 428	29 008	30 643

Le revenu net imposable moyen des ménages de Moisson en 2011 est supérieur à celui de la France mais inférieur à celui du département.

La population de Moisson en bref :

- Une croissance démographique régulière et forte depuis l'après-guerre due en grande partie au solde migratoire, mais, depuis quelques années, une augmentation plus faible due seulement au solde naturel,
- Une population jeune, une taille des ménages encore légèrement supérieure à la moyenne, mais une tendance au vieillissement.

2.2 – Le logement

(D'après les données Insee des recensements généraux de la population)

2.2.1 – État du parc existant

Évolution du nombre et de la catégorie de logements

	1968	1975	1982	1990	1999	2012
Résidences principales	130	191	232	249	301	369
Résidences secondaires et logements occasionnels	231 63,8%	172 45,9%	160 38,7%	146 34,9%	133 29,7%	111 22,3%
Logements vacants	1 0,2%	12 3,2%	21 0,3%	23 5,1%	14 3,1%	18 3,6%
Maisons	/	/	/	/	431	478
Appartements	/	/	/	/	7	16
Ensemble	362	375	413	418	448	498

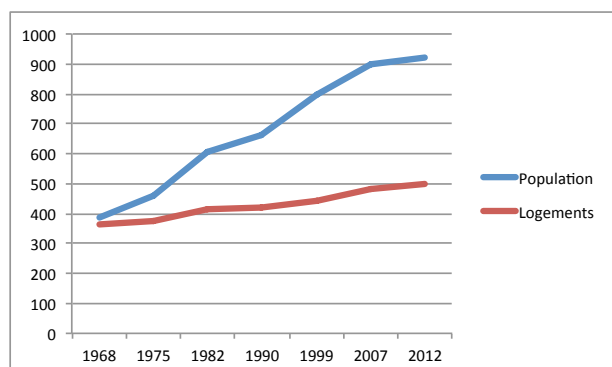
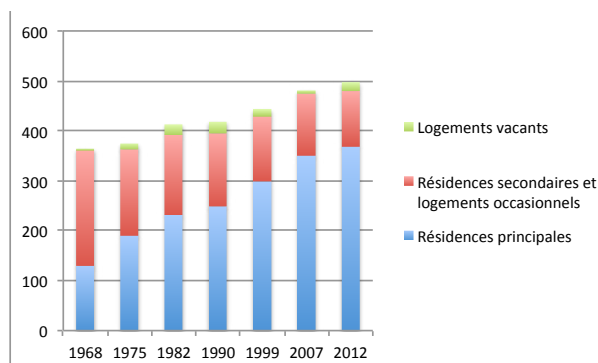
Les **résidences principales** comprennent essentiellement : les logements ordinaires conçus pour l'habitation d'une famille dans des conditions normales ; les logements-foyers pour personnes âgées ; les pièces indépendantes : louées, sous-louées ou prêtées à des particuliers ; les fermes ; les chambres meublées dans les hôtels et les garnis : chambres occupées par des personnes qui vivent la plus grande partie de l'année dans un hôtel ou une maison meublée, ou qui n'ont pas d'autre résidence ; les constructions provisoires à usage d'habitation ; les habitations de fortune et les locaux impropres à l'habitation, cependant occupés à l'époque du recensement (baraque de bidonville, roulotte ou wagon immobilisés, cave, grenier, bâtiment en ruine, etc.). Les habitations mobiles et les logements (chambres, studios, etc.) occupés par des personnes vivant en collectivité ne sont pas compris dans les résidences principales.

Les **résidences secondaires** comprennent les logements utilisés pour des week-ends, des vacances ou des loisirs ou les logements loués (ou à louer) pour les loisirs ou les vacances. Sont inclus dans cette catégorie de logements les cas de multipropriété.

Les **logements occasionnels** sont des logements (ou pièces indépendantes) utilisés une partie de l'année pour des raisons professionnelles. Les personnes qui s'y trouvent le cas échéant au moment du recensement sont recensées dans leur résidence principale.

Les **logements vacants** comprennent les logements ordinaires sans occupant disponibles à la vente ou à la location, les logements neufs ou achevés mais non encore occupés à la date du recensement ainsi que les logements, autres que les résidences secondaires, que les titulaires n'occupent pas à la date du recensement : en attente de règlement de succession, de liquidation judiciaire, etc., conservés par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés, conservés par le propriétaire pour un usage futur au profit de parents ou d'amis, gardés vacants et sans affectation précise par le propriétaire.

La production de résidences principales a été régulière. Le territoire attire la population.



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements, RP1999 et RP2012 exploitations principales

La transformation de **résidences secondaires** en résidences principales a marqué toute la seconde moitié du XXe siècle à un rythme relativement régulier, rythme qui devrait également concerner la dizaine d'années à venir ; ce potentiel estimé à une quinzaine de logements en 10 ans devra être pris en compte, mais ces logements n'attirent pas les jeunes, pour des questions de budget notamment.

La vacance dans les logements.

Un seuil de vacances inférieur à 5% par rapport à l'ensemble du parc de logements est considéré comme la limite en-deçà de laquelle la pression de la demande non satisfaite tend au blocage du marché. Lorsque ce seuil est supérieur à 8 %, cela peut indiquer que l'offre en logements est supérieure à la demande, ou que le parc est mal adapté à la demande.

La vacance de logements est très faible et régulière à Moisson ; ce n'est pas une source possible de création de logements dans la dizaine d'année à venir.

Outre la tendance à la conversion de résidences secondaires en résidences principales, la production de logements a toujours entraîné une augmentation de la population.

La commune n'est pas concernée par un programme local de l'habitat.

Résidences principales selon le statut d'occupation

	2012				2007	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	369	100,0	915	14,6	351	100,0
Propriétaire	314	85,2	799	15,5	299	85,4
Locataire	38	10,2	80	8,3	39	11,1
dont d'un logement HLM loué vide	2	0,5	6	17,0	3	0,9
Logé gratuitement	17	4,6	36	13,2	12	3,4

Le statut de **propriétaire** du logement inclut les différentes formes d'accès à la propriété. Le statut de **locataire** ou sous-locataire concerne les locations de logements loués vides ou meublés ainsi que les chambres d'hôtel, quand il s'agit de la résidence principale de l'individu ou du ménage. Les **personnes logées gratuitement** sont, par exemple, des personnes logées chez leurs parents, des amis ou leur employeur.

L'évolution des **propriétés** : le renouvellement de population est assuré dans les logements existants notamment grâce au coût du logement qui reste raisonnable et aux atouts de la commune notamment en termes de paysage et de qualité de vie. Le prix d'une petite maison en centre bourg est d'environ 150000 € ce qui est compatible avec le budget des jeunes ménages. La maison d'accueil pour personnes âgées programmée à Freneuse devrait favoriser le renouvellement de population dans les logements occupés par des personnes âgées.

Environ 10% des logements sont des **logements locatifs** : cette proportion est en légère baisse depuis 2006, mais reste honorable pour une commune rurale. Cette proportion mériterait cependant d'être renforcée pour assurer un renouvellement régulier de population et ainsi pérenniser la régularité des effectifs scolaires. La commune n'offre en effet pas suffisamment de petits logements locatifs, logements qui constituent la première étape du parcours résidentiel permettant notamment aux jeunes de la commune de trouver un premier logement.

Taille des résidences principales

	1999	%	2007	%	2012	%
1 pièce	9	3,0	9	2,6	8	2,2
2 pièces	19	6,3	16	4,6	15	4,0
3 pièces	70	23,3	59	16,9	51	13,7
4 pièces	76	25,2	87	24,9	94	25,5
5 pièces ou plus	127	42,2	179	51,1	201	54,6
Ensemble	301	100,0	351	100	369	100,0

Un peu plus de la moitié des logements possède 5 pièces ou plus. La proportion des petits logements de 3 pièces et moins a diminué de 1999 à 2012.

Le confort des résidences principales

	1999	%	2012	%
Salle de bain avec baignoire ou douche	287	95,3	362	98,1
Chauffage central collectif	4	1,3	2	0,5
Chauffage central individuel	157	52,2	160	43,3
Chauffage individuel «tout électrique»	93	30,9	134	36,3
Ensemble	301	100,0	369	100,0

La grande majorité des résidences principales possèdent le confort : en 2012, il restait 2 résidences sans salle de bains.

2.2.2 - Dynamique de la construction

Évolution démographique et évolution du nombre de logements

	Nbre de logements autorisés individuels purs	Nbre de logements autorisés collectifs	Total nbre de logements	surface en m ² de logements autorisés individuels purs	total surface en m ²
2012	1	/	1	118	118
2011	1	/	1	128	128
2010	1	/	1	122	122
2009	1	/	1	158	158
2008	2	/	2	312	312
2007	3	/	3	350	350
2006	7	12	19	1149	1504
2005	18	/	18	3268	3268
2004	4	/	4	608	608
Total	38	12	50	6213	6568

En neuf ans, 38 constructions de logements individuels ont été autorisées, 12 de logements collectifs pour une superficie de 6 568 m² soit environ une superficie d'environ 131 m² par logement.

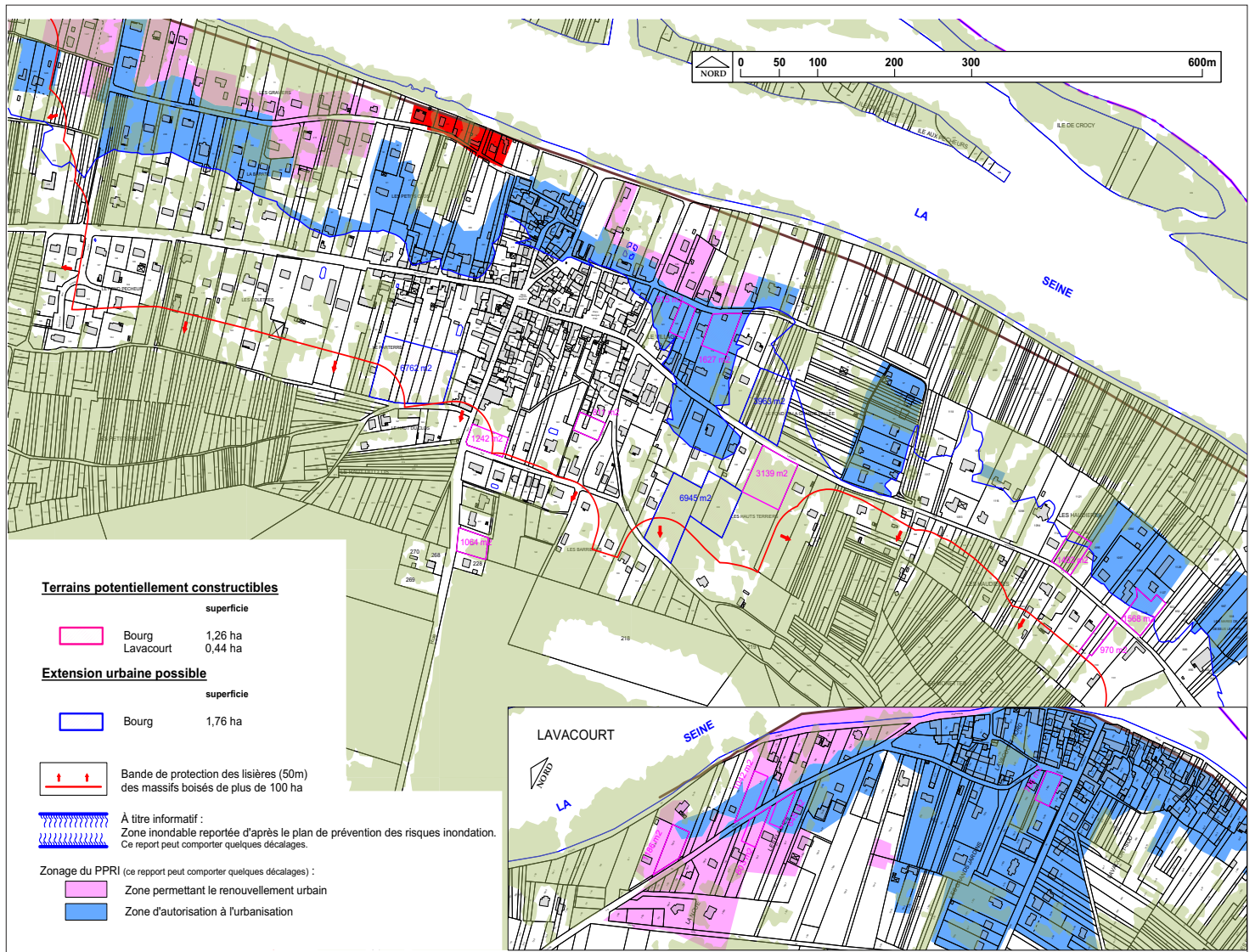
Le pic d'augmentation de la construction constaté en 2005 et 2006 est dû pour une grande part au projet de Ppri qui est devenu opposable le 30 juin 2007. Les craintes de possibles restrictions de construction ont poussé de nombreux propriétaires à construire.

Le tableau ci-dessous résume l'évolution démographique comparée à l'évolution du nombre de logements :

	1968	1975	1982	1990	1999	2012
Nombre d' habitants	387	462	604	662	794	919
	-	Évolution 1975/1968 : + 75	Évolution 1982/1975 : + 142	Évolution 1990/1892 : + 58	Évolution 1999/1990 : + 132	Évolution 2012/1999 : + 125
Nombre de résidences principales	130	191	232	249	301	369
	-	Évolution 1975/1968 : + 61	Évolution 1982/1975 : + 41	Évolution 1990/1892 : + 17	Évolution 1999/1990 : + 52	Évolution 2012/1999 : + 68

Le logement de Moisson en bref :

- Une forte augmentation du nombre de logements des années 70 aux années 90,
- un nombre important de résidences secondaires transformées en résidences principales...,
- un taux de vacance très faible,
- un taux de logements locatifs relativement important pour une commune de cette taille mais un nombre de petits logements et de logements locatifs à renforcer.



2.3 – Foncier et consommation d'espace

2.3.1 - Foncier et parcellaire

le parcellaire témoignage du passé de la commune :

les espaces urbanisés

- le parcellaire hétérogène des centres anciens des villages
- les grandes parcelles plutôt rectangulaires des extensions urbaines récentes
- les parcelles homogènes et plutôt carrées du petit lotissement résidence des coteaux

les espaces ouverts artificialisés ouverts

- les grandes parcelles du golf et de la base de loisirs

les espaces naturels et forestiers

- les parcelles constituées de petites lanières étroites autrefois plantées de vignes dont la plupart sont aujourd'hui reboisées
- les parcelles de grandes tailles de forêts et de taillis, ces derniers issus pour l'essentiel des anciennes carrières
- les quelques parcelles agricoles de relativement grande taille

2.3.2 - Foncier disponible, potentialités résiduelles du tissu bâti, «dents creuses»

■ Le potentiel de renouvellement urbain est constitué :

- des **potentialités résiduelles du tissu bâti** ou « dents creuses » :

- parcelles vides entourées de parcelles construites ;
- terrains issus de la division de grandes unités foncières, mais, dans la réalité, la zone inondable et l'intérêt écologique de certains milieux, dont la bande de protections des lisères des massifs de pus de 100 hectares, limitent très fortement ce potentiel ;

On peut considérer que le tissu urbain de Moisson recèle environ **1,8 hectare de «dents creuses»** et **1,8 hectare de terrains potentiellement disponibles à l'urbanisation.**

La zone NA du Pos actuel classée au PPRI en zone verte non constructible n'est pas urbanisable.

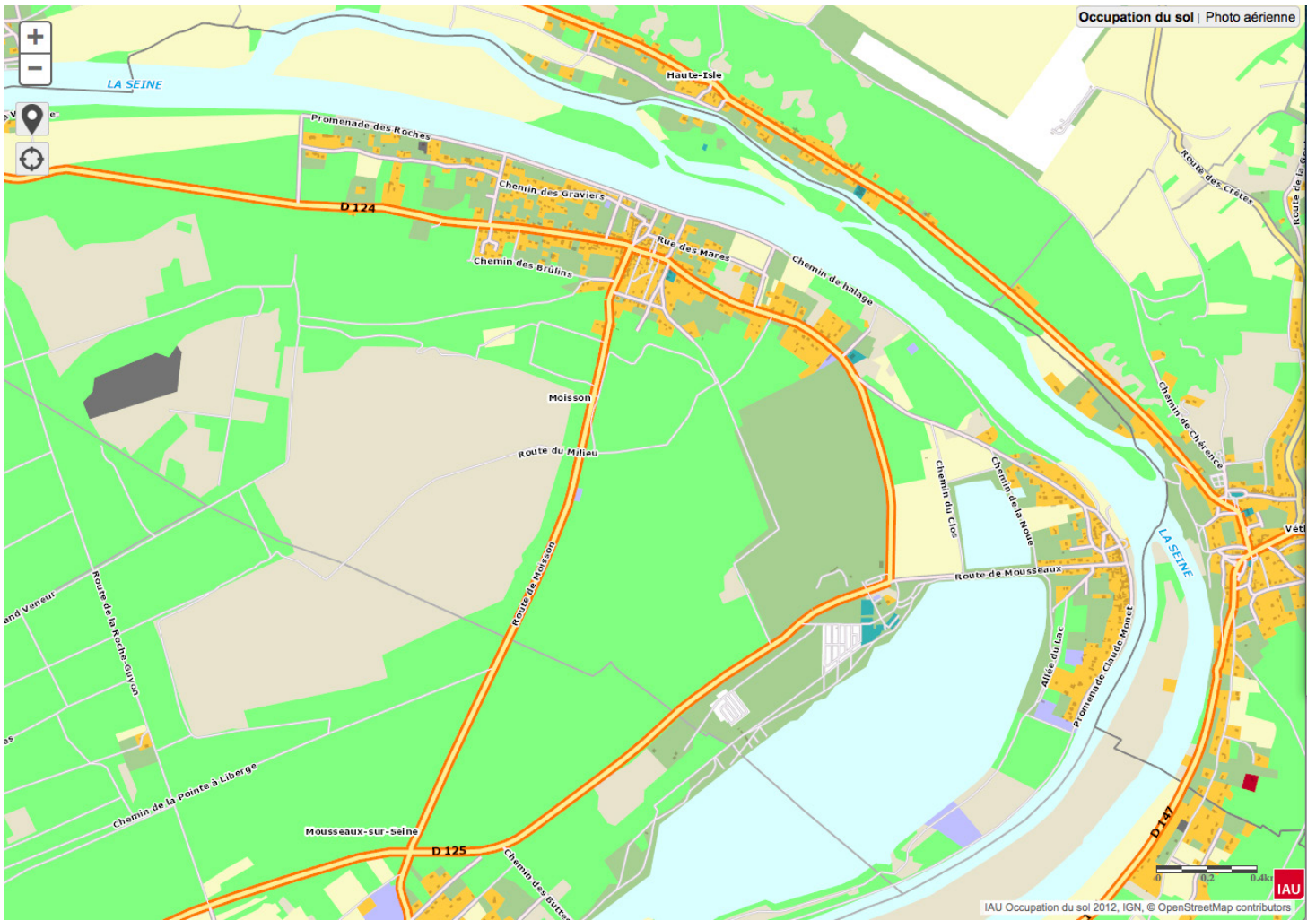
- des **logements vacants** mais le pourcentage est très faible;

- des **résidences secondaires** devenant principales ;

- de la **division de grands logements** en petits logements ;

- des **changements de destination de bâtiments** : bâtiments agricoles convertis en plusieurs logements locatifs ; ainsi 2 à 3 bâtiments agricoles par an ont été convertis en plusieurs logements locatifs, mais la forme n'est pas toujours intéressante ;

- des **logements susceptibles de changer de propriétaires** dans la dizaine d'années à venir : en croisant l'âge des propriétaires avec la taille des ménages et on considérant que les personnes de plus de 80 ans soient susceptibles de quitter leur logements dans la dizaine d'années à venir, on peut estimer le potentiel de logements susceptibles de connaître un renouvellement de ses propriétaires à cette échéance à **une vingtaine.**

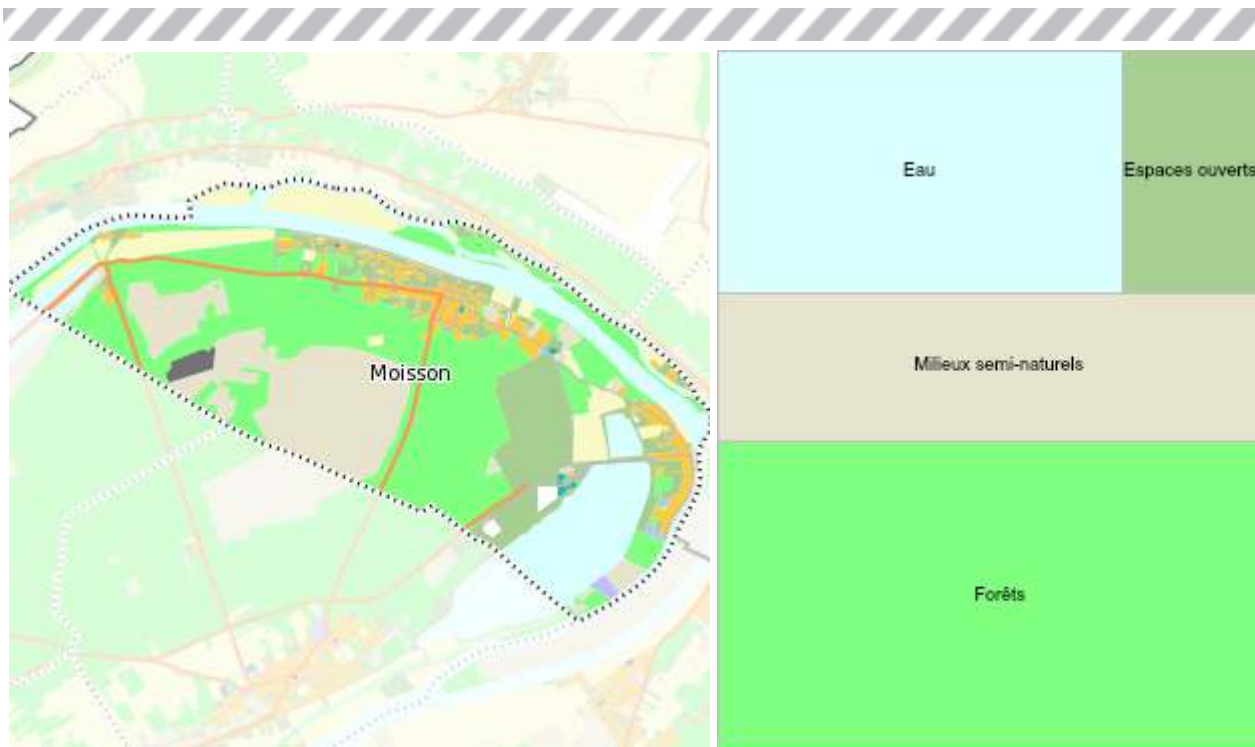


Mode d'occupation des sols, Iaurif

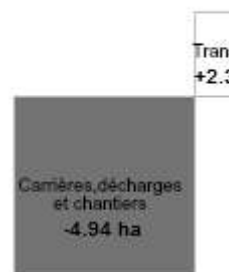


OCCUPATION DU SOL SIMPLIFIÉE EN 2012

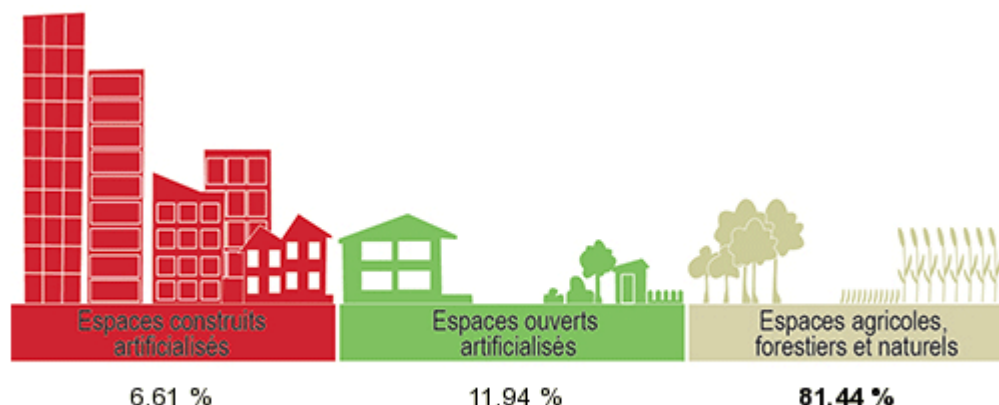
Moisson 78410



Occupation du sol en hectares	Surface 2008	Disparition	Apparition	Surface 2012	Bilan	2008-2012 : principales
1 Forêts	360,14	-0,40	0,00	359,74	-0,40	
2 Milieux semi-naturels	171,79	0,00	0,00	171,79	0,00	
3 Espaces agricoles	81,56	0,00	0,00	81,56	0,00	
4 Eau	200,59	0,00	0,00	200,59	0,00	
Espaces agricoles, forestiers et naturels	814,08	-0,40	0,00	813,68	-0,40	
5 Espaces ouverts artificialisés	121,99	-0,09	2,36	124,27	2,27	
Espaces ouverts artificialisés	121,99	-0,09	2,36	124,27	2,27	
6 Habitat individuel	56,14	-0,27	0,25	56,12	-0,02	
7 Habitat collectif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
8 Activités	4,28	0,00	0,00	4,28	0,00	
9 Equipements	1,22	0,00	0,74	1,96	0,74	
10 Transports	1,36	0,00	2,35	3,72	2,35	
11 Carrières, décharges et chantiers	11,21	-5,08	0,14	6,27	-4,94	
Espaces construits artificialisés	74,22	-2,12	0,25	72,34	-1,87	
Total	1 010,29	-2,61	2,61	1 010,29	0	



Occupation du sol majoritaire



Chiffres clés





DÉVELOPPEMENT URBAIN DÉFINI PAR LE SDRIF 2030

La commune de Moisson classée comme «espace urbanisé à optimiser» est concernée par les points suivants du SDRIF 2030 :

...// Les évolutions majeures introduites par le Sdrif 2030 avec lesquelles le PLU devra être compatible, sont notamment :

L'introduction de dispositions réglementaires relatives à la densification des tissus urbains

Le Sdrif impose une obligation de moyen en matière de densification des espaces d'habitats à l'horizon 2030. Le seuil minimal de densification est à déterminer au regard de la nature de leur tissu (densité de référence), de leur desserte (présence de gares transport en commun).

- des espaces urbanisés à optimiser, où est attendue une augmentation de 10% minimum de la densité, à la fois humaine et des espaces d'habitat, à l'horizon 2030 ;

La mobilisation, non obligatoire, des capacités d'extension

Le Sdrif offre également des capacités d'extension urbaine afin de pouvoir remplir les objectifs fixés en terme de logements, dans le cadre du Grand Paris notamment mais aussi de la loi Duflot sur la diversification de l'offre de logements et de prévoir les équipements et les emplois qui en découlent.//...

Moisson appartenant à la catégorie « bourg, village et hameau », a droit à une extension de 5 % de la surface urbaine existante. Ces capacités d'extensions constituent des potentialités sans obligation de mobilisations d'ici 2030 et devront être justifiées. [...]

2.3.3- Évolution urbaine et consommation d'espace

■ Consommation des zones à urbaniser

Le Pos actuel prévoyait une zone à urbaniser NA **non consommée** d'environ 1,3 hectare.

■ Évolution urbaine et consommation d'espace

Données d'après l'Iaurif :

Le mode d'occupation du sol établi par l'Iaurif pour 2012 indique 72,34 hectares d'espaces construits artificialisés et 124,27 hectares d'espaces ouverts officialisés. L'Iaurif n'indique pas de consommation d'espace pour l'habitat de 2008 à 2012.

Données d'après le site *Sitadel* :

Nombre de permis de construire autorisés :

	Nbre de logements autorisés individuels purs	Nombre de logements autorisés collectifs	Total Nombre de logements	surface en m ² de logements autorisés individuels purs	total surface en m ²
2012	1	/	1	118	118
2011	1	/	1	128	128
2010	1	/	1	122	122
2009	1	/	1	158	158
2008	2	/	2	312	312
2007	3	/	3	350	350
2006	7	12	19	1149	1504
2005	18	/	18	3268	3268
2004	4	/	4	608	608
Total	38	12	50	6213	6568

Extrait du site Sitadel, logements autorisés par type et par commune (2004-2013) - données arrêtées fin août 2014

En 9 ans, 38 constructions en logements individuels ont été autorisées, 12 en logements collectifs pour une superficie de 6568 m² soit environ une superficie d'environ 131 m² par logement.

Le pic d'augmentation de la construction constaté en 2005 et 2006 est dû pour une grande part au projet de Ppri qui est devenu opposable le 30 juin 2007. Les craintes de possibles restrictions de construction ont poussé de nombreux propriétaires à construire.

Données d'après l'analyse de photos aériennes :

L'analyse de photographies aériennes issues du site *Géoportail* indique une trentaine de constructions de 2002 à 2012 sur une superficie d'environ 5 hectares. Ces nouvelles constructions se situent dans les espaces qualifiés «d'espaces ouverts artificialisés» par l'Iaurif qui n'indique de ce fait aucune consommation d'espace.

La **densité de ces nouvelles constructions** a été d'environ **4 logements par hectare**.

Si l'on ajoute à ces 30 constructions les 18 logements collectifs qui n'ont pas consommé d'espace, on obtient une **densité de logements d'environ 6 logements à l'hectare**.

=>Depuis une dizaine d'années, l'évolution urbaine de Moisson a généré une consommation d'espace d'environ 7 hectares. C'est de l'espace semi naturel (*espace ouvert artificialisé* d'après l'Iaurif) qui a été consommé.

La consommation d'espace agricole a été nulle.

Foncier et consommation d'espace en bref :

- À Moisson les potentialités résiduelles du tissu bâti représentent environ 1,8 hectare de dents creuses et 1,76 hectare de terrains potentiellement disponibles pour l'urbanisation,***
- la consommation d'espace semi naturel a été d'environ 7 hectares de 2003 à 2013,***
- la zone à urbaniser du Pos n'a pas été consommée,***
- la consommation d'espace future devra être limitée (orientations du Sdrif 2030)***

2.4 – Les activités, l'emploi

(D'après les données Insee des recensements généraux de la population)

2.4.1 – Population active

Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	1999	2012
Actifs en %	73,5	75,2
actifs ayant un emploi en %	65,6	69,8
chômeurs en %	7,5	5,4
Inactifs en %	26,5	24,8
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	9,3	9,3
retraités ou préretraités en %	7,2	9,4
autres inactifs en %	10,1	6,2
Ensemble	517	611

La **population active** comprend : les actifs ayant un emploi, les chômeurs (au sens du recensement) et, depuis 1990, les militaires du contingent.

Les actifs ayant un emploi sont les personnes qui ont une profession et qui l'exercent au moment du recensement.

Les **chômeurs** au sens du recensement de la population, sont des personnes qui se sont déclarées «chômeurs» sur le bulletin individuel (inscrits ou non à l'Anpe), sauf si elles ont déclaré explicitement par ailleurs ne pas rechercher du travail. Ces données ne sont pas comparables aux statistiques de chômage au sens du Bit ou de l'Anpe, mais permettent des comparaisons entre les recensements ou entre des zones différentes.

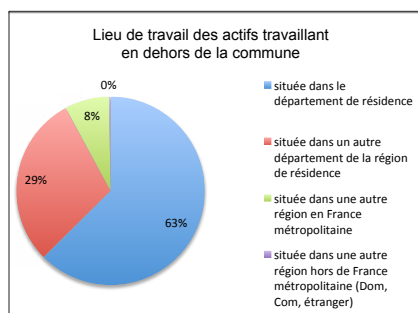
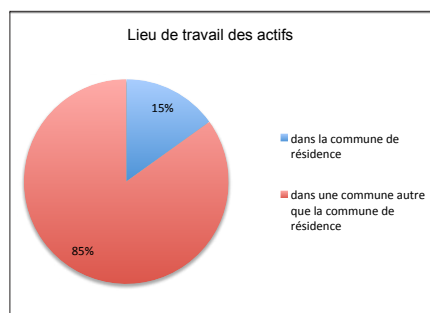
Lieu de résidence - lieu de travail

	1999	%	2012	%
Travaillent :				
- à Moisson	46	13,5	64	15,1
- dans une commune autre que Moisson	295	86,5	363	84,9
située dans le département des Yvelines	186	54,5	227	53,1
située dans un autre département de la région Île-de-France	86	25,2	107	25,1
située dans une autre région en France métropolitaine	23	6,7	28	6,5
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	0	0,0	1	0,2
Ensemble	341	100,0	427	100,0

Les **déplacements domicile-travail** sont les déplacements quotidiens entre le domicile et le lieu de travail. Les personnes exerçant des professions telles que chauffeur routier ou taxi, Vrp commerçant ambulant ou marin pêcheur sont considérées, par convention, comme travaillant dans leur commune de résidence.

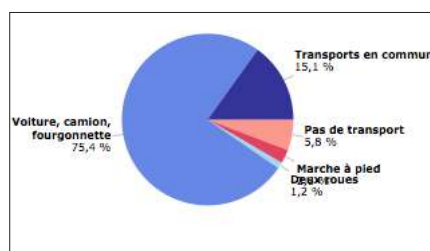
L'**unité urbaine** est un ensemble constitué d'une ou plusieurs communes dont le territoire est partiellement ou totalement couvert par une zone bâtie comprenant au moins 2 000 habitants (dénombrement au recensement de 1999) dont les constructions sont séparées de moins de 200 mètres (continuité du bâti). La continuité du bâti est vérifiée à l'aide de photos aériennes. Toute commune n'appartenant pas à une unité urbaine est dite « rurale ».

Le terme unité urbaine désigne indifféremment une ville isolée ou une agglomération urbaine multicommunale



La proportion d'actifs résidant à Moisson et y travaillant a légèrement augmenté de 1999 à 2012, mais la grande majorité des actifs de Moisson travaille à l'extérieur de la commune.

L'essentiel des trajets domicile travail s'effectue en voiture.



Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2012

2.4.2 – Emploi, activités

■ L'emploi à Moisson

Les emplois à Moisson ont été les carrières dont l'activité a cessé. Ces carrières constituaient un pôle d'emploi conséquent (10 emplois directs et 40 indirects) or en 2012 l'autorisation d'exploitation n'a pas été renouvelée ; ces emplois étaient locaux, non délocalisables, et les pôles d'emploi relativement éloignés de Moisson induisent des trajets domicile travail que n'induisaient pas la carrière.

Le nombre d'emplois à Moisson a cependant augmenté ces dernières années et est passé de 79 en 2006 à 96 en 2011. Ces nouveaux emplois locaux ont profité aux actifs de la commune : le nombre d'actifs ayant un emploi a augmenté durant la même période et l'indicateur de concentration d'emploi également. Les emplois actuels sont essentiellement liés aux activités artisanale et touristique, golf notamment.

La base de loisirs et le golf comptent 28 emplois ; suite à la transformation de la délégation de service public, ces emplois sont maintenant essentiellement locaux

L'indicateur de concentration d'emploi -égal au nombre d'emplois à Moisson pour 100 actifs ayant un emploi résidant à Moisson- montre une augmentation de 1999 à 2012 : le nombre d'emplois à Moisson a, durant cette période, progressé ainsi que le nombre d'actifs.

	1999	2007	2012
Nombre d'emplois à Moisson	81	85	110
Actifs ayant un emploi résidant à Moisson	344	415	427
Indicateur de concentration d'emploi	23,8	20,4	25,8
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	60,6	64,5	62,9

■ Les bassins d'emplois

Moisson est aux portes de l'Île de France. Les principaux pôles d'emplois sont l'agglomération parisienne, la communauté d'agglomération de Mantes-la-Jolie (indicateur de concentration d'emplois en 2010 de 30,9), Bonnières-sur-Seine, Freneuse et Flins-sur-Seine. Les principaux pôles d'emploi sont : Renault à Flins et Psa à Poissy (siège Psa et usine). Une quinzaine de logements a été construite sur la commune pour les employés de Renault.

indicateur de concentration d'emploi	2006	2012
Moisson	19,2	25,8
Bonnières-sur-Seine	96	74,6
Freneuse	48	58,1
Flins-sur-Seine	325	261,9

À Freneuse, une zone d'activités est en développement.

À Flins, important pôle d'emplois, l'objectif est de diversifier l'activité économique et de ne pas la baser seulement sur l'automobile

L'emploi et les transports sont intimement liés dans des secteurs ruraux comme Moisson.

2.4.3 – Activités commerciales et artisanales

On recense à Moisson 16 entreprises artisanales dont 6% dans le secteur de l'alimentation, 25% dans le secteur de la production, 63 % dans le secteur du bâtiment, et 6% dans le secteur des services. (chiffres de la chambre des Métiers)

Lemat Cm, tous travaux de vitrerie-miroiterie, neuf et rénovation, du particulier à l'entreprise

Massage Amma Assis

Laurence, coiffure à domicile

Exel Rénovation, service à la personne, tout corps de métier, décoration habitation, aide à la personne

Zibellule, création bijoux et accessoires

Cabinet Combemorel, expertise comptable,

Sarl Multice, services divers

L'Acanthe, restauration de meubles

Cuirs d'Océan

Blc Communication, édition

Eurl Jannot, couverture Zinguerie
Eurl Batidubosc, travaux d'isolation et de placo, gros œuvre et second œuvre du bâtiment.
Paulo et Xavier, maçonnerie générale
Agex, diagnostics immobiliers
Sonorisation, éclairage, régie technique

Hébergement restauration
Le Parterre, gîte de vacances,
L'auberge des boucles de la Seine, hôtel restaurant
Des chambres d'hôtes
Bar-restaurant de la Place
un gîte rural à Lavacourt
Chez Charlot, restaurant Bar Tabac
Base des Boucles de Seine, location de studios équipés et de chambres, deux restaurants et un self

2.4.4 – Services et équipements

Les principaux équipements

Moisson possède les principaux équipements d'une petite bourgade : mairie, église, cimetière, bibliothèque, école, musée de la Ballonnière et du Jamborée...

L'école

L'école fonctionne en regroupement pédagogique intercommunal de trois communes géré par le Sivos des 3M, Méricourt, Mousseaux et Moisson. Une classe supplémentaire a été créée il y a une douzaine d'années, elle est pérenne depuis. Il ne s'agissait pas d'agrandir l'école pour répondre à un feu de paille démographique.

- L'effectif total est d'une centaine d'élèves représentant 10 % de la population. On observe une disparité des effectifs suivant les niveaux, mais une stabilité des effectifs globaux grâce à un renouvellement de population dans les logements existants.

La répartition des classes du regroupement pédagogique intercommunal se fait entre les trois communes selon le nombre d'enfants.

La cantine des maternelles et des primaires est à Mousseaux-sur-Seine dans la nouvelle école maternelle.

Le transport scolaire comprend un ramassage scolaire matin, midi et soir.

Les élèves vont ensuite au collège Marcel Pagnol à Bonnières-sur-Seine et au lycée Saint-Exupéry à Mantes-la-Jolie.

Assurer la pérennité de l'école est un des objectifs du Plu.

2.4.5 – Le tourisme

La commune possède d'indéniables atouts pour un développement touristique.

- un cadre paysager champêtre
 - un territoire à l'écart des grands axes et de l'agitation urbaine tout en étant proche de la région parisienne
 - la végétation
- la présence de l'eau
 - la Seine : un bac fluvial mis en place depuis 2009 par le Smsa (syndicat mixte de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise) relie Lavacourt à Vétheuil en traversant la Seine.
 - les plans d'eau
- des références historiques et patrimoniales :
 - le musée de la Ballonnière et du Jamborée de 1947 ouvert en 2008
 - la proximité de la Roche-Guyon, château, jardin...
 - les points de vue pittoresques : le passé impressionniste entre Moisson et Vétheuil
 - un patrimoine bâti intéressant et quelques constructions remarquables
- des activités sportives et de loisirs
 - la base de plein air et de loisirs des Boucles de Seine installée autour d'un plan d'eau de 120 hectares créé dans d'anciennes sablières reconverties ; elle s'étend aussi sur la commune voisine de Mousseaux-sur-Seine. Cette base offre la possibilité de pratiquer les sports nautiques, mais comprend aussi, un golf à 18 trous, des courts de tennis, et des aires pour pratiquer le VTT
 - un réseau de chemins pour randonnées pédestres, cyclistes et équestres

- des structures de restauration et d'hébergement
 - café restaurant, crêperie, ...
 - hébergement en hôtel, chambres d'hôtes, gîte rural, location à la base de loisirs
 - gîte rural équestre en cours de création dans des bâtiments existants à la sortie de Moisson en direction de Lavacourt
- des projets :
 - la création d'une halte fluviale est envisagée sur le bord de la Seine à Moisson, la boucle concernée ne comportant aucune halte. Les pieux plantés dans le lit qui servaient d'amarrage aux barges des sablières pourraient être remis en service par Voies navigables de France ce qui permettrait aux marinières en vacances de s'y amarrer ;
 - les bras morts de la rive droite de la Seine pourraient être un support de promenades touristiques.

Le développement touristique de la commune est aussi acté dans le Sdrif : par sa situation à l'écart et peu accessible, l'enjeu du Sdrif pour la partie intérieure de cette boucle de la Seine est le développement du tourisme et des activités fluviales, par exemple autour de la base de loisirs.

2.4.6 – Structure et dynamisme de l'activité agricole

- Généralités

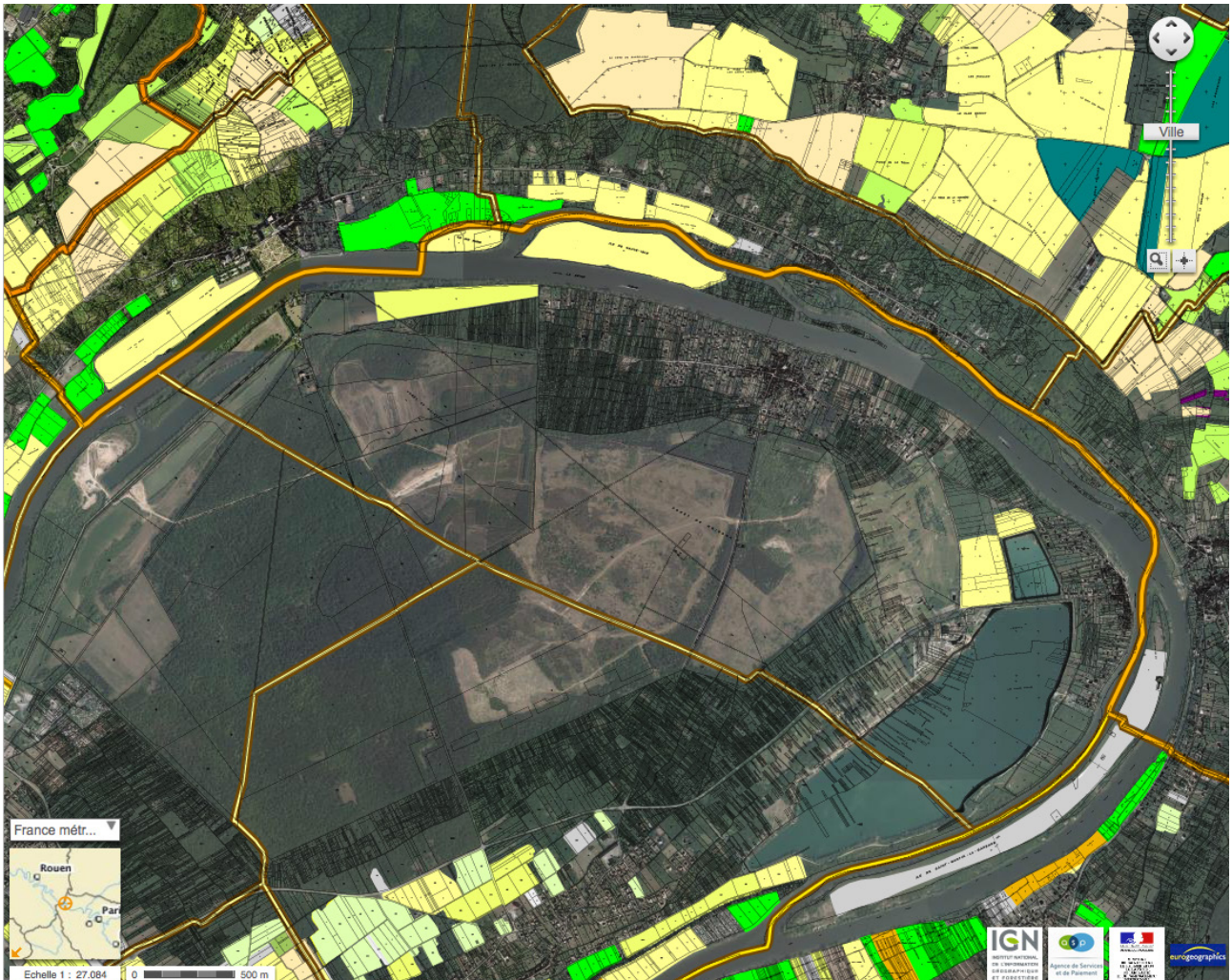
Moisson n'est pas une commune très agricole. Il n'y a plus d'exploitant agricole à Moisson mais quelques parcelles demeurent cultivées (orge et blé). « Les cultures par ordre d'importance sont : légumes (asperges pommes de terre et pois), céréales ; fruits : cerises, prunes, raisins ».

Le mode d'occupation du sol établi pour 2012 par l'Iaurif indique 81,56 hectares de grandes cultures soit environ 8,1 % de la superficie du territoire.

L'ingratitude du sol est notée dans la Monographie de l'instituteur, 1899, archives départementales des Yvelines. La vigne, disparue aujourd'hui, était déjà en déclin avant le phylloxéra apparu en Île de France en 1885 ; les cerises, mais peu goûteuses ; les asperges. Ne subsistent que quelques parcelles cultivées déclarées à la Pac (îlots cultivés en 2012, site Géoportail).

- Type d'agriculture

Sur la carte *géoportail* du registre parcellaire agricole (RPG) 2012 figurent les zones de cultures déclarées par les exploitants en 2012 : une parcelle au lieu-dit la Plaine, l'île aux Demoiselles, une partie de l'île de Haute-Isle, et quelques parcelles au nord de Lavacourt.



Registre parcellaire graphique : zones de culture déclarées par les exploitants agricoles en 2012

Légende

- | | |
|---------------------------------------|-------------------------------|
| Blé tendre | Fourrage |
| Maïs grain et ensilage | Estives landes |
| orge | Prairies permanentes |
| Autres céréales | Prairies temporaires |
| Colza | Vergers |
| Tournekol | Vignes |
| Autre oléagineux | Fruit à coque |
| Protéagineux | Pivier |
| Plantes à fibres | Autres cultures industrielles |
| Semences | Légumes-fleurs |
| Gel (Surfaces gelées sans production) | Canne à sucre |
| Gel industriel | Arboriculture |
| Autres gels | Divers |
| Riz | Non disponible |
| Légumineuses à grains | |

recensement agricole 2010											
Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune			Travail dans les exploitations agricoles en unité de travail annuel			Superficie agricole utilisée en hectare			Cheptel en unité de gros bétail, tous aliments		
2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988
0	3	0	0	0	0	0	6	0	0	10	0
Orientation technico-économique de la commune		Superficie en terres labourables en hectare			Superficie en cultures permanentes en hectare						
2010	2000	2010	2000	1988	2010	2000	1988				
		0	0	0	0	0	0				
Autres herbivores											



Champ à la Plaine



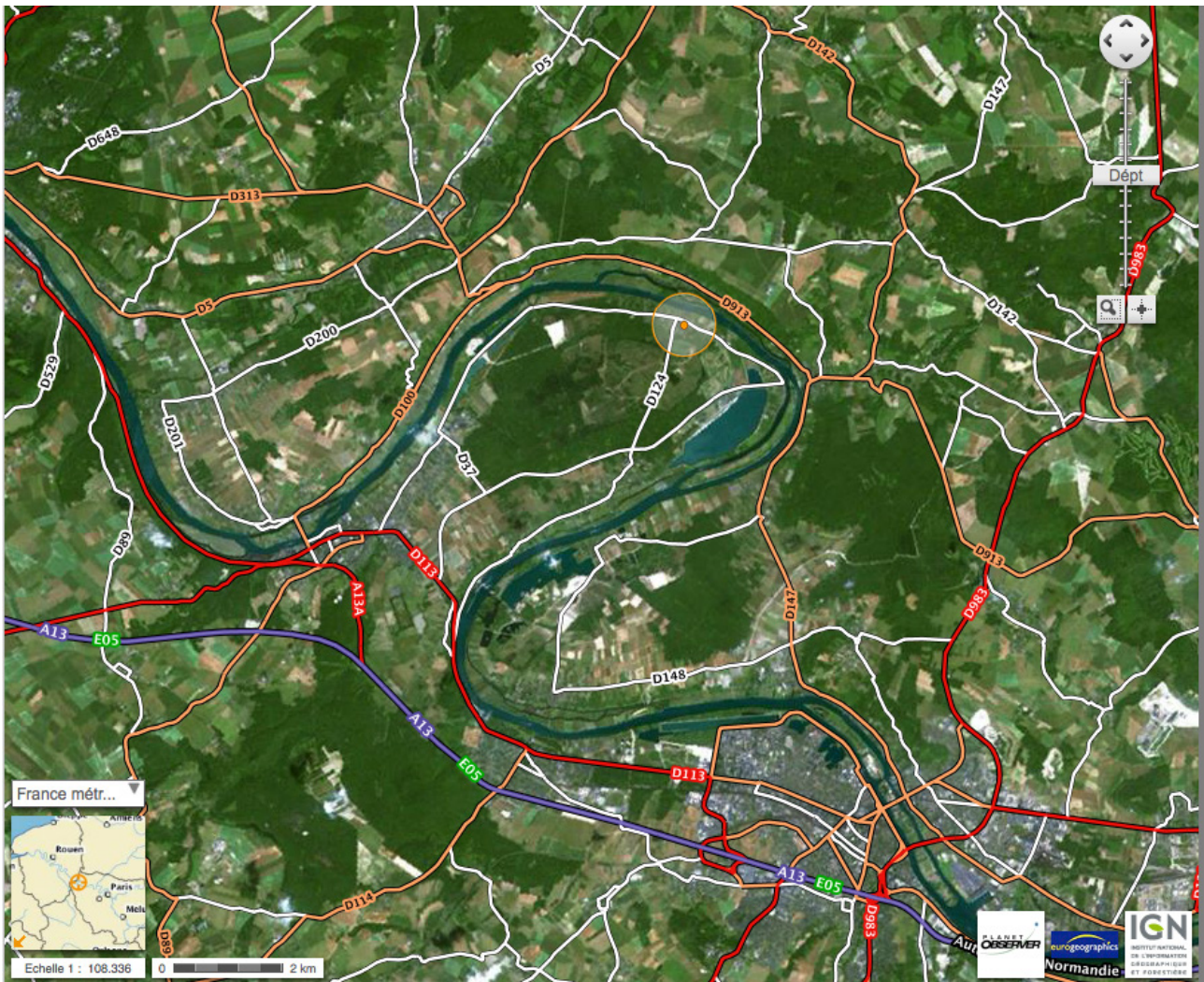
Champ vers l'étang de Lavacourt



Cultures au nord de Lavacourt

Activité, emploi et agriculture en bref :

- Peu d'activité agricole,***
- proximité du bassin d'emplois de Freneuse, mais les autres bassins d'emplois sont éloignés et peu accessibles en transport en commun,***
- après la fin d'activité de la carrière, le tourisme est le moteur en terme de développement de l'emploi,***
- assurer la pérennité de l'école est un des objectifs du Plu.***



Site Géoportail, trame viaire

Routes
Affichage du réseau routier français et européen.

Producteur de la donnée Légende

échelles jusqu'à 1:24.000

- A7 Autoroutes ou routes à deux chaussées séparées
- N17 Liaisons nationales
- D17 Liaisons départementales
- Rue.Pasteur Liaisons locales - Numéros d'adresse
- Pistes cyclables Pistes cyclables
- Chemins, Sentiers, Route empierrées Chemins, Sentiers, Route empierrées
- Escaliers Escaliers
- Bacs Bacs

2.5 – Les réseaux techniques

2.5.1 - Circulation / transport / stationnement

Circulation automobile

Moisson est située dans la boucle de la Seine à l'écart quoique proche d'axes routiers importants :

- entrées par les Rd 915 et 113, routes de liaisons départementales via Bonnières et Freneuse ou via Méricourt et Mousseaux-sur-Seine ;
- proximité de l'autoroute de Normandie A13 : sortie 14 la plus proche située à quelques kilomètres au sud de Bonnières ;
- desserte interne et locale principalement par la Rd 124 pour Moisson et par la Rd 125 pour Lavacourt ; un territoire quadrillé de nombreuses voies d'importance locale dont certaines ont été effacées par les activités successives.

Transports en commun

- Gares et haltes ferroviaires proches de Moisson

- Gare de Bonnières à 5.3 km
- Gare de Rosny-sur-Seine à 9 km
- Gare de Mantes-la-Jolie TGV à 9.7 km
- Gare de Mantes Station à 10.7 km

- Bus et cars

- un bus matin et soir en direction de Bonnières-sur-Seine
- un service de cars de Mantes vers La Défense (toutes les 30 min en heure de pointe)
- depuis le 5 janvier 2015, une ligne de bus directe Bonnières-sur-Seine/ La Défense, 50 minutes par l'A14, axe de circulation en général fluide, deux allers-retours quotidiens du lundi au vendredi.
- Le Rer devrait arriver à Mantes en 2025

- Trafic fluvial

Le trafic fluvial a augmenté depuis une vingtaine d'années et on compte le passage d'une trentaine de porte-conteneurs par jour. Un seul port est proche de Moisson à une distance d'environ 47 km, le Port de Gennevilliers. La traversée de la Seine entre Lavacourt et Vétheuil par le bac fluvial.

- Aéroports et aérodromes proches de Moisson : Aéroport de Pontoise - Corneilles-en-Vexin à 27 km, Base aérienne Évreux-Fauville à 33 km, Aéroport de Toussus-le-Noble à 48 km, Aéroport Rouen Vallée de Seine à 50 km, Héliport de Paris - Issy-les-Moulineaux à 52 km, Aérodrome de Mantes-Chérence consacré au vol à voile.

Capacité des parcs de stationnement

- Le stationnement est difficile en centre bourg, malgré l'aménagement de quelques poches de stationnement public.

Les places de stationnement dans le centre bourg sont :

- quelques emplacements place A. Guerbois et devant l'église,
- une douzaine place Georges-Pain,
- une douzaine à côté de la bibliothèque, une vingtaine chemin Guibert,
- une douzaine au carrefour rue de l'Abreuvoir/rue des Mares ;

à Lavacourt de nombreuses places de stationnement, environ 80, existent le long de la promenade Claude-Monet.

On note des problèmes de stationnement dans les structures urbaines anciennes aux rues assez étroites, notamment :

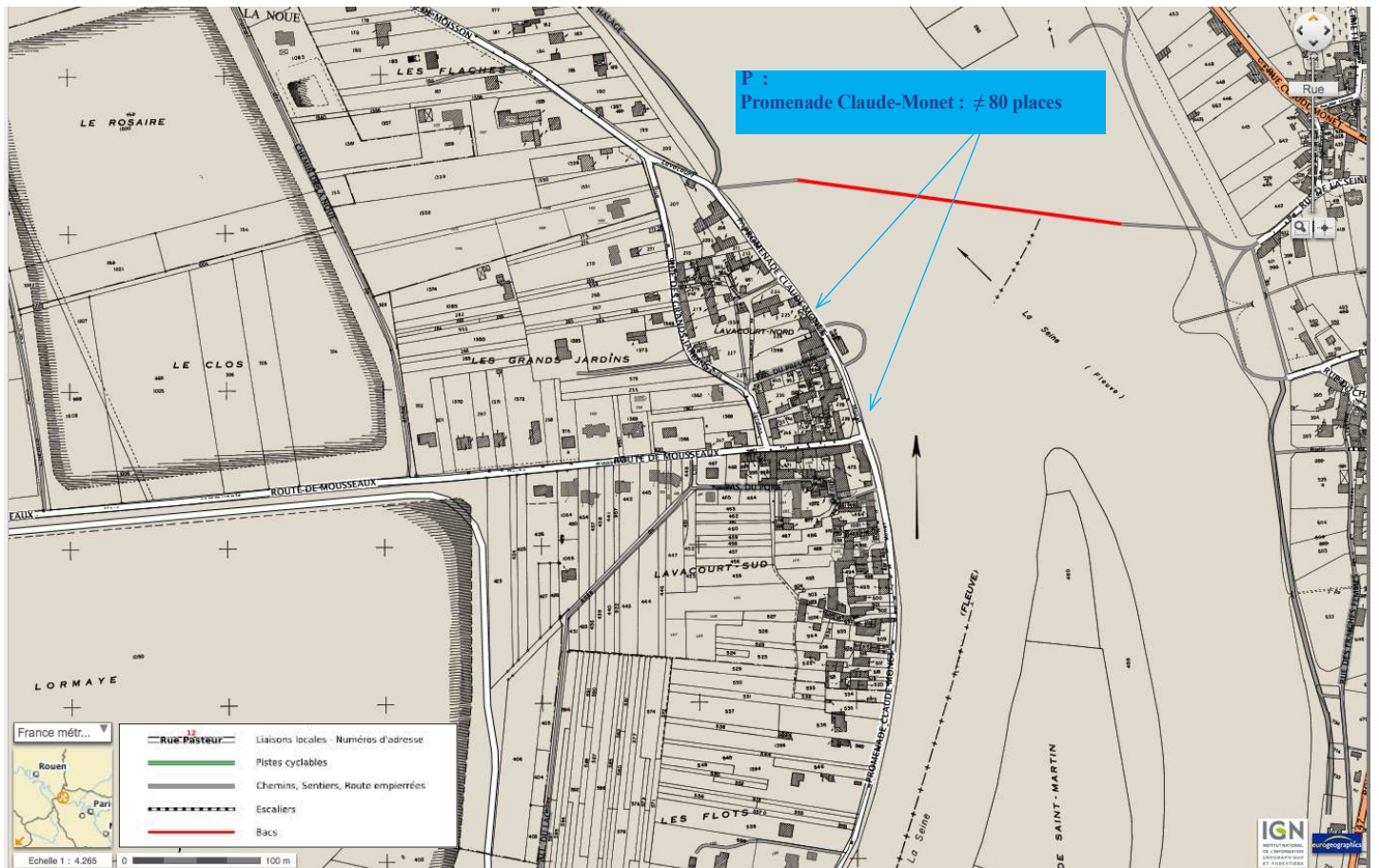
- à Moisson : route de la Roche-Guyon du n°1 au n°25, rue de la Ballonnière du n°1 au n°16, route de Lavacourt du n°1 au n°47.
- à Lavacourt : route de Mousseaux - du n°1 au n°22

Équipement automobile des ménages	1999	%	2010	%
Ensemble	301	100,0	371	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	207	68,8	281	75,8
Au moins une voiture	281	93,4	356	96,0
1 voiture	139	46,2	162	43,5
2 voitures ou plus	142	47,2	195	52,4

Source : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations principales.



Rues, ruelles, sentes et parkings dans le centre de Moisson



Rues, ruelles, sentes et parkings dans le centre de Moisson

La plupart des habitants possèdent au moins une voiture et un emplacement de stationnement. L'organisation des transports est telle que les habitants sont nécessairement dépendants de la voiture et cela ne devrait pas changer dans les 10 ans à venir.

Plan de déplacements urbains (d'Île-de-France)

Les orientations du plan de déplacements urbains (d'Île-de-France (Pduif) disposent que «dans les agglomérations des pôles de centralité et les bourgs, villages hameaux, il s'agira de conforter les bassins de vie et de développer des solutions nouvelles (covoiturage, transports à la demande) pour compléter l'offre de transports collectifs.

Liaisons douces : chemins piétons et cyclistes

Le réseau de chemins de promenades est important :

- de nombreuses sentes piétonnes et passages en centre village,
- les promenades le long de la Seine : le chemin de halage (mais une partie manquante entre la Vacherie et les Gravières), la promenade Claude Monet,
- le chemin empruntant la voie communale n°5 de Mousseaux à La Roche-Guyon et axée à partir du château...
- une piste cyclable le long de la route départementale 124 en direction de Bonnières-sur-Seine.

Le plan départemental d'itinéraires, de promenades et de randonnées

Le conseil général des Yvelines a adopté le plan départemental d'itinéraires, de promenades et de randonnées le 29 octobre 1993, actualisé le 25 novembre 1999. L'itinéraire de randonnées pédestres a été modifié depuis son élaboration.

Les cartes du **Coderando** sont substituées à celles du Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées datant de 1999, car les premières présentent une vision actualisée des itinéraires balisés pour la randonnée. Par ailleurs les cartes ainsi diffusées ne comportent pas de dénominations des itinéraires, dans une logique de réseau dense ces dénominations perdant de leur pertinence initialement associée à un parcours spécifique.

Pour les communes concernées par un enjeu **chemin de Seine** : la commune de Moisson est concernée par un projet d'itinéraires pédestres et cyclables dans le cadre du projet départemental du « *Chemin de Seine* ». Dans ce cadre, la servitude de marchepied visée par l'article L2131-2 du Code général de la propriété des personnes publiques doit être inscrite au PLU pour pouvoir être opposable aux tiers (riverains ou autres).

Si de nombreux chemins anciens ont disparu notamment suite à l'exploitation des carrières, il en subsiste un grand nombre. ***L'élaboration du Plu peut être l'occasion de réaffirmer certains tracés majeurs, comme la reconstitution de la partie manquante du chemin longeant la Seine.***

Accessibilité des espaces publics

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics est en cours d'étude à la communauté de communes. Tous les équipements publics sont accessibles aux personnes à mobilité réduite (Pmr).

Missions de Voies navigables de France

Depuis le 1^{er} janvier 2013, (loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012), Voies navigables de France est devenu un établissement public à caractère administratif et s'est vu confier de nouvelles missions dont l'intégralité a été codifiée dans le Code des transports aux articles L.4311-1 et suivants. Le PLU doit ainsi tenir compte des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques qui régissent le droit d'utilisation du domaine public fluvial. Le PLU doit notamment prendre en considération le principe d'autorisation par l'autorité gestionnaire du domaine public fluvial de toute occupation privative, de tout rejet ou prise d'eau pratiqué et de tout travail exécuté sur son domaine, établi par les articles L.2122-1, 2122-2 et L.2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques. Les documents d'urbanisme citent la Seine et ses abords comme participant à la valorisation du cadre de vie de la commune. Ces mêmes documents indiquent la nécessité d'aménager les berges du fleuve ; est également mentionné le développement des liaisons douces. Ces différents points doivent être soulignés. Les documents d'urbanisme doivent intégrer de manière générale les missions de Voies navigables de France ainsi que la réglementation en matière d'usage et d'occupation du domaine public fluvial et d'existence des servitudes de halage et de marchepied grevant les propriétés riveraines de la Seine.

2.5.2 - Alimentation en eau potable

(Voir notice technique des annexes sanitaires)

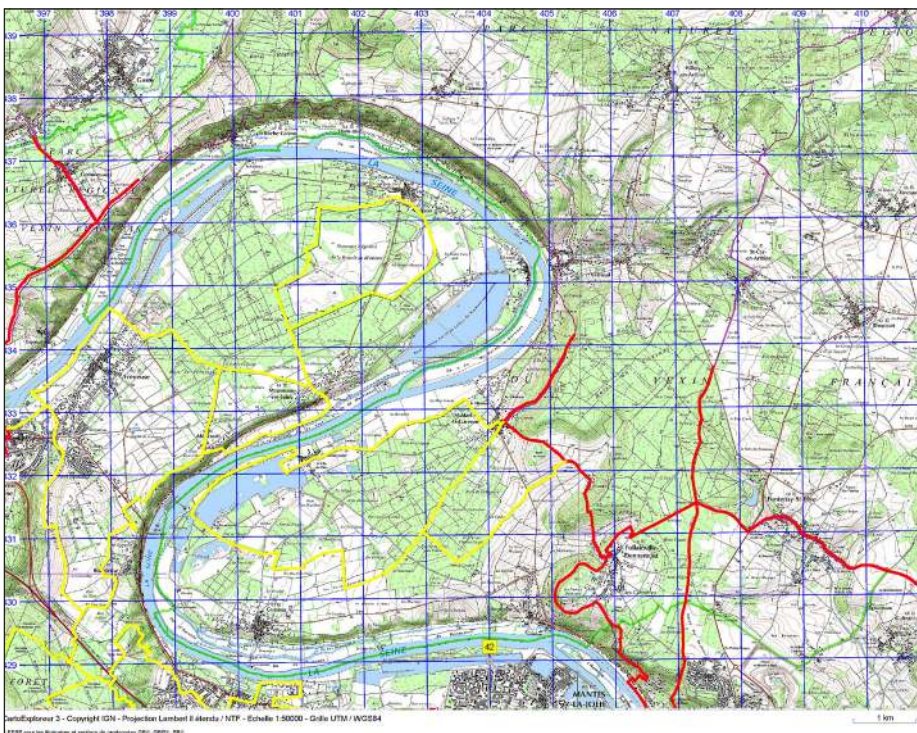
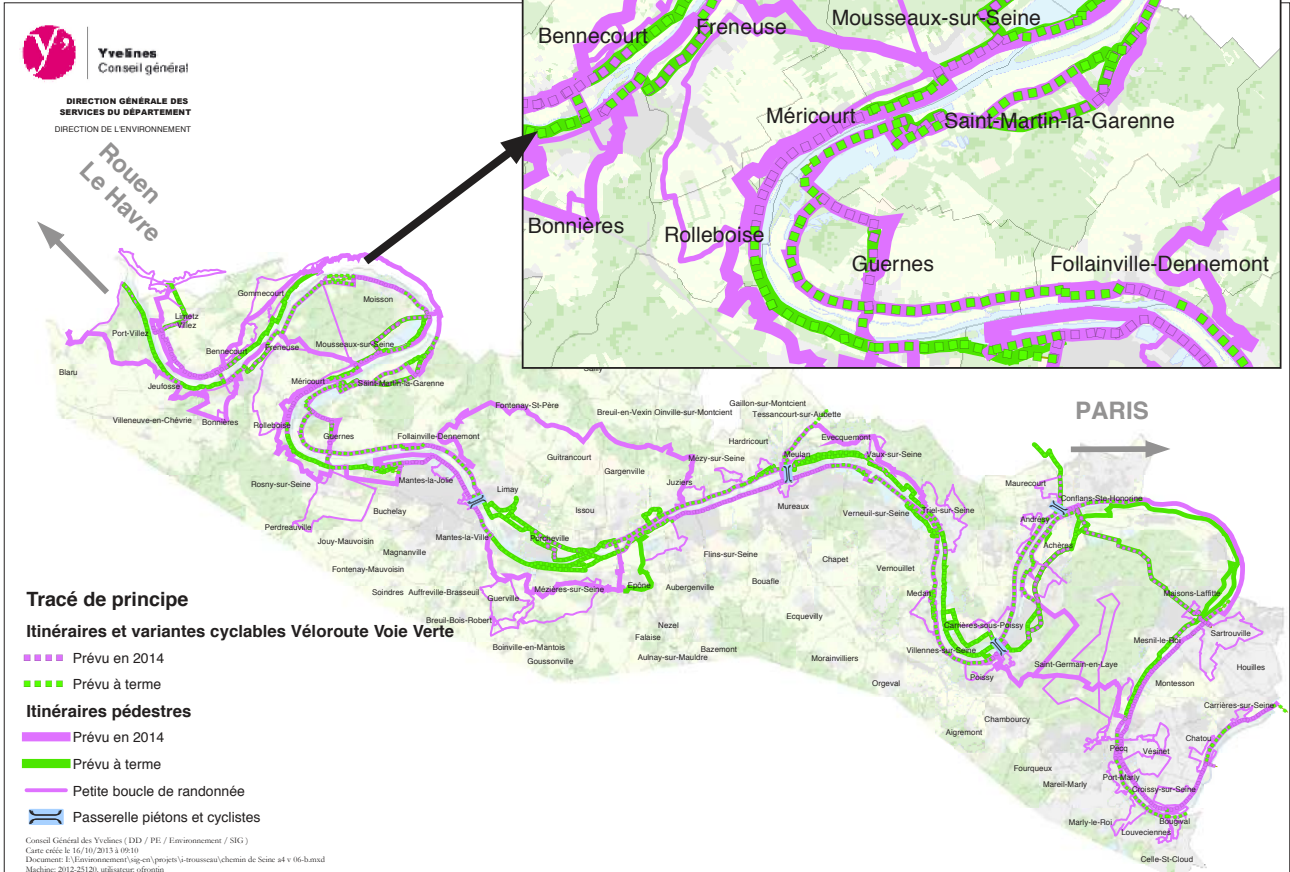
2.5.3 - Assainissement

(Voir notice technique des annexes sanitaires)

2.5.4 - Collecte et traitement des déchets solides

(Voir notice technique des annexes sanitaires)

"Chemin de Seine"
Projets d'itinéraires à la découverte
de la Vallée de la Seine
Itinéraires prévus à terme



Extrait de la base de données du Comité départemental de la randonnée pédestre des Yvelines-Tout droit réservé-contacter le Comité pour toute information. »
Coordonnées : CODERANDO 78 – BP 90211 – 78313 Maurepas cedex tél : 06 85 62 87 24 contact@coderando78.asso.fr

2.5.5 - Énergie et énergies renouvelables

Le soleil

L'utilisation traditionnelle des apports solaires directs est l'exposition de la construction et l'organisation interne du logement par rapport au soleil : tous ces principes constituent ce que l'on appelle l'architecture bioclimatique ou le solaire passif. L'énergie solaire peut être captée sur le territoire étudié ; deux dispositifs existent et sont largement commercialisés, les panneaux photovoltaïques qui produisent de l'électricité et les panneaux solaires qui produisent des calories (chauffage et surtout eau chaude sanitaire). Ces dispositifs sont généralement installés sur la couverture des constructions. Sur des constructions anciennes, les inconvénients techniques le disputent aux inconvénients esthétiques. Certains de ces systèmes peuvent être disposés en façade ou, mieux encore, au sol ce qui permettrait une meilleure intégration, la meilleure orientation est au sud-est les panneaux étant disposés à 33° ce qui peut se faire tant au sol qu'en couverture.

Le vent

Tout le monde connaît les grandes éoliennes ; ce n'est pas ce genre de machine qui pourra être utilisé sur notre territoire car elles ont un impact paysager très fort et doivent être édifiées de façon coordonnée au niveau régional. De petites éoliennes existent qui fonctionnent bien, sur mât ou sur axe horizontal voire des éoliennes plus discrètes que l'on peut installer en façade de bâtiment ; ces dispositifs ne peuvent plus être refusés depuis le Grenelle de l'environnement (article L.111-6-2 du code de l'urbanisme).

La biomasse

Cette ressource d'énergie est très intéressante au plan local, le territoire étant proche de grands boisements qui constituent une ressource non négligeable de bois énergie sous forme de bûches, de granulés voire de sciure. Les foyers fermés, les poêles sont des équipements performants et qui utilisent la biomasse généralement sous forme de bois bûches. Les chaudières sont souvent automatiques et alimentées en granulés, bois déchiqueté ou sciure (sous produits de l'industrie du bois et de la forêt).

Les bois cernant les parties urbanisées de la commune pourraient constituer une source d'approvisionnement en bois de chauffage ; le morcellement parcellaire peut cependant être un frein à l'exploitation de ces bois.

La géothermie

Il s'agit de capter les calories du sous-sol par sonde géothermique ou sur aquifère. Assistée par une pompe à chaleur, la géothermie superficielle par des capteurs enterrés constitués d'une nappe horizontale est peu adaptée aux terrains d'une surface de quelques centaines de mètres carrés, aux terrains rocheux ou boisés. Un puits vertical est une autre solution ne prenant que très peu de place ; cette deuxième solution nécessite une déclaration préalable. Enfin il existe la géothermie sur aquifère profond. On considère en général que pour 1 kWh consommé par la pompe à chaleur, le système peut en produire 4 ou plus.

L'aérothermie

Il s'agit récupérer les calories de l'air extérieur par une pompe à chaleur. Ces systèmes ont l'inconvénient de provoquer une nuisance sonore à l'extérieur du logement. La pompe elle-même est peu esthétique mais d'encombrement limité.

L'hydraulique

Cette ressource n'est a priori pas disponible à Moisson.

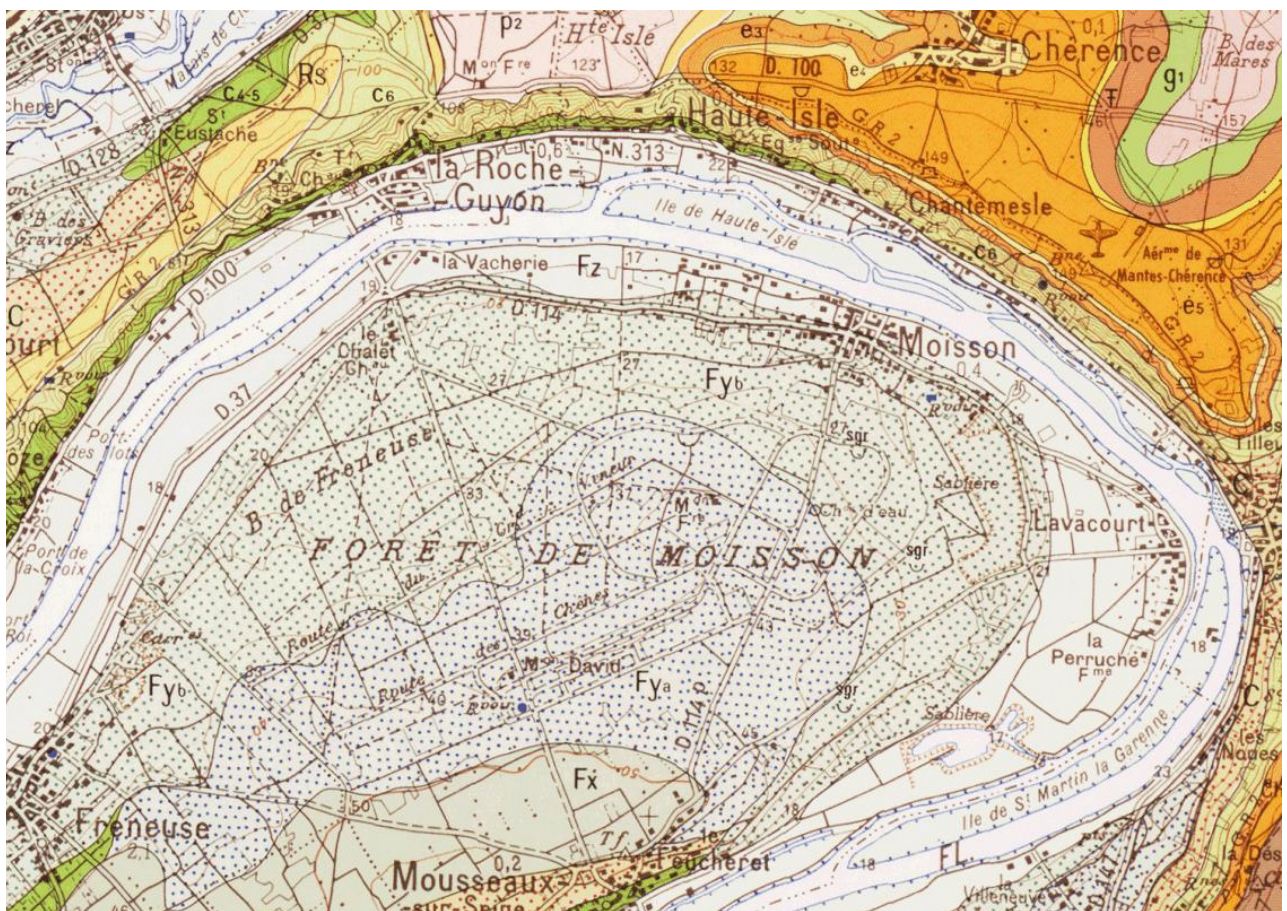
2.5.6 - Les réseaux numériques

Le débit internet la commune est très faible, et peut constituer une contrainte pour l'accueil des nouveaux habitants ou activités notamment tertiaires, certaines demandes n'ont pas abouti à cause de ce facteur limitant...

Réseaux et énergies en bref :

- Moisson, bien que proche de grands axes routiers, est peu accessible,***
- un important réseau de chemins à préserver et une petite partie à restaurer en bord de Seine,***
- des réseaux numériques à développer.***

TROISIÈME PARTIE
Diagnostic environnemental
et paysager



3.1 – Données naturelles du site

Voir pour ce chapitre la partie 1b du rapport de présentation : l'évaluation environnementale, état initial, faune, flore habitats et natura 2000.

3.1.1 – Climatologie

Le climat des Yvelines est tempéré, également qualifié de climat océanique dégradé, soumis aux influences océaniques vers l'ouest et continentales vers l'est, atténuées toutefois par le réchauffement dû à l'agglomération parisienne. Il n'est pas très humide, avec une moyenne annuelle de précipitations de 673 mm, inférieure à la moyenne nationale. Des épisodes orageux sont assez fréquents en été.

3.1.2 – Géomorphologie

Le territoire communal est situé dans un méandre de la Seine en rive gauche, le méandre de Moisson. La topographie est relativement plane mais dessine un pan incliné qui part de la Seine au nord autour de 16 m d'altitude NGF pour monter doucement jusqu'à près de 40 m au sud de la commune. L'altitude atteint 56 m hors commune plus au sud et le relief décrit un abrupt qui surplombe la Seine par un dénivelé de près de 30 m. ce dénivelé est lié à l'action conjuguée de la faille de Seine et de l'érosion par la Seine qui fait affleurer la craie. La topographie est très plane en bordure de Seine, sur une frange d'environ 250 m, cette bande s'élargit à l'ouest de la commune avec la base de plein air et de loisirs.

Le territoire est recouvert par les alluvions de la Seine, du nord vers le sud elles sont de plus en plus anciennes :

- Alluvions modernes ou holocènes (Fz) de granulométrie fine (sables, limons, argiles et marnes) dans le lit de la Seine, puissance de 4 à 5 m.
- Alluvions anciennes de bas niveau (5 à 122 m % à l'étiage, Fyb), alternance de lits grossiers (avec d'énormes blocs) et de lits sableux.
- Alluvions anciennes de moyen niveau (20 à 30 m, Fya), la puissance est de 5 à 10 m.

Ces alluvions sont caillouteuses et ont été très exploitées dans des carrières à ciel ouvert, d'où les plans d'eau actuels et le vaste ensemble du domaine régional de la Boucle de Moisson dans les alluvions anciennes de moyen niveau au centre de la commune.

3.1.3 – Relief

Moisson est situé dans une plaine alluviale : le relief est très peu marqué, l'altitude variant de 17 à 32 m Ngf.

3.1.4 – Hydrographie et zones humides

Au 1^{er} janvier 2007, en application de l'article 7 de la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs définis dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau, Sdage.

IF.10	Unité hydrographique	SEINE MANTOISE
371 000 habitants	679 km ²	164 km de cours d'eau



Située à l'aval de l'agglomération parisienne, la Seine reste de qualité moyenne, malgré une amélioration, avec localement des affluents de qualité médiocre. Cette dégradation est liée aux rejets de temps de pluie, des sites industriels et des artisans, aux nombreux aménagements artificialisant les berges et le lit des cours d'eau et aux pollutions accidentelles et diffuses par les nitrates et les pesticides. Les déclassements sont fréquents sur l'azote et le phosphore. On note la présence de tributylétain dans l'eau sur certaines stations. Le potentiel écologique est fortement perturbé par les dysfonctionnements des systèmes de collecte par temps sec et temps de pluie. La forte pression anthropique contribue à la dégradation des milieux rivulaires et la continuité écologique du fleuve reste moyenne compte tenu des ouvrages liés à l'activité de transport fluvial. Les affluents de la Seine sont

marqués par une hydromorphologie très défavorable et par les impacts d'une zone urbaine dense, notamment les rus de Senneville et d'Orgeval.

L'Aubette présente une bonne qualité physico-chimique mais on note la présence de pesticides. La diversité piscicole est faible (continuité longitudinale non maintenue) et les indices biologiques sont encore insuffisants. Les stations d'épuration de petites tailles et le dysfonctionnement des réseaux d'assainissement contribuent aussi à la dégradation de la qualité.

Ce territoire constitue également un enjeu majeur pour l'alimentation en eau potable puisqu'il regroupe d'importantes unités de production d'eau potable de la région parisienne, Flins-Aubergenville, Martin-la-Garenne et Rosny-sur-Seine alimentant environ 930 000 habitants. Les champs captants situés le long de la Seine sont soumis à différentes sources de pollution (diffuse, ponctuelle, accidentelle) à l'origine de problèmes de qualité des eaux brutes utilisées pour la production d'eau potable.



Boisement vers le chemin des Graviers



Vue vers la réserve à partir de la Rd 124



Arbres d'alignement de l'allée de la Vacherie



Chemin communal n°5, vue en direction de la Roche Guyon

3.1.5 – Végétation

Massifs boisés et forêts

Les espaces boisés de la commune représentent 36% du territoire (360 hectares) Les propriétés privées couvrent 73 hectares.

Végétation remarquable

Ensembles paysagers, parcs, arbres isolés, haies... : l'alignement d'arbres chemin de la Vacherie

Site natura 2000

Site Natura 2000 Directive habitat : FR1100797, les boucles de la Seine

Site Natura 2000, zone de Protection Spéciale (Dir. Oiseaux) : FR1112012-Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny

Massifs boisés et protection des lisières

La forêt de Moisson constitue un massif de plus de 100 hectares Il existe une bande de protection des lisières de cinquante mètres.

3.1.6 – Ressources naturelles

Ressource en eau

«La boucle de Moisson est considérée par le SDAGE Seine-Normandie comme un réseau pour la production d'eau potable. **Dans la boucle de Moisson, le réservoir aquifère est constitué par la craie fissurée et les alluvions de la Seine** dans la vallée, où le niveau de la nappe de la craie se raccorde avec celui de la nappe des alluvions. La nappe de la craie est la plus importante au sud de la Seine et dans le Vexin normand. Elle est alimentée soit par infiltration des eaux superficielles, soit par les nappes sus-jacentes, soit par la Seine. Cette craie est caractérisée par une fissuration abondante de la roche résultant d'un réseau de diaclases qui constituent de véritables drains collecteurs et permet au développement de véritables réseaux karstiques. Cependant, la boucle de Moisson reste mal connue quant à la détermination des caractéristiques hydrodynamiques.» (rapport BRGM, 1971). Extrait de l'étude hydrogéologique de la boucle de Moisson (Yvelines) Rapport final, BRGM/RP- 54461-FR, janvier 2006

La population de Moisson est alimentée en eau potable par les forages de Galicet (situé sur la commune de Freneuse) et de la Vacherie situé à l'ouest du territoire communal. Le forage du Murger est à l'arrêt depuis la fourniture d'eau par import depuis le Sierb (forage de la Vacherie).

Ressources naturelles du sous-sol : le sable

L'exploitation de sablières produisait un sable de très bonne qualité. L'activité des carrières est aujourd'hui terminée. Le schéma départemental des carrières ne mentionne pas d'exploitation autorisée à Moisson et le site classé de la forêt de Moisson et des falaises de la Roche Guyon a été instauré en 1990 pour maintenir à l'extérieur de son périmètre les exploitations de carrières.

Le milieu naturel en bref :

- Le territoire de Moisson comporte des milieux écologiques remarquables, sites natura 2000, massif boisé,... qui constituent des enjeux environnementaux majeurs

- les lisières des massifs boisés font l'objet d'une protection au titre du Sdrif



La Roche-Guyon en arrière-plan, et la Vacherie en premier plan



Vue sur Vêtheuil de Lavacourt



La Seine et la Roche-Guyon, vue de la Vacherie



Vue sur les falaises depuis le bourg de Moisson

3.2 – Paysage rural et urbain

3.2.1 – Le paysage

La loi n° 2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a été promulguée le 8 août dernier. Le PLU doit prendre en compte cette évolution législative qui consacre la notion de paysage telle que définie par la convention de Florence et passe d'une logique de protection des paysages remarquables à une logique de protection de tous les paysages (même ordinaires) initiée par la loi de 1993. Le nouvel atlas numérique des paysages des Yvelines, est actuellement disponible sur internet : <http://www.atlas-paysages-yvelines.fr>. Il pourra constituer un outil complémentaire aux enjeux et caractéristiques paysagères de Moisson identifiés au sein de l'unité paysagère « Les boucles de Guernes, Moisson et Bennecourt ».

Les éléments qui ont façonné le territoire de Moisson :

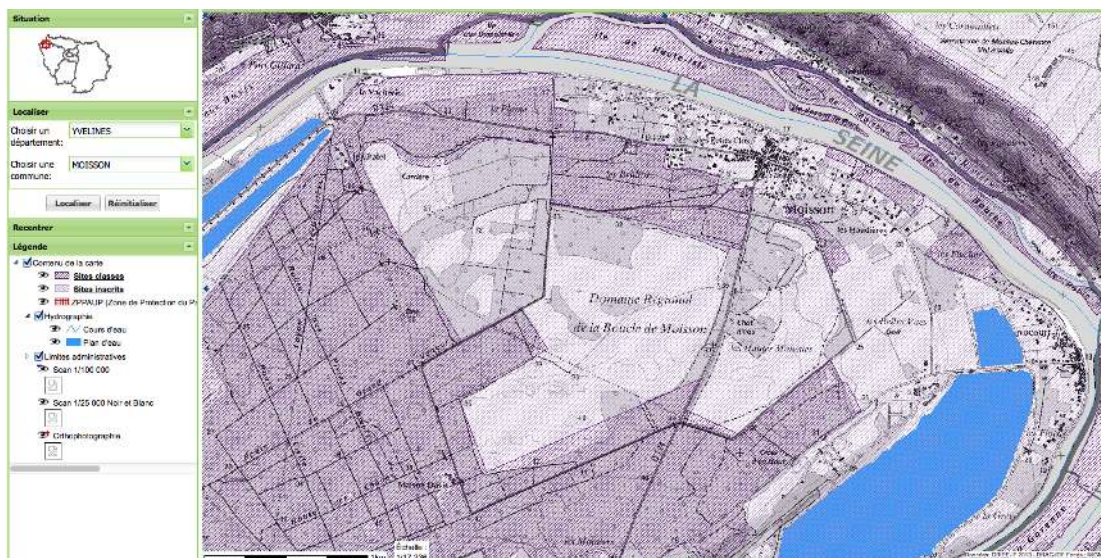
- la Seine,
- la grande route Paris-Caen, Moisson tout en étant proche est à l'écart,
- les tracés historiques : le paysage a été composé en fonction de l'axe du château de la Roche-Guyon situé au-delà la Seine. Le pont qui reliait la Roche-Guyon à Moisson a été détruit pendant la dernière guerre et non reconstruit, les dommages de guerre ayant été affectés à d'autres opérations. Aujourd'hui, la reconstruction d'un pont n'est pas envisagée. Reste de ce lien le tracé de chemins et un point singulier qui serait à requalifier.
- l'agriculture : la vigne, disparue aujourd'hui, était déjà en déclin avant le phylloxéra apparu en Île de France en 1885 ; les cerises, mais peu goûteuses ; les asperges. Ne subsistent pour l'agriculture que quelques parcelles cultivées. La vigne a laissé un parcellaire caractéristique de petites lanières.

Des événements ont laissé des traces sur le site :

- le Jamboree des scouts de 1947
- la fabrication de ballons dirigeables
- les carrières.

Le territoire de Moisson est :

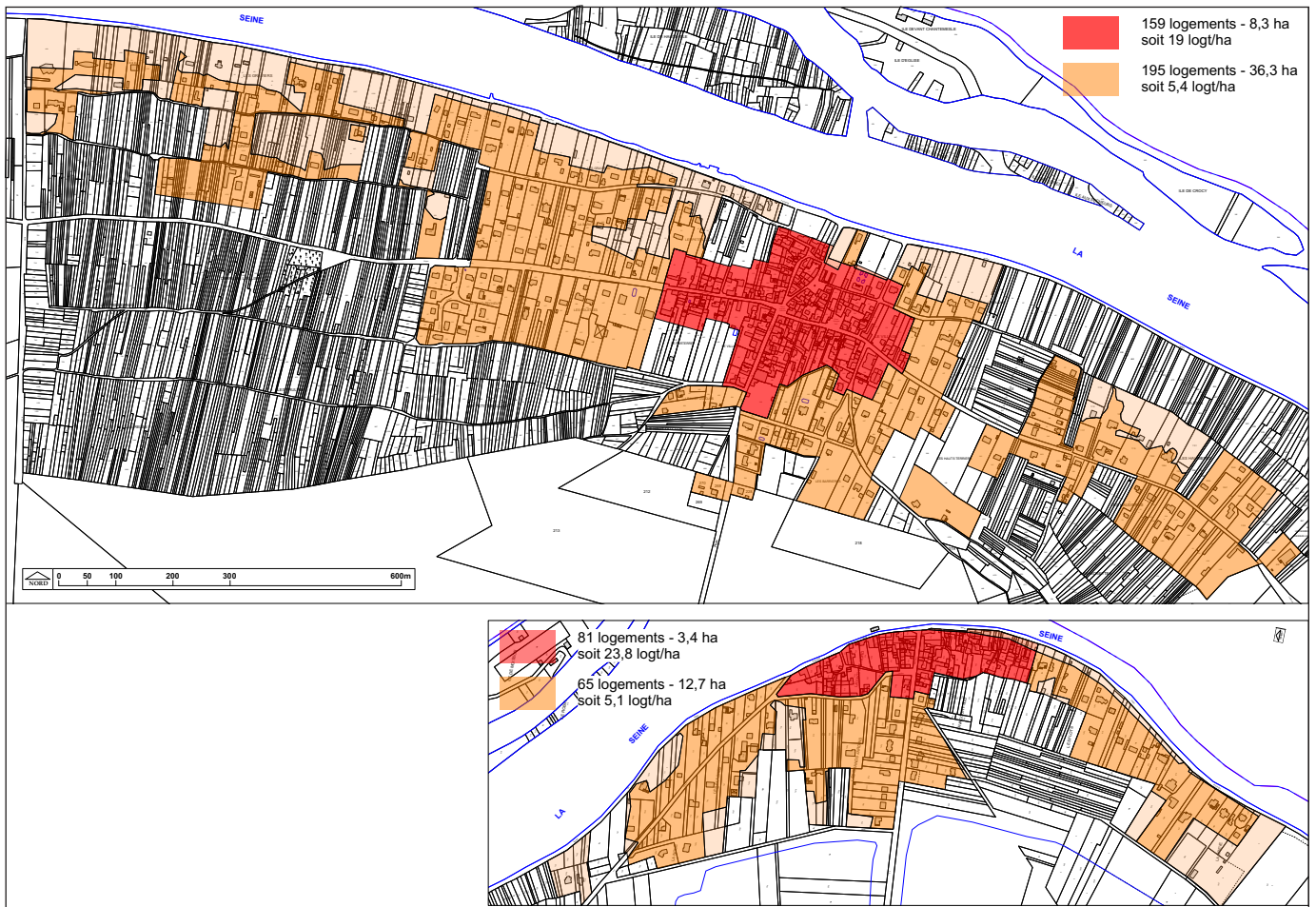
- en site classé des *Falaises de la Roche-Guyon et de la forêt de Moisson* (arrêté du 16 juillet 1990),
- en site inscrit des *Boucles de la Seine de Moisson à Guernes* (arrêté du 18 janvier 1971).



les motifs du classement étaient :

« La protection du site a été décidée en application de la loi du 2 mai 1930 pour son caractère scientifique et pittoresque. [...] Haut lieu de l'écologie, du paysage et de l'histoire, la falaise de craie apparaît par taches blanches dans un coteau vert, le donjon et le château de la Roche Guyon dominent la courbe de la Seine avec ses berges végétales, les villages s'étirent du pied de la falaise aux zones cultivées inondables, les bois de la boucle de Moisson en face, les carrières anciennes et nouvelles, le site de Vétheuil sur un éperon rocheux : voici un paysage précieux dont la plus grande partie des espaces libres a été classée pour mieux en contrôler l'évolution face à la pression de l'immobilier et à l'extraction de matériaux. »

Le territoire possède des points de vues paysagers remarquables dus à sa situation en bord de Seine et à son histoire, dont son passé impressionniste. Les spécificités pittoresques de Moisson sont les berges de Seine, les points de vue sur les falaises et sur le village de Vétheuil.



Analyse urbaine : densités de logements



Moisson : rue de Lavacourt en direction de la place Auguste-Guerbois



Rue de Lavacourt, au fond, la place Parion-Nicolle



Moisson : rue de La Roche-Guyon l'entrée du centre bourg est marquée par l'implantation du bâti à l'alignement

3.2.2 – Paysage urbain

Répartition du bâti

Le territoire compte deux structures urbaines :

- le bourg de Moisson d'environ 354 logements
- le village de Lavacourt d'environ 146 logements.

Le territoire compte quelques écarts :

- la Vacherie,
- le Chalet
- sur l'île de Moisson
- et les constructions de la base de loisirs .

Paysage urbain et formes urbaines

Un tissu urbain très contrasté :

- par la densité de logements :
 - des **centres anciens** correspondant à des noyaux historiques denses :
environ 19 logements à l'hectare dans le centre de Moisson
environ 23 logements à l'hectare dans le centre de Lavacourt
 - un **tissu bâti assez diffus** correspondant à des extensions urbaines plus récentes :
environ 4 logements à l'hectare dans la périphérie de Moisson et de Lavacourt
- par la forme urbaine et l'ambiance ainsi créée :
 - des centres anciens d'esprit urbain : alignement marqué par du minéral -bâti ou mur,- prédominance de construction de caractère traditionnel,...
 - du tissu bâti diffus d'ambiance champêtre : bâti implanté en recul dans la parcelle, grands terrains (superficie généralement supérieure à 2000 m²), terrains ayant pour nombre d'entre eux fait l'objet de divisions étant des constructions en 2^e rideau...



Qualité des murs à Moisson



chemin des Graviers, ambiance plus champêtre



Lavacourt, promenade Claude -Monet



Sente à Lavacourt

Patrimoine architectural et paysager

■ Le territoire a fait l'objet de plusieurs diagnostics et projets :

- le diagnostic et projet de territoire « Cœur de boucle » en novembre 2009,
 - le *diagnostic urbain et paysager* du Caue et le *diagnostic patrimonial* du service patrimoine du conseil régional en 2015.
- Ce patrimoine bâti a été étudié à travers une grille de terrain définissant la typologie. Selon le nombre de critères auquel répond le bâtiment, il est classé en intéressant (réunit 1 seul critère), remarquable (réunit 2 ou 3 critères) ou exceptionnel (réunit 4 ou 5 critères). Il existe du bâti dénaturé qui n'a pas été repéré.

■ le patrimoine bâti :

- Monuments historiques : la liste des monuments concernant le territoire figure dans la pièce 5.1.
- L'ensemble des centres urbains historiques de Moisson et Lavacourt méritent d'être préservés.
Une première église excentrée au milieu des vignes a été démolie. Certains de ses matériaux ont été utilisés dans la construction de la nouvelle église. Le cimetière s'est agrandi sur l'emplacement de l'ancienne église.
- Quelques bâtis isolés remarquables méritent également d'être préservés :
 - Le pavillon dit La Vacherie ou **maison dite du passeur** inscrite à l'inventaire des monuments historiques.
 - La chalet, villa imposante insérée en milieu boisé, est une construction remarquable.



La maison du passeur



Le Chalet



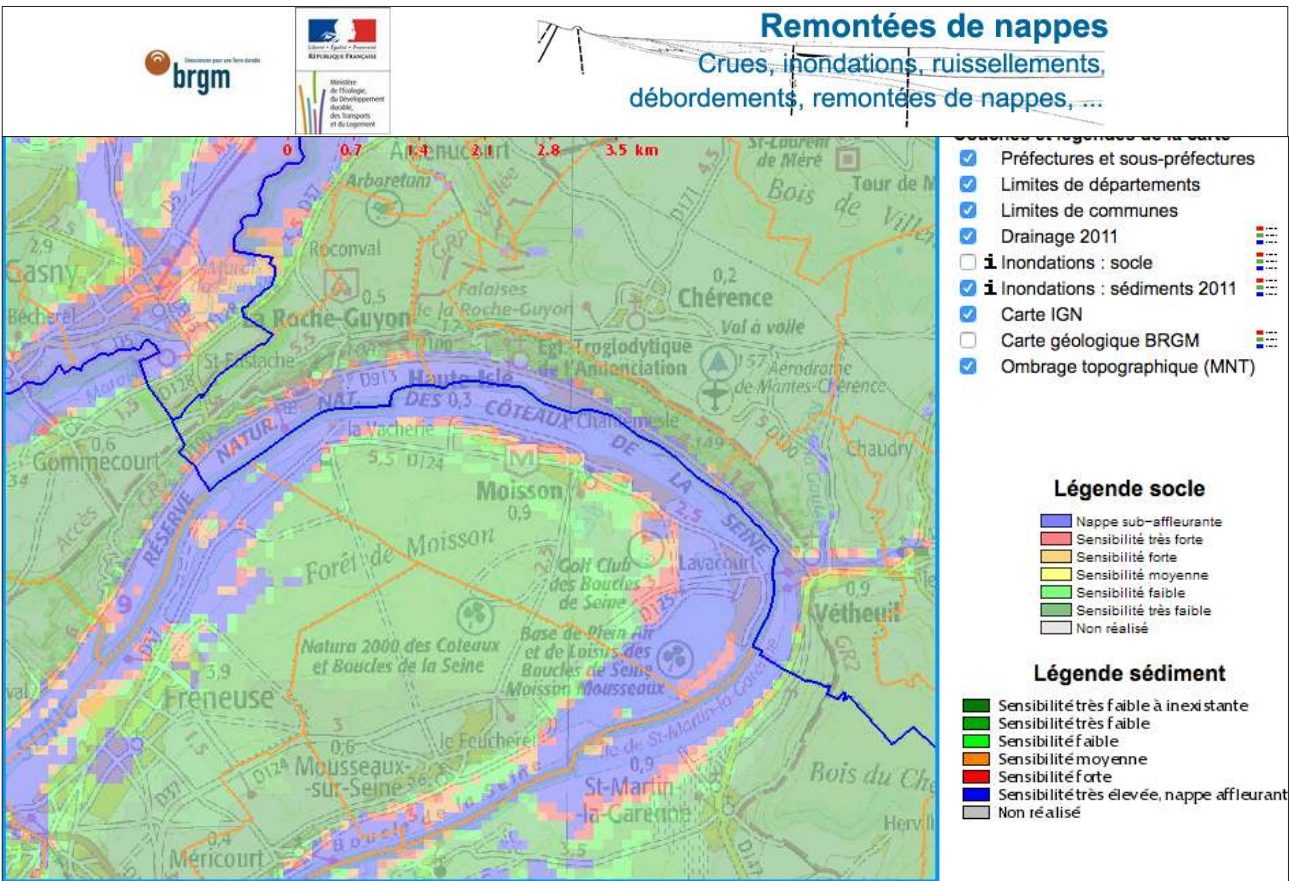
La mairie



L'église

Paysage rural et urbain en bref :

- *un tissu urbain très contrasté : des centres anciens denses et des extensions urbaines diffuses,*
- *un patrimoine bâti intéressant et quelques éléments remarquables*



3.3 – Risques et nuisances

Risques naturels

- Inondations

Les catastrophes naturelles survenues sur le territoire de la commune identifiées sur le portail de la prévention des risques majeurs français sont :

- Inondations et coulées de boue du 25 au 27 mars 2001
- Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain du 25 au 29 décembre 1999
- Inondations et coulées de boue du 17 janvier au 5 février 1995.

Une partie du territoire de la commune située le long de la Seine est soumise au risque inondation : le **plan de prévention des risques inondation** (Ppri) de la vallée de la Seine et de l'Oise a été approuvé en juin 2007. C'est une servitude d'utilité publique annexée au présent dossier de Plu. Le règlement du Plu prend en compte les prescriptions de ce Ppri de façon à assurer la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement.

- Remontées de nappes

Une partie du territoire de la commune située le long de la Seine est soumise au risque de remontées de nappes.

- Mouvements de terrains, cavités souterraines

La commune de Moisson est très peu concernée par le risque de retrait-gonflement des sols argileux. Les terrains argileux étant sensibles à l'eau -gonflement sous l'effet de fortes pluies, retrait en cas de sécheresse et risque de glissement en cas de talutage-, des précautions particulières doivent être prises pour terrasser et fonder un ouvrage dans les secteurs concernés. Quelques parties du territoire communal concernées par un risque d'aléa faible. Voir la carte « Aléa retrait-gonflement des argiles » ci-contre. Cette carte est accessible par le site internet du bureau de recherches géologiques et minières (Brgm) (<http://www.argiles.fr>).

- Risque sismique

Le risque sismique sur le territoire de la commune de Moisson est très faible car elle se trouve dans une zone de sismicité de 1/5.



Tableau de résultat

[Aide pour l'export](#)

[Exporter la liste](#)

[Export](#)

Présentation

Définitions

Contexte législatif

Accès aux données

→ Liste des sites

Carte des sites

Résidus marées noires

Croisement Basias / AEP

Etablissements sensibles

Droits d'usage

Retour accueil

Liens

Aide

Contact / FAQ

Rappel des paramètres :

Commune : **MOISSON**

Nombre de sites : 5 (1 page)

N°	Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	1 Code activité	Etat d'occupation du site
1	IDF7801283	FRAZZI (SOCIETE J.) MOISSON			?	MOISSON (78410)	c23.6	Activité terminée
2	IDF7801284	MOISSON (COMMUNE DE)			?	MOISSON (78410)	e38.11z	Activité terminée
3	IDF7801285	SOC ?		Lavacourt (route de (CV 2)	Route de Lavacourt de, CV2	MOISSON (78410)	g47.30z	Activité terminée
4	IDF7801286	MERICOURT (S.A.R.L. LA FONDERIE DE)		Mairie (rue de la)	Rue Mairie de la	MOISSON (78410)	c24.53z	Ne sait pas
5	IDF7801282	MORILLON CORVOL		rue ?	Rue ?	MOISSON (78410)	f42	En activité



[Imprimer la carte](#)

Légende

- Préfectures et sous-préfectures(*)
- Limite des régions(*)
- Limites des départements(*)
- Limites des communes
- Sites Basol(**)
- Sites Basias (XY centre du site)(**)
- Sites Basias (XY adresse du site)(**)
- Communes avec sites non localisés(**)
- Scans IGN
- Orthophotographies(*)

(*) Couche invisible à cette échelle
(**) En cliquant sur le nom d'une couche, elle devient interrogeable.
[Couche interrogeable](#)

Echelle de la carte
1 : 38 095

Risques technologiques

Sites et sols pollués

Aucun site pollué n'est recensé dans la base *Basol* (base de données des sites et sols pollués).

En revanche, il existe 5 sites recensés dans la base *Basias* (base des anciens sites industriels et activités de service). L'organisme Brgm est seul gestionnaire des données. Les données issues de *Basias* constituent une simple information du passé industriel du terrain. Dans le cas d'un projet, il revient à son porteur de réaliser les investigations nécessaires afin de détecter la présence éventuelle d'une pollution. Dans ce cas, il conviendrait de prendre les dispositions techniques et organisationnelles permettant de se prémunir contre les risques liés à cette pollution des sols et de vérifier la compatibilité du projet avec l'usage, tel que défini en date du 8 février 2007 dans la circulaire conjointe des ministères de la santé et des solidarités, de l'écologie et du développement durable, de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer. En cas de pollution avérée, il convient d'en vérifier le niveau et de le rendre compatible avec l'usage prévu.

Les entreprises recensées sont

- la société *Frazzi* de fabrication d'ouvrage d'art,
- la fonderie de Méricourt,
- l'ancienne décharge de déchets non dangereux,
- une entreprise commerce de gros et détail et desserte de carburant,
- la société *Morillon-Corvol (Cemex)* de génie civil/exploitation de carrières.

Ces entreprises ont toutes terminé leur activité, y compris la société *Morillon-Corvol* (devenue ensuite *Cemex*), l'exploitation de carrières s'étant achevée.

Installations classées pour la protection de l'environnement

Il n'est pas recensé d'installation classée pour la protection de l'environnement sur le territoire.

Nuisances

- Bruit

Il n'y a pas à Moisson de sources de bruit notable émanant de voies de circulation (pas d'infrastructure terrestre classée sonore), ou d'entreprise bruyantes.

- Sources de gaz à effet de serre

Les sources de gaz à effet de serre sont peu nombreuses du fait de l'absence sur le territoire de trafic routier important et d'industrie polluante.

Il n'existe pas sur le territoire de source de nuisances importantes.

Les risques en bref :

- Les risques affectant le territoire de Moisson sont essentiellement les risques d'inondation.

3.4 – Synthèse du diagnostic et enjeux : explication des choix retenus pour établir le Padd

Le diagnostic permet de définir les enjeux du Plu. Ces enjeux sont ensuite traduits en objectifs concrets objet du projet d'aménagement et de développement durables.

Ce que l'on entend par enjeu : c'est ce que l'on expose dans une entreprise, ce que l'on gagnera. Pour le Plu "éviter l'étalement urbain", "améliorer la qualité des espaces publics".

Ce que l'on entend par objectif : il s'agit d'une cible précise que l'on veut atteindre. Pour le plan local d'urbanisme, ce peut être "renouveler tel quartier", "densifier tel îlot"...

Ce chapitre constitue donc la charnière entre la phase de diagnostic et les enjeux puis objectifs qui en découlent.

Les choix retenus par le projet d'aménagement et de développement durables (Padd) sont issus des diagnostics socio-économique, environnemental et paysager ainsi que des objectifs de la commune en matière de protection de l'environnement et de développement économique et urbain.

3.4.1 – Synthèse du diagnostic, enjeux et orientations du Padd

Thématique 1 : Population

Conclusions du diagnostic	Enjeux (l'enjeu suscite échanges et débat, c'est un groupe nominal sans verbe ; le diagnostic fait le lien entre thématique et enjeux)	Objectifs (répondent à la question <i>Pourquoi ? Dans quel but ?</i> Il faut les déterminer en qualité ou en quantité ; ils commencent par un verbe qui ne peut être un verbe d'action (<i>on ne peut pas les faire avec les mains</i>). Les actions répondront à ces objectifs, en prévoyant moyens et outils. <i>L'action est la réponse à une cible laquelle est un objectif</i>
- Une croissance démographique régulière et forte depuis l'après-guerre due en grande partie au solde migratoire, mais, depuis quelques années, une augmentation plus faible due seulement au solde naturel	- un village vivant	- Retenir une hypothèse de croissance mesurée un peu au-delà du point mort démographique de quelque 0,65 % par an,
- Une population jeune, une taille des ménages encore légèrement supérieure à la moyenne, mais une tendance au vieillissement.		- Favoriser l'accueil d'une population appartenant à différentes générations, notamment des jeunes

Thématique 2 : Logement

Conclusions du diagnostic	Enjeux	Objectifs
- Une forte augmentation du nombre de logements des années 70 aux années 90, - un nombre important de résidences secondaires transformées en résidences principales..., - un taux de vacance très faible, - un taux de logements locatifs relativement important pour une commune de cette taille mais un nombre de petits logements et de logements locatifs à renforcer.	- L'adéquation logements/ population - le développement nécessaire à la vie du village	- Permettre un développement modéré de la construction, - permettre et poursuivre la diversification de l'offre en logements (taille et type) et notamment offrir des logements adaptés à l'accueil d'une population appartenant à différentes générations, notamment des jeunes et des ménages avec enfants

Thématique 3 : Foncier et consommation d'espace

Conclusions du diagnostic	Enjeux	Objectifs
<ul style="list-style-type: none"> - À Moisson les potentialités résiduelles du tissu bâti représentent environ 1,8 hectare de dents creuses et 1,8 hectare de terrains potentiellement disponibles pour l'urbanisation, - La consommation d'espace semi naturel a été d'environ 7 hectares de 2002 à 2012, - La zone à urbaniser du Pos n'a pas été consommée, - la consommation d'espace future devra être limitée (orientations du Sdrif 2030) 	<ul style="list-style-type: none"> - la consommation d'espace - la compatibilité avec les orientations des documents supra-communaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier de développement des structures urbaines centrales, Moisson et Lavacourt, en y favorisant le renouvellement urbain et la construction en dents creuses, - permettre de petites extensions urbaines bien greffées au bourg central pour assurer la croissance démographique souhaitée, - adapter la constructibilité aux différents tissus bâtis -bourg, village, extensions récentes et bâti diffus- de façon à en respecter le caractère et prendre en compte les contraintes : exclure toute construction en milieu naturel, limiter fortement la constructibilité dans les zones soumises à des risques et de fortes contraintes, - limiter la consommation d'espace de quelque 7 hectares les dix dernières années à quelques hectares dans les dix prochaines, soit entre 1,5 et 3 hectares (Moisson appartenant à la catégorie « bourg, village et hameau », a droit à une extension de 5 % de la surface urbaine existante. Ces capacités d'extensions constituent des potentialités sans obligation de mobilisations d'ici 2030 et devront être justifiées)

Thématique 4 : Activité, emploi et agriculture

Conclusions du diagnostic	Enjeux	Objectifs
<ul style="list-style-type: none"> - Peu d'activité agricole, -proximité du bassin d'emplois de Freneuse, mais les autres bassins d'emplois sont éloignés et peu accessibles en transports en commun, -après la fin d'activité de la carrière, le tourisme est le moteur en terme de développement de l'emploi, - assurer la pérennité de l'école est un des objectifs du Plu. 	<ul style="list-style-type: none"> - une commune plus vivante 	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les contraintes liées à l'exploitation agricole et préserver le potentiel des quelques terres agricoles, - autoriser le maintien et l'évolution des activités actuelles, - utiliser les atouts du territoire pour favoriser le développement d'activités touristiques

Thématique 5 : Réseaux et énergies

Conclusions du diagnostic	Enjeux	Objectifs
<ul style="list-style-type: none"> - Moisson, bien que proche de grands axes routiers, est peu accessible, - un réseau de chemins important à préserver et une petite partie à restaurer en bord de Seine, - des réseaux numériques à développer. 	<ul style="list-style-type: none"> - les déplacements et les gaz à effet de serre 	<ul style="list-style-type: none"> - offrir du travail sur place en permettant la préservation des activités existantes et le développement des activités touristiques - préserver ou restaurer les circuits piétons, - permettre le développement de réseaux numériques

Thématique 6 : Milieu naturel

voir la partie 1b du rapport de présentation

Conclusions du diagnostic	Enjeux	Objectifs
<p>Le territoire de Moisson comporte des milieux écologiques remarquables, sites natura 2000, massif boisé,... qui constituent des <u>enjeux environnementaux majeurs</u></p> <p>- les lisières des massifs boisés font l'objet d'une protection au titre du Sdrif</p>	<p>- la biodiversité</p> <p>- la compatibilité avec le Sdrif</p>	<p>- Protéger les milieux naturels pour leurs intérêts écologique, paysager, faunistique, protection stricte dans les sites Natura 2000</p> <p>- Préserver les milieux forestiers et notamment les lisières en réglementant la constructibilité dans la bande de protection</p>

Thématique 7 : Paysage rural et urbain

Conclusions du diagnostic	Enjeux	Objectifs
<p>- un tissu urbain très contrasté : des centres anciens denses et des extensions urbaines diffuses,</p> <p>- un patrimoine bâti intéressant et quelques éléments remarquables</p>	<p>- le paysage et la qualité de vie</p> <p>- la pérennité de ce patrimoine</p>	<p>- Préserver la qualité des différents tissus bâtis : le caractère urbain des centres anciens et l'aspect champêtre des tissus bâtis peu denses,</p> <p>- préserver certains cœurs d'îlots jardinés ou boisés pour leur contribution à la biodiversité,</p> <p>- préserver la qualité d'ensemble des centres anciens et protéger les éléments architecturaux les plus remarquables : soumettre à condition l'évolution ou la destruction de ce patrimoine local</p>

Thématique 8 : Risques

Conclusions du diagnostic	Enjeux	Objectifs
<p>- Les risques affectant le territoire de Moisson sont essentiellement les risques d'inondations</p>	<p>- La préservation des personnes, des biens et de l'environnement</p>	<p>Prendre en compte ces risques dans la réglementation du droit à construire notamment le plan de prévention des risques d'inondation</p>

3.4.2 – Explication des choix retenus pour établir le Padd en fonction des objectifs de protection de l’environnement établis aux niveaux international, communautaire ou national

Les choix retenus pour établir le projet d’aménagement et de développement durables du Plu de Moisson s’inscrivent dans les objectifs de protection de l’environnement établis aux niveaux local, intercommunal, départemental, national et international. Les orientations du Padd sont ainsi compatibles avec les différents schémas et programmes suivants.

■ *Le schéma directeur de la région Île de France (Sdrif) 2030*

Les principaux objectifs du projet d’aménagement et de développement durables du Plu reprennent les principaux objectifs du Sdrif : limitation de la consommation d’espace, augmentation de la densité humaine dans l’espace actuellement urbanisé, préservation de la forêt et de sa lisière.

■ *Le schéma directeur d’aménagement et de gestion des eaux*

Le projet de PLU est compatible avec les grandes orientations du Sdage :

- Les **zones humides** ont fait l’objet d’une délimitation au plan de zonage (Nzh) et le règlement stipule que : « aucune construction n’est autorisée dans le secteur Nzh. »
- Par ailleurs, le règlement de la zone N précise que : « Les **mares** identifiées au titre de l’article L. 151-23 du code de l’urbanisme figurant au document graphique devront être préservées et leur comblement interdit. »
- Le Plu prend en compte le recueil des **eaux pluviales**. Il existe sur une grande partie du territoire communal un réseau de recueil des eaux pluviales.

Le règlement du Plu rappelle l’article R111-8 du code de l’urbanisme « *L’alimentation en eau potable et l’assainissement des eaux domestiques usées, la collecte et l’écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ainsi que l’évacuation, l’épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlements en vigueur.*».

Le règlement rappelle dans ses articles 9 que «*Toute construction devra limiter l’imperméabilisation des sols, pour assurer la maîtrise du débit et de l’écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, et prévoir le cas échéant des installations de collecte, de stockage voire de traitement des eaux pluviales et de ruissellement dans les zones délimitées en application du 3° et 4° de l’article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales*» et impose pour les zones urbaines un pourcentage d’espace réalisé en espaces verts plantés ou engazonnés en pleine terre.

- Le projet de PLU intègre les servitudes d’utilité publique liées aux captages d’**eau potable** du territoire communal. Pour le captage de la Vacherie, les périmètres de protection sont déclarés d’utilité publique par arrêté préfectoral du 5 décembre 2001, lequel impose des servitudes d’utilité publique. Pour le captage Les Murgers les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée figurent également au plan des servitudes.

■ *Le schéma régional de cohérence écologique*

Le chapitre relatif aux incidences du projet de PLU sur la trame verte et bleue indique que la trame verte et bleue est bien prise en compte dans le PLU :

- L’ensemble des réservoirs toutes sous-trames confondues sont situés en zone N ou Nzh du PLU.
- Les corridors écologiques sont également tous situés en zone N.
- Les mares sont protégées au titre de l’article L151-23 du Code de l’urbanisme.

■ *Le Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Énergie d’Île-de-France*

La commune de Moisson est une petite commune rurale, pour laquelle les deux premières priorités du SRCAE ne sont que peu applicables : parc de bâtiments communaux limité, absence de chauffage urbain. La priorité régionale de réduction des émissions de gaz à effet de serre est prise en compte...

■ *Les documents supra-nationaux*

Le Plu de Moisson protège les milieux naturels les plus remarquables, préserve la ressource en eau et la biodiversité, protège et met en valeur les paysages et prône le développement des énergies renouvelables : il s’inscrit pleinement dans une démarche de développement durable et est ainsi compatible avec les grands textes nationaux et internationaux

QUATRIÈME PARTIE
Hypothèses et objectifs
d'aménagement

Motifs de l'élaboration du Plu de la commune de Moisson :

- *maintien d'une croissance démographique raisonnable en adéquation avec les équipements collectifs, anticiper le vieillissement de la population,*
- *maintien de la circulation, de la circulation routière et du stationnement particulier dans le centre bourg,*
- *réaménagement et embellissement du centre bourg,*
- *réorganisation de certains édifices publics,*
- *prise en compte des trames verte et bleue inscrites au schéma régional de cohérence écologique,*
- *préservation de la biodiversité : forêt, vallée,*
- *préservation ou remise en état des continuités écologiques notamment dans certains secteurs urbanisés où l'importance des jardins et des espaces non artificialisés concourent au maintien de la biodiversité,*
- *préservation du patrimoine bâti en maîtrisant son évolution et en particulier les bâtiments anciennement agricoles à valeur patrimoniale,*
- *identification des différents morphologies urbaines pour apprécier leur potentiel d'évolution sans les dénaturer, en privilégiant suivant les cas la densification bâtie ou la préservation de la nature en ville,*
- *renforcement de l'attractivité touristique de la commune,*
- *préservation de l'activité agricole,*
- *prise en compte des énergies renouvelables sur la bâti neuf en considérant les enjeux de protection du territoire,*
- *diversification du parc de logements,*
- *mise en compatibilité avec le Sdrif,*
- *mise en compatibilité avec la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II,*
- *mise en compatibilité avec la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi Alur.*

4.1 – Le projet de la commune

4.1.1 – Les perspectives démographiques

Rappel des principales données démographiques

Population en 2012	919 habitants
Nombre total de logements au dernier recensement	498
Nombre total de résidences principales (ou ménages) au dernier recensement	369
Nombre de logements vacants au dernier recensement et proportion par rapport au nombre total	13 (5,9%)
Nombre de résidences secondaires au dernier recensement et proportion par rapport au nombre total	111 (22,3 %)
Superficie terrains potentiellement constructibles dans tissu existant ou dents creuses	Environ 1,8 hectares

Le projet d'aménagement et de développement durables de la commune de Moisson est bâti autour de deux enjeux forts :

- la vie de la commune : basée sur une croissance démographique favorisant l'accueil d'une population nouvelle et familiale permettant le maintien de l'école ;
- le paysage et l'environnement : leur préservation et mise en valeur étant les garants d'une qualité de vie et les atouts d'un développement touristique.

Ce projet d'aménagement et de développement durables prend en compte les contraintes importantes du territoire et les données supra-communales :

- inondabilité (prescriptions du Ppri),
- les orientations réglementaires supra-communales dont les orientations du Sdrif,
- la protection des sites naturels et paysagers (sites classés, inscrits, sites natura 2000...) et la protection des lisières des massifs boisés (protection au titre du Sdrif),
- l'existence de la zone de réserve d'eau potable (périmètres de protection des captages),
- un tissu urbain très contrasté avec des centres anciens compacts et de vastes superficies de bâti diffus : nécessité de maîtriser les divisions anarchiques de bâti en centres anciens, et de terrains dans les tissus périphériques...

Le scénario retenu

Après arbitrage et examen des sites possibles, le développement urbain a été choisi en raison de son côté réaliste et parce qu'il correspond aux objectifs de la prescription d'élaboration du Plu et aux exigences du Sdrif 2030.

La commune qui comptait 919 habitants en 2012 envisage d'augmenter d'environ 65 habitants d'ici une dizaine d'années, c'est-à-dire à la fin de vie théorique du plan local d'urbanisme.

Le développement démographique repose sur un taux de croissance moyen annuel d'environ **0,65%** les dix prochaines années, soit un taux de croissance permettant de conserver une commune vivante, d'anticiper le vieillissement, d'assurer le maintien de l'école.

Les besoins en logements pour assurer :

La croissance démographique

- les quelque 65 habitants supplémentaires correspondent à un peu moins de 30 ménages en considérant une taille de ménages diminuant de 2,5 occupants en moyenne à environ 2,3. **Une trentaine de logements** sera ainsi nécessaire pour atteindre la croissance démographique souhaitée.

Le «point mort démographique»

Le « point mort démographique » se décompose en trois postes :

- le renouvellement du parc (le remplacement des logements détruits ou désaffectés) ;
- la compensation du desserrement, c'est-à-dire l'impact de la variation du nombre moyen d'occupants par résidence principale (diminution de la taille des ménages et recherche d'un plus grand confort) ;
- et la compensation de la variation du nombre de logements vacants et des résidences secondaires

Pour maintenir le même niveau de population avec une taille de ménages réduite, il faut construire une trentaine de logements. Pour Moisson, le maintien du « point mort démographique » nécessite ainsi la construction d'un peu moins d'une trentaine de logements en dix ans.

Pour les dix années à venir il faut ainsi prévoir :

Pour tenir ses objectifs démographiques actés au Padd, la commune doit donc trouver dans les dix années à venir quelque 30 logements pour le maintien du point mort et quelque 30 logements pour accueillir une population nouvelle, ce qui donne au total **la construction de 60 logements** et qui, ramené à l'année, nécessite une **moyenne de 6 logements par an**.

Les logements à trouver :

Logements possibles dans le tissu bâti existant : logements vacants, renouvellement urbain et potentialités résiduelles du tissu bâti

On peut considérer pouvoir trouver :

- dans les logements aujourd'hui vacants : quasi pas de logements car ils sont aujourd'hui trop nombreux pour être intégrés au calcul. En revanche une dizaine parmi les résidences secondaires;
- dans les «dents creuses» : une vingtaine en considérant une rétention foncière d'environ 30 % .
- dans le renouvellement urbain : entre une quinzaine et une vingtaine.

Logements à trouver hors du tissu bâti existant :

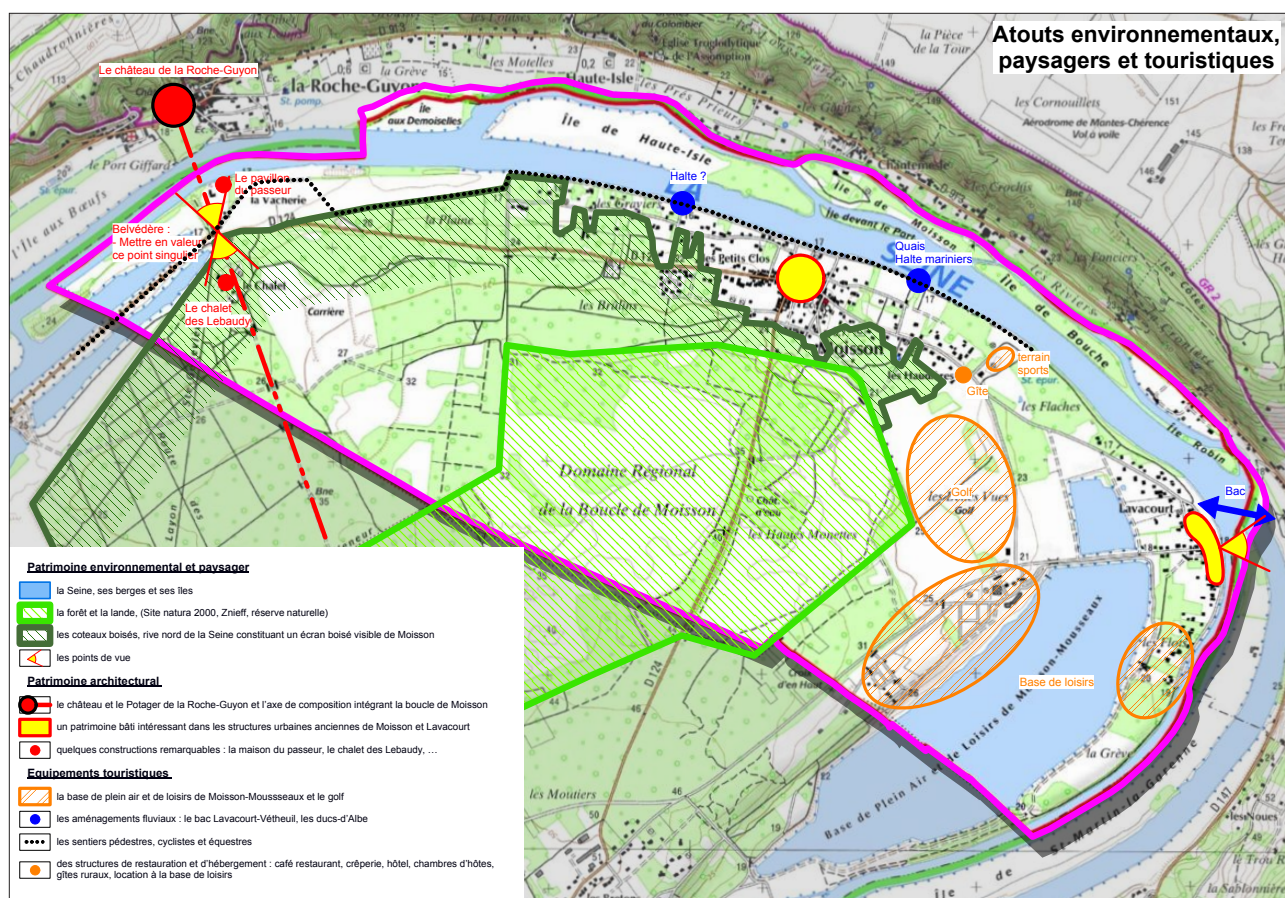
Il resterait à trouver quelques logements entre 5 et 10 hors du tissu bâti actuel.

4.1.2 – Les perspectives économiques

- Le Plu ne prévoit pas de zone d'urbanisation future à destination économique.

- Le Plu s'attache néanmoins au développement de l'activité économique afin de garantir la diversité des fonctions de ce village et sa mise en œuvre permettra le maintien et le développement des activités existantes et la possibilité d'accueillir dans les zones urbaines des activités compatibles avec l'habitat, sachant qu'un de objectifs est la **valorisation touristique du site**.

- Le Plu assure le maintien et la préservation de l'**activité agricole**, en maintenant l'espace agricole hors de tout mitage, et cela en fonction du diagnostic agricole. Il s'agit pour Moisson des quelques parcelles encore utilisées pour l'activité agricole.



Des atouts environnementaux paysagers et touristiques pour une valorisation touristique du territoire

4.1.3 – L’organisation spatiale retenue

L’organisation spatiale retenue par le Plu de Moisson s’inscrit dans une perspective de gestion économe de l’espace en concentrant le développement dans le bourg et en limitant la constructibilité dans le hameau et les écarts.

Le Plu prévoit 2 petits secteurs soumis à orientations d’aménagement de façon à organiser une urbanisation cohérente avec les objectifs communaux. Ces orientations d’aménagement et de programmation précisent sur ces terrains la forme urbaine attendue, la densité de logements, et cela toujours dans le but d’optimiser la consommation d’espace et de répondre aux exigences du Sdrif.

Le Plu favorise la densification du tissu urbain existant en rendant constructible une grande partie des « dents creuses ».

4.1.4 – Perspectives d’évolution de l’état initial de l’environnement en l’absence de mise en œuvre du projet de PLU : scénario au fil de l’eau

Les perspectives d’évolution de l’environnement c’est-à-dire les évolutions prévisibles dans l’hypothèse où l’actuel projet de PLU ne serait pas mis en œuvre le seul règlement national de l’urbanisme s’applique, en même temps que sont prises en compte les grandes tendances qui affectent le territoire constituent ce que l’on appelle un scénario au fil de l’eau. Ce scénario au fil de l’eau au contraire du scénario de l’actuel projet de PLU présenterait des impacts négatifs sur l’environnement ne fût-ce que par le fait que des constructions nouvelles ne pourraient être interdites dans certains secteurs à enjeux environnementaux tels les zones humides, les lisières des boisements, des sites paysagers (paysage urbain tant que rural) intéressants (par exemple les deux secteurs soumis à orientations d’aménagement et de programmation du projet de PLU occupent des espaces où la richesse naturelle est faible, présence de *Pseudotsuga Douglasii* par exemple, alors que le projet de PLU permettra de préserver de toute construction les espaces où la biodiversité est riche). Ce scénario au fil de l’eau ne permettrait en rien d’encadrer une densité de logements raisonnable et qui économise les finances communales. Ce scénario aurait également comme inconvénient une banalisation du paysage par l’implantation de constructions sans cohérence, il ne permettrait pas le repérage d’éléments bâtis intéressants, il n’autoriserait pas la préservation pour la biodiversité d’espaces libres en fonds de parcelles (secteurs Uj et Nj par exemple), il ne donnerait pas les moyens de limiter l’imperméabilisation des sols, il n’autoriserait pas la limitation du bâti dans les secteurs isolés. Enfin ce scénario n’autoriserait pas le maintien de gabarit de constructions susceptibles de bien s’insérer dans le site au vu notamment des nombreux édifices protégés au titre des monuments historiques en rive gauche et surtout en rive droite de la Seine. Ce scénario, enfin, aurait l’inconvénient que ne soit pas fixée clairement une limite au droit à construire. Le seul point qui ne serait pas impacté par ce scénario au fil de l’eau est le risque inondation, pris en charge par le PPRNI s’imposant quelque soit le scénario.

Les principales caractéristiques du scénario au fil de l’eau sont reprises ci-dessous :

Thématique	Règlement national d’urbanisme	Incidence probable du scénario au fil de l’eau
Biodiversité et milieux naturels	Pas de repérage possible pour les éléments naturels (mares, alignement d’arbres) jugés intéressants	Risque de disparation ou de dégradation de ces éléments intéressants
	Pas de possibilité de classer les bois en espaces boisés classés	Protection assurée par la réglementation liée aux massifs de plus de 100 ha, mais de mise en œuvre plus délicate
	Pas de possibilité de zonage spécifique pour les zones humides	Risque de disparation ou de dégradation des zones humides
	Pas de possibilité de préserver les fonds de parcelles et les jardins intéressants (Uj, Nj)	Artificialisation, perte de biodiversité, dégradation paysagère
Pollution et qualité des milieux	Pas de possibilité de localiser la future urbanisation à proximité du bourg	Augmentation des déplacements et de la pollution de l’air
Déchets	Pas de spécificité pour ce thème	
Gestion des ressources naturelles	Pas de possibilité d’encadrer l’urbanisation	Consommation d’espace anarchique, mitage
Risques naturels et technologiques	Le PPRNI est opposable quel que soit le document d’urbanisme en vigueur	Prise en compte du risque inondation

Cadre de vie	Pas de possibilité de préserver les points de vue, le cadre paysager	Dégradation paysagère
	Pas de possibilité d'encadrer les modes de construction ou d'extension du bâti	Dégradation de la qualité architecturale du bâti
Patrimoine naturel et culturel	Pas de repérage possible pour le bâti jugé intéressant	Dégradation, voire disparition, du bâti intéressant

On le voit, le projet de plan local d'urbanisme limite clairement les impacts négatifs sur l'environnement au sens large.

4.1.5 – La politique d'équipements

Le diagnostic a mis en évidence peu de besoins d'équipement : il s'agit surtout d'anticiper l'extension du cimetière. Un emplacement réservé est prévu.

4.2 – Les motifs des limitations administratives apportées à l'utilisation des sols

4.2.1 – Découpage du territoire

Suivant les objectifs et les actions définis dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durables, le plan local d'urbanisme comporte désormais des zones urbaines désignées par l'indice « U », des zones à urbaniser désignées par l'indice « AU », une zone agricole désignée par l'indice « A » et des zones naturelles désignées par l'indice « N ».

Le territoire communal est ainsi couvert par :

- **les zones urbaines** qui comprennent :

la zone Ua : urbaine de centre village,

la zone Uh : d'extension urbaine relativement ancienne, comprenant :

- un secteur Uha limitrophe du bourg et de tissu urbain au parcellaire de différentes tailles

- un secteur Uhb plus éloigné du bourg et au tissu urbain constitué principalement de grandes parcelles.

la zone Uj : zone urbaine de parcs, jardins et vergers

- **la zone à urbaniser**

Le projet de Plu ne comporte pas de zone à urbaniser

- **la zone agricole**

la zone A : zone d'activités agricoles

- **la zone naturelle**

la zone N : zone naturelle comprenant :

- le secteur Ne : secteur naturel d'équipements publics et de loisirs

- le secteur Nh : secteur naturel de hameau

- le secteur Nj : secteur naturel de parcs, jardins et vergers

- le secteur Nzh : secteur naturel de milieu humide

4.2.2 – Évolution du document d'urbanisme, du plan d'occupation des sols au plan local d'urbanisme

Découpage du territoire en zones : comparaison entre le zonage du Pos actuel et celui du projet de Plu

Les principes qui ont présidé à l'élaboration du projet ont été :

- d'assurer les possibilités de renouvellement urbain et de limiter au maximum mitage et étalement urbain, afin de préserver l'intégrité des espaces naturels et agricoles ;

- de prendre en compte le risque inondation. Cela a justifié le fait que le tracé délimitant les secteurs constructibles soit défini au plus près des limites du plan de prévention du risque naturel inondation (Ppri) ;

- d'être le plus cohérent possible entre les différentes procédures et réglementations affectant le territoire : ainsi le Plu intègre-t-il, dans le zonage mais aussi dans le règlement, les données issues du Ppri ;

- de ménager des espaces de transition entre milieux naturels et espaces urbanisés ;

- de prendre en compte les équipements existants et notamment le schéma directeur d'assainissement.

Les zones urbaines

La **zone Ua du Pos** est reprise quasi intégralement dans la zone Ua du Plu. Notons que dans la zone Ua est maintenu un terrain relativement vierge au sud-ouest du bourg : cette disposition tient compte du fait que le chemin au sud n'est pas revêtu, que les parcelles sont très étroites et qu'elles n'ont pas d'accès véhicules sur la rue de La Roche-Guyon.

Les **zones Uha et Uhb du Pos** du Pos actuel correspondent au **secteur Uha** pour les parties d'extension urbaines les plus proches du centre de Moisson et de Lavacourt et à **Uhb** pour les plus éloignées ou les secteurs concernés par des zones inondables hors centre urbain du Ppri.

Les secteurs Uhb du Pos actuel concernés par la zone inondable exposée à des aléas très forts sont classés en zone naturelle où seule l'évolution du bâti est autorisée.

La **zone Uj** du Plu correspond à des zones de jardins situées dans le tissu urbain existant ou attenantes à ce dernier : ainsi sont classés en Uj :

- des jardins enclavés vers le passage du Baron,

- une partie du parc rue du Bois Beauceron,
- les espaces plantés vers les Barrières à l'entrée sud du village. Il s'agit, pour ce dernier espace, de parcelles quasi comprises dans l'enveloppe urbanisée actuelle et incluses dans les zones définies comme assainies collectivement par le schéma directeur d'assainissement, avec un objectif à terme de valoriser cet espace en parc.

Les zones à urbaniser

Le Plu ne prévoit pas de zone à urbaniser.

La zone NA du Pos n'a pas été maintenue car située en zone inondable (zone verte du PPRI inconstructible).

La zone agricole

Le Plu classe quelques parcelles aujourd'hui utilisées pour l'activité agricoles en zone A.

La zone naturelle

- Toute la zone **NB** du Pos actuel disparaît pour se fondre pour l'essentiel dans la zone naturelle, à l'exception d'un petit secteur Nh de hameau.

En **zone naturelle N**, seule l'évolution du bâti existant sera autorisée. La protection des paysages et des milieux naturels nécessite la stricte limitation des constructions hors des parties actuellement urbanisées de la commune. La construction ne peut ainsi pas être autorisée dans les secteurs d'urbanisation diffuse éloignés de la partie agglomérée de la commune, qui ne constituent pas une structure urbaine organisée, -ni agglomération, ni village-, où certaines parties demeurent vierges de toute construction et qui ne présentent pas une densité significative de constructions.

La création du **secteur de taille et de capacité d'accueil limitées Nh** se justifie par :

- une bonne insertion dans l'environnement : il s'agit d'un regroupement de maisons situées pour l'essentiel hors de la zone inondable et le long de la sente sous l'église. Le secteur n'accueillera que l'évolution mesurée du bâti existant en plus d'une à deux constructions supplémentaires compte tenu du règlement et de la proximité des limites du PPRI ;
- la compatibilité avec l'agriculture : les constructions actuelles sont insérées dans un environnement naturel non agricole.
- le raccordement aux réseaux publics : les constructions existant dans ce secteur sont toutes reliées aux réseaux publics d'adduction d'eau potable et d'électricité ;
- les terrains concernés ne sont pas forestiers, il s'agit de jardins plantés et régulièrement tondus ou de vergers traités en prés ; de plus les deux secteurs cumulés représentent une superficie inférieure à 1 hectare ;
- des conditions d'hygiène et de sécurité conformes aux normes et réglementation actuelles : les conditions d'hygiène et de sécurité auxquelles répondent les constructions existantes sont conformes aux normes et réglementation actuelles.

La **zone ND** du Pos actuel devient la zone N du Plu.

Cette zone naturelle correspond à toute la partie sud du territoire.

Le secteur NDa du Pos devient le **secteur Ne** du Plu réservé aux équipements collectifs et de loisirs ; il s'agit par exemple du golf ou d'une partie de l'école de voile. Ce secteur Ne comprend également les équipements communaux comme la salle des fêtes, le tennis, la station d'épuration et le cimetière...

Le **secteur Nzh** du Plu correspond aux zones humides qui sont strictement protégées.

Le **secteur Nj du Plu** correspond aux parcs et jardins situés en limite de zone urbaine : c'est un secteur de transition espace urbanisé/milieu naturel où la constructibilité sera restreinte aux constructions de faible emprise au sol (abris de jardins ou serres) ainsi qu'aux annexes et extensions mesurées en cas de construction existante. Il s'agit aussi de limiter les constructions en 2^e rideau, forme urbaine peu satisfaisante et source de nuisances.

Autres informations figurant sur le document graphique du règlement du Plu

Les espaces boisés classés

Les espaces boisés sont conservés à l'exception de ceux situés dans des secteurs identifiés comme milieux humides de même que comme milieux ouverts où la trame « espaces boisés classés » du Pos actuel disparaît car elle est antinomique à la conservation de ces milieux vu les plans de gestion approuvés de la réserve naturelle régionale et de la forêt régionale. À noter que, systématiquement, une bande de quelques mètres de largeur non recouverte de trame espace boisé classé est ménagée entre le bois et la voie (route ou cours d'eau) de façon à permettre des travaux d'entretien ou la réalisation de chemins ou de bandes enherbées le long de ces cours d'eau et fossés.

La lisière des massifs boisés de plus de 100 hectares.

Cette lisière génère une bande de protection de 50 m de large, bande inconstructible sauf dans les sites urbains constitués où la construction peut être autorisée sous réserve de ne pas s'approcher de la forêt. Le tracé de la lisière est conditionné par les espaces boisés classés maintenus au zonage, ceux qui recouvraient par exemple les espaces ouverts dans les zones de biodiversité protégée ayant été retirés. De même, hors réserve naturelle, les zones N non tramées en espaces boisés classés sont maintenues telles car elles sont identifiées comme zones à maintenir ouvertes au document d'objectifs du site Natura 2000 (la zone de protection spéciale des boucles de Moisson).

Les emplacements réservés

Un seul emplacement réservé est prévu : il s'agit de l'extension future du cimetière.

Les protections au titre de la loi paysage

Le Plu permet de repérer au titre des articles L 151-19 ou L 151-23 du code de l'urbanisme quelques-uns des éléments paysagers et architecturaux les plus remarquables... : voir paragraphe 4.2.5.

4.2.3 - La consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers

Consommation d'espace de 2003 à 2013

Depuis une dizaine d'années, l'évolution urbaine de Moisson a généré une consommation d'espace d'environ 7 hectares. C'est de l'espace semi naturel (*espace ouvert artificialisé* d'après l'*Iaurif*) qui a été consommé. (voir § 2.3.3 précédent)

Consommation d'espace prévue par le Plu

La consommation d'espace que prévoit le Plu est largement réduite par rapport à celle du Pos puisqu'elle sera comprise entre 1 et 3 hectares.

- **La consommation d'espace agricole** qu'engendre le Plu est **nulle**. Le territoire communal ne comporte que peu de terres agricoles et celles-ci ne sont pas affectées par l'urbanisation.
- **La consommation d'espace naturel** qu'engendre le Plu est **quasi nulle** : la consommation d'espace concerne essentiellement des espaces forestiers ou semi-forestiers.
- **La consommation d'espace forestier** qu'engendre le Plu est **faible** : il s'agit principalement des secteurs UHa soumis à orientations d'aménagement, et de quelques «dents creuses» en Uha, Uhb et Nh.
- **Les dispositions favorisant la densification des zones urbaines**
La consommation d'espace est aussi limitée par les dispositions favorisant la densification des zones urbaines.

4.2.4 - Justification des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables

Les objectifs de modération de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain décrits dans le paragraphe précédent se justifient à Moisson par la volonté de la commune de préserver son environnement et la qualité de ses paysages.

Il s'agit de limiter les déplacements pour réduire l'émission de gaz à effet de serre, de préserver le patrimoine bâti et de faire en sorte que le village puisse de développer de façon mesurée et harmonieuse.

Il s'agit aussi de s'inscrire dans les objectifs de consommation de l'espace fixés par le schéma directeur de la région Île de France et de prendre en compte les dynamiques économiques et démographique.

La consommation d'espace prévue par le Plu de Moisson est compatible avec les prescriptions du Sdrif.

4.2.5 – Repérage des éléments architecturaux et paysagers au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme

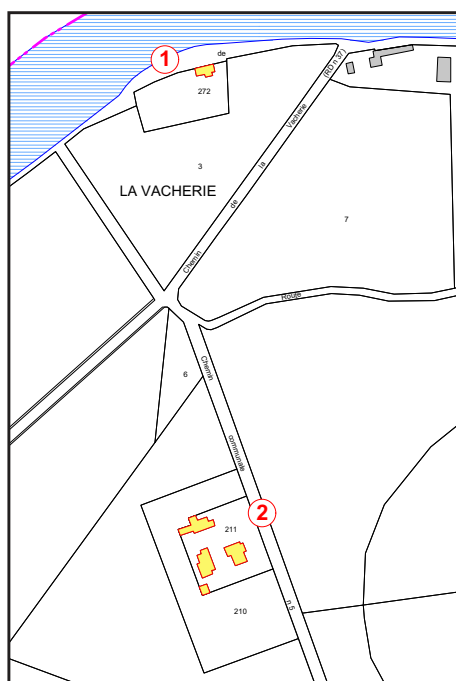
Élément architecturaux

Ce repérage a été établi à partir des visites de terrains et des diagnostics *diagnostic urbain et paysager* du Caue et le *diagnostic patrimonial* du service patrimoine du conseil régional en 2015 (éléments décrits au paragraphe 3.2.2).

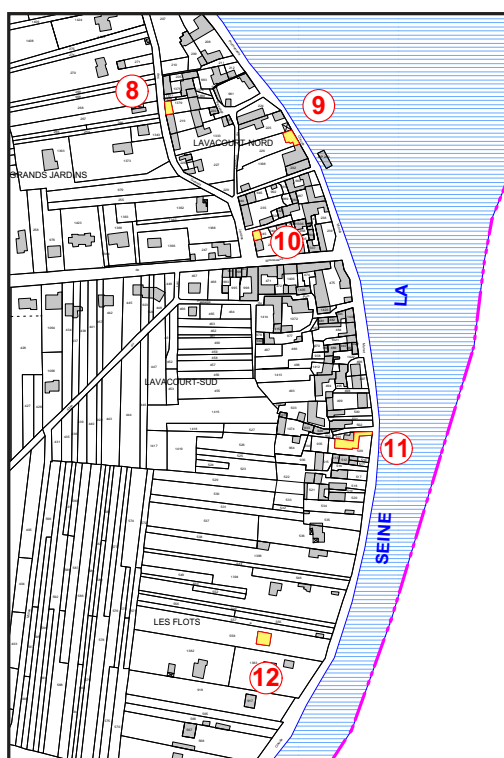
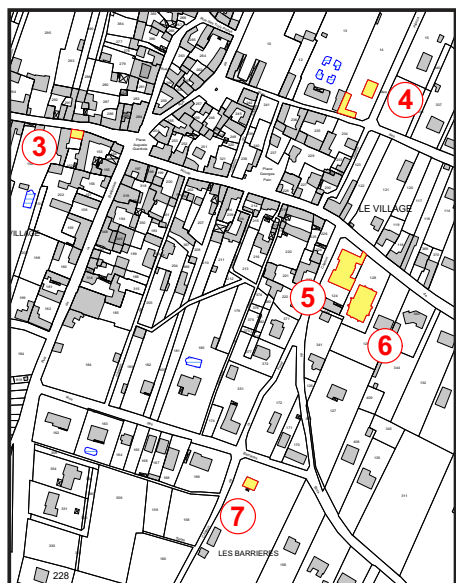
Les bâtiments qui présentent un caractère patrimonial ou qui sont représentatifs (la mairie, les églises...) ont été repérés car ils constituent l'identité d'un patrimoine lié à l'histoire et à la culture de cette région. Ces bâtiments repérés sont variés et représentent aussi bien le patrimoine ordinaire –du bâti rural en campagne– que des bâtiments plus ordonnés comme tel manoir, tel corps de ferme... tous concourant à donner un *genius loci* tout à fait particulier.

Ont été identifiés comme à préserver les éléments classés remarquables figurant sur la carte ci-dessous.

Des prescriptions particulières concernent les éléments identifiés figurent au règlement pour en assurer la sauvegarde.



Localisation des éléments repérés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme





1 - Bureau d'octroi, dite la maison du Passeur



2 -Maison de notable dite le chalet



11- villa à Lavacourt



12 - Villa à Lavacourt



9- villa à Lavacourt



7 - pavillon de la forêt, rue des Barrières



4 -villa

Villas et pavillons : plusieurs constructions ont été identifiées comme remarquables

La maison du passeur, (n° 1) bel édifice du XVIII^e siècle, inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La maison de notable, (n° 2) le « chalet » qui appartenait à la grande famille de Moisson, les Lebaudy, belle propriété au cœur de la forêt.

La villa « les Terrasses » (n° 4) qui a appartenu à Henry-Julliot, ingénieur des ballons dirigeables ; elle comporte un belvédère qui permettait de profiter de la vue sur la Seine.

La villa (n° 9) située face à la Seine à Lavacourt, qui conservé ses éléments de décors : ferronnerie, épis de faîtage, faux pans de bois.

La villa (n° 11) située face à la Seine à Lavacourt, portail et clôture soignés, terrasse surélevés qui donne un côté balnéaire.

La villa (n° 12) située face à la Seine à Lavacourt mais en retrait au milieu de sa parcelle, d'architecture sobre, sans décor.

Le pavillon « de la forêt » (n° 7) situé à Moisson, caractérisé par sa situation en forêt, sa construction de petite taille, son portail, son décor présentant un jeu de couleurs entre ocre et rouge.

Justifications : la présence de ces constructions témoigne de l'histoire de Moisson et Lavacourt, notamment de leur rapport au terroir et à la Seine, et aussi de la qualité d'une composition architecturale : implantation sur leur terrain, distribution des volumes, ordonnancement des façades, décor,...

Recommandations :

Architecture et volumétrie : l'architecture et la volumétrie doivent être respectées lors des ravalements, réhabilitations et extensions : apparence, mise en œuvre, matériaux, rythmes de composition, modénatures, finitions, profils... D'une façon générale, la symétrie et l'ordonnancement seront recherchés uniquement pour le bâti qui le nécessite.

Toitures : en cas de réhabilitation, la toiture devra conserver son aspect actuel, notamment en termes de matériaux, de pentes et de densité de pose.

Façades : Les éléments dégradés ou manquants doivent être remplacés en respectant couleur, finition et appareillage.

Nouveaux percements : la création de nouveaux percements doit être limitée au strict nécessaire afin de préserver l'harmonie des façades et des toitures. Ils doivent obligatoirement s'intégrer à la composition des façades : apparence, mise en œuvre, matériaux, rythmes de composition, modénatures, finitions, profils... Pour les encadrements, le matériau et l'appareillage des baies anciennes existantes doit être respecté.

Bâtiments publics : église et mairie

Justifications : l'intérêt de ces deux bâtiments repose sur leur architecture témoignant de leur caractère public et historique : église construite en 1849 (n° 6) et mairie-école construite en 1881 par Duchez architecte à Mantes (n° 5) ; architecture soignée : symétrie du corps principale du bâtiment pour la mairie, utilisation des matériaux, ordonnancement des ouvertures...

Recommandations :

Architecture et volumétrie : l'architecture et la volumétrie doivent être respectées lors des ravalements, réhabilitations et extensions : apparence, mise en œuvre, matériaux, rythmes de composition, modénatures, finitions, profils... D'une façon générale, la symétrie et l'ordonnement seront recherchés uniquement pour le bâti qui le nécessite.

Toitures : en cas de réhabilitation, la toiture devra conserver son aspect actuel, notamment en termes de matériaux, de pentes et de densité de pose.

Façades : Les éléments dégradés ou manquants doivent être remplacés en respectant finition et appareillage.

Nouveaux percements : la création de nouveaux percements doit être limitée au strict nécessaire afin de préserver l'harmonie des façades et des toitures. Ils doivent obligatoirement s'intégrer à la composition des façades : apparence, mise en œuvre, matériaux, rythmes de composition, modénatures, finitions, profils... Pour les encadrements, le matériau et l'appareillage des baies anciennes existantes doit être respecté.



5 - Mairie



6 - église

Bâti traditionnel : granges et maison charretière

Deux granges à Lavacourt (n° 8 et 10) et une maison à porte charretière à Moisson (n°3) ont été identifiées comme remarquables.

Justification : leur intérêt architectural repose sur la qualité intrinsèque de ces bâtis et leur caractère d'origine relativement peu altéré (ouvertures irrégulières sans ouverture nouvelle, dominance nette des pleins sur les vides, volumes simples et à l'échelle de la rue, utilisation de matériaux locaux comme la pierre calcaire, la brique, le torchis...)

Recommandations :

Architecture et volumétrie : l'architecture et la volumétrie doivent être respectées lors des ravalements, réhabilitations et extensions : apparence, mise en œuvre, matériaux, rythmes de composition, modénatures, finitions, profils... D'une façon générale, la symétrie et l'ordonnement seront recherchés uniquement pour le bâti qui le nécessite.

Toitures : en cas de réhabilitation, la toiture devra conserver son aspect actuel, notamment en termes de matériaux, de pentes et de densité de pose.

Façades : enduit et peinture sont interdits sur les murs et ouvrages en pierre de taille ou en brique prévus pour rester apparents. Les éléments dégradés ou manquants doivent être remplacés en respectant finition et appareillage. Les ouvrages en moellons recevront un enduit traditionnel à pierres vues affleurant les têtes des moellons. Pierre reconstituée, chaux artificielle, revêtements plastiques etc. sont proscrits.

Nouveaux percements : la création de nouveaux percements doit être limitée au strict nécessaire afin de préserver l'harmonie des façades et des toitures. Ils doivent obligatoirement s'intégrer à la composition des façades : apparence, mise en œuvre, matériaux, rythmes de composition, modénatures, finitions, profils... Pour les encadrements, le matériau et l'appareillage des baies anciennes existantes doit être respecté.



8- grange à Lavacourt



3- Maison avec porte charretière, Moisson

Éléments paysagers

Mares : la plupart des mares existant sur le territoire est repérée

Justifications : repérage pour leur intérêt écologique

Recommandations : Leur modification pourra être interdite ou subordonnée à des mesures compensatoires respectant ou améliorant la biodiversité et la qualité paysagère.

Alignement d'arbres : allée d'arbres de la Vacherie

Justifications : repérage pour leur intérêt paysager dans un site possédant des atouts pour un développement touristique : proximité de la Seine et d'éléments architecturaux remarquables (maison du Passeur, Chalet...),

Recommandations : leurs abattages pourront être interdits ou subordonnés à des mesures compensatoires respectant ou améliorant la qualité paysagère.



Arbres d'alignement de l'allée de la Vacherie

4.2.6 – Motifs des limitations administratives apportées à l'utilisation des sols - justifications des différentes règles

Chapitre 1 - Affectation des sols et destination des constructions

Articles 1 et 2 - constructions, usages des sols et natures d'activités interdits et occupations et utilisations du sol soumises à conditions

En **Ua, Uh, Uha et Uhb**, ces articles limitent les occupations et utilisations du sol pouvant entraîner des nuisances incompatibles avec la proximité des zones habitées ou qui sont prévues dans d'autres parties de la commune voire du territoire intercommunal (aire d'accueil des gens du voyage par exemple)... Sont également interdites afin de préserver le cadre de vie (préserver les vues lointaines vers les coteaux de la Seine, tenir compte de la richesse du patrimoine) et de tenir compte des différentes servitudes affectant le territoire telles que sites inscrits et périmètres de protection des monuments historiques, tout ce qui est lié aux caravanes et à des occupations et utilisations du sol incompatibles avec la protection paysagère surtout vu des coteaux en rive droite qui autorisent des vues plongeantes vers Moisson. Toutes ces interdictions découlent en droite ligne des objectifs 2. – *La préservation et la mise en valeur du paysage et de l'environnement : des atouts pour un développement touristique* du Padd.

Les carrières et leurs installations annexes ne sont pas autorisées sur le territoire pour plusieurs raisons. Tout d'abord parce que cette interdiction découle en droite ligne des objectifs 2. – *La préservation et la mise en valeur du paysage et de l'environnement : des atouts pour un développement touristique* du Padd. Il s'agit aussi d'une façon générale d'intégrer au plan local d'urbanisme la notion de paysage telle que définie par la convention de Florence en passant d'une logique de protection des paysages remarquables à une logique de protection de tous les paysages y compris ordinaires, ces derniers faisant également la richesse paysagère de la commune : le diagnostic a montré que Moisson jouit d'une situation particulière dans la vallée de la Seine en offrant des sites diversifiés, des points de vue, des coupures d'urbanisation, des éléments écologiques remarquables y compris au niveau national, des éléments patrimoniaux tels les édifices classés monuments historiques, des ensembles bâtis au centre du bourg etc.

impact sur la circulation routière : les carrières et leurs installations annexes génèrent un trafic routier qui n'est pas compatible avec la tranquillité du village et surtout avec le fait que Moisson est située en impasse. La voie principale qui irrigue le village serait donc impactée de façon trop importante durant les phases d'exploitation et de remise en état. De plus, les élus craignent en fin d'exploitation l'utilisation des excavations en décharge de remblai (même s'il s'agit de déchets industriels banals) qui induiraient un trafic inacceptable à la suite des phases d'exploitation de la ressource minérale.

impact sur la circulation piétonne : les carrières et leurs installations annexes pourraient générer un impact négatif sur les promenades et l'utilisation des itinéraires de randonnée, en imposant des solutions de continuité qui ne seront pas acceptables, la commune jouant la carte du tourisme, idéalement située entre Mantes, Giverny et les Andelys et partie prenante du projet d'intérêt au moins départemental que constitue cet axe historique et culturel.

impact sur la qualité de l'air : les carrières et leurs installations annexes ont, à cause des gaz d'échappement des matériels, un impact négatif sur la qualité de l'air durant la période d'exploitation, impact qui n'est pas en phase avec la volonté municipale de préserver l'environnement et de limiter l'émission de gaz à effet de serre. De plus, même si les installations sont capotées, il y a toujours des émissions de poussière ne fût-ce que liée au trafic des engins, qui représente une nuisance.

impact sur les eaux : les carrières et leurs installations annexes auront nécessairement un impact, qu'à ce jour il n'est pas possible de mesurer, sur les eaux de surface et de ruissellement. Les nappes phréatiques seront modifiées et la circulation des eaux de ruissellement pourra être perturbée. De plus, durant les phases actives d'exploitation, les eaux pourront être l'objet de pollution accidentelle issue de l'entretien des véhicules et des installations (solvants, huiles et graisse usagées), de l'approvisionnement en carburant des véhicules notamment.

impact sur le sol et le sous-sol : les carrières et leurs installations annexes auront pour conséquence de réduire la fraction de couverture du sol mettant plus à nu le sous-sol et pouvant ainsi impacté les couches profondes du sous-sol. De plus, les affouillements réalisés en fin d'exploitation pourront présenter un risque de remblaiement par des matériaux non inertes et potentiellement polluants, malgré la surveillance de l'exploitant.

impact lié au bruit : les carrières et leurs installations annexes généreront une nuisance sonore que la commune ne souhaite pas subir, qu'il s'agisse du bruit des installations de traitement et surtout du bruit lié à la circulation des engins de transport du granulat.

impact sur le paysage et le patrimoine : les carrières et leurs installations annexes génèrent à priori un impact négatif au moins durant la phase d'exploitation, impact qui vient en contradiction avec la volonté communale de mettre en valeur son patrimoine bâti, naturel et paysager –boucle et rive de la Seine, vues vers et depuis Vétheuil ou La Roche-Guyon. Ce patrimoine est reconnu par des mesures de protection.

impact sur la faune et la flore : les carrières et leurs installations annexes généreront une atteinte à la richesse biologique de la commune, richesse que la municipalité protège fortement par son document d'urbanisme et reconnue par l'existence de ZNIEFF, de réserve naturelle régionale et de zone natura 2000.

Des conditions sont énoncées pour certaines occupations et utilisations du sol, en particulier l'activité économique, de façon que ces constructions s'insèrent à la fois en termes d'aspect et de nuisance, cela d'une part pour préserver la tranquillité du village et d'autre part pour traduire l'objectif 1 – *Une commune vivante grâce à une politique d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme du Padd*. Toujours dans la même optique, certaines occupations et utilisations du sol sont assorties de condition pour préserver la qualité paysagère et architecturale du village comme les caravanes.

Les principes qui découlent des orientations d'aménagement et de programmation pour les parcelles concernées sont rappelés de façon à assurer la cohérence entre tous les éléments du plan local d'urbanisme traduisant en cela l'objectif 1 – *Une commune vivante grâce à une politique d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme du Padd*.

De plus, en **Uj**, ces articles limitent la constructibilité en n'autorisant que l'évolution des constructions existantes, car il s'agit de traduire l'objectif 2 – *La préservation et la mise en valeur du paysage et de l'environnement : des atouts pour un développement touristique du Padd* et de s'inscrire dans les directives supra communales visant à limiter le mitage qu'il s'agisse des servitudes ou du Sdrif 2030.

En **A**, ces articles transcrivent les seules occupations et utilisations du sol autorisées par la loi de façon à préserver l'activité agricole en traduction de l'objectif 2 – *La préservation et la mise en valeur du paysage et de l'environnement : des atouts pour un développement touristique du Padd*. Certaines constructions et installations sont autorisées si elles sont nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, sous les réserves imposées par la loi, cela afin de traduire l'objectif 3 – *Orientations pour le transport, le commerce, le développement économique* dont les communications numériques du Padd.

Les affouillements et exhaussements du sol sont soumis à conditions, notamment de hauteur, pour d'évidentes raisons de préservation du paysage, pour garantir le maintien d'un paysage de qualité, tout cela concourant à traduire l'objectif 2 – *La préservation et la mise en valeur du paysage et de l'environnement : des atouts pour un développement touristique du Padd*.

En **N** ces articles n'autorisent que certaines occupations et utilisations du sol, de façon restreinte, afin de préserver le caractère naturel du site. Ainsi ne sont autorisés sous conditions, et cela afin de préserver la qualité de ce paysage champêtre et fluvial, que les constructions, installations et aménagement liées à la forêt, à l'agriculture (en particulier le pâturage), les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, tout cela afin de préserver le cadre de vie (préserver les vues lointaines vers le village et Lavacourt et du village vers les hameaux ainsi que des points de vue hors commune tels Vétheuil ou La Roche-Guyon) et de tenir compte des différentes servitudes affectant le territoire telles que sites inscrits et périmètres de protection, ces restrictions découlant en droite ligne de l'objectif 2 – *La préservation et la mise en valeur du paysage et de l'environnement : des atouts pour un développement touristique du Padd*. Les abris pour animaux, les systèmes d'assainissement autonomes, les affouillements et exhaussements du sol, etc. sont eux aussi soumis à conditions pour ces mêmes raisons de préservation du paysage découlant du Padd. Rappel est fait des interdictions et des limitations dues à la présence de la réserve naturelle régionale dans le but d'en préserver la richesse.

En **Ne** ces articles n'autorisent que certaines occupations et utilisations du sol liées au tourisme car il s'agit de traduire l'objectif 2 – *La préservation et la mise en valeur du paysage et de l'environnement : des atouts pour un développement touristique du Padd* et de s'inscrire dans les directives supra communales visant à limiter le mitage qu'il s'agisse du Sdrif 2030 ou des dispositions législatives ; il faut aussi assurer la pérennité de ce patrimoine naturel et préserver le paysage.

En **Nh** ces articles n'autorisent que l'évolution mesurée du bâti : ces articles limitent la constructibilité et l'évolution des constructions existantes, car il s'agit de traduire l'objectif 2 – *La préservation et la mise en valeur du paysage et de l'environnement : des atouts pour un développement touristique du Padd* et de s'inscrire dans les directives supra communales visant à limiter le mitage qu'il s'agisse du Sdrif 2030 ou des dispositions législatives ; il faut aussi assurer la pérennité de ce patrimoine naturel et préserver le paysage.

En secteur **Nj**, ces articles n'autorisent que certaines occupations et utilisations du sol, de façon restreinte, l'évolution des habitations existantes ; sont également autorisés par exemple les abris de jardin cela afin de préserver la tranquillité et le caractère verdoyant de ces franges de parties d'îlots urbanisés et de respecter le mieux possible la biodiversité qu'ils accueillent. Il s'agit aussi de traduire l'objectif 2 – *La préservation et la mise en valeur du paysage et de l'environnement : des atouts pour un développement touristique du Padd*.

En secteur **Nzh**, toute construction est interdite afin de préserver la biodiversité et de prendre en compte le plan de prévention du risque naturel inondation (Ppri), ce qu'implique également l'objectif 2 – *La préservation et la mise en valeur du paysage et de l'environnement : des atouts pour un développement touristique du Padd*.

Dans chacune des zones concernées sont pris en compte par le biais soit des dispositions générales, soit de conditions ou d'interdictions figurant aux articles 1 et 2 :

- les éléments de patrimoine identifiés (articles L.151-19 et 151-23 du code de l'urbanisme) qui nécessitent une protection (instauration d'un permis de démolir, ou d'une déclaration préalable en cas de modification) cela afin de conserver ces éléments patrimoniaux qui font le caractère particulier et l'ambiance de la commune en intégrant l'objectif 2 – *La préservation et la mise en valeur du paysage et de l'environnement : des atouts pour un développement touristique* du Padd ;

- la protection des lisières des massifs forestiers de plus de 100 hectares pour en préserver la biodiversité intégrant ainsi l'objectif 2 – *La préservation et la mise en valeur du paysage et de l'environnement : des atouts pour un développement touristique* du Padd et les dispositions du Sdrif 2030 ;

- les contraintes liées à la zone inondable pour assurer la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement mettant ainsi en œuvre le même l'objectif 2 – *La préservation et la mise en valeur du paysage et de l'environnement : des atouts pour un développement touristique* du Padd et intégrer les dispositions du plan de prévention du risque naturel inondation (Ppri). En zones A et N, rappel est fait d'interdictions particulières pour le plan d'eau correspondant au chenal de façon à ne pas entraver les missions confiées à l'établissement public Voies Navigables de France.

Article 3 - Mixité fonctionnelle et sociale

Cet article est réglementé en Uha et Uhb de façon à traduire l'objectif 1 – *Une commune vivante grâce à une politique d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme* du Padd.

Chapitre 2 - Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Articles 4 - Volumétrie et implantation des constructions

Article 4-1 (implantation par rapport aux voies et emprises publiques)

En Ua, cet article exprime l'obligation d'implanter les constructions nouvelles à l'alignement de façon à conserver le caractère du centre bourg et à être respectueux des formes urbaines traditionnelles intégrant ainsi l'objectif 1 – *Une commune vivante grâce à une politique d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme* du Padd.

En Uh et Uj, cet article exprime l'obligation d'implanter les constructions nouvelles en recul par rapport à l'alignement de façon à conserver le caractère de cette zone d'habitat résidentiel de type pavillonnaire, ces exigences intégrant ainsi l'objectif 1 – *Une commune vivante grâce à une politique d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme* du Padd.

En A, cet article exprime l'obligation d'implanter les constructions nouvelles en recul afin de prendre en compte la sécurité des usagers des voies (les constructions reculées permettant à priori une meilleure visibilité). Ces obligations permettent de faciliter à terme la circulation des engins agricoles satisfaisant en cela à l'objectif 2 – *La préservation et la mise en valeur du paysage et de l'environnement : des atouts pour un développement touristique* du Padd.

En N, cet article exprime la possibilité d'implanter les constructions nouvelles en recul significatif, afin de permettre une meilleure insertion paysagère, des espaces libres étant de fait permis entre alignement et construction, ce qui permettra à la végétation d'apporter son aide pour l'intégration paysagère satisfaisant en cela à l'objectif 2 – *La préservation et la mise en valeur du paysage et de l'environnement : des atouts pour un développement touristique* du Padd.

Dans l'ensemble des zones, des assouplissements sont prévus pour l'évolution des constructions existantes, ce qui permet de répondre à l'objectif 1 – *Une commune vivante grâce à une politique d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme* du Padd en permettant ainsi une économie d'espace, une construction pouvant être adaptée à de nouvelles destinations ou à de nouveaux usages (agrandissement d'une famille, extension d'une activité...).

Dans l'ensemble des zones, cet article permet des dispositions différentes pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou pour les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des réseaux collectifs, afin que le caractère spécifique de ces constructions – usage purement technique, usage officiel, usage collectif – puisse être affirmé. Il en va ainsi d'un transformateur électrique, d'un équipement scolaire ou sportif traduisant l'objectif 3 – *Orientations pour le transport, le commerce, le développement économique* dont les communications numériques du Padd.

Article 4-2 (implantation par rapport aux limites séparatives)

En Ua, cet article laisse la possibilité d'édifier les constructions soit en contiguïté d'une limite séparative, soit en retrait, ce dernier étant moindre pour certaines occupations et utilisations du sol telles les abris de jardin, l'objectif étant de rester dans les formes urbaines existantes. Ces dispositions traduisent l'objectif 2 – *La préservation et la mise en valeur du paysage et de l'environnement : des atouts pour un développement touristique* du Padd, par exemple en autorisant la mitoyenneté cela permet de satisfaire plus aisément aux exigences de la réglementation thermique 2012. Le retrait minimum tient compte de la hauteur de la construction à édifier, cette dernière disposition permettant de limiter l'ombre portée sur les parcelles voisines. La règle concernant les façades comportant des vues est édictée pour préserver l'intimité et la qualité de vie.

En Uh, cet article laisse la possibilité d'édifier les constructions soit en contiguïté d'une limite séparative, soit en retrait, cette dernière moindre pour les abris de jardin, l'objectif étant de conserver le caractère plus aéré de ces secteurs. Ces

dispositions traduisent l'objectif 2 – *La préservation et la mise en valeur du paysage et de l'environnement : des atouts pour un développement touristique* du Padd. Ces dispositions sont prises également pour préserver la biodiversité et limiter l'imperméabilisation des sols suivant en cela les objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage). Les façades comportant des vues sont également réglementées de façon à limiter les nuisances et à préserver l'intimité des riverains.

En **A**, cet article réglemente les retraits en fonction des volumes des constructions à édifier : il s'agit de limiter les nuisances pouvant être induites par différentes constructions sur les fonds voisins suivant en cela l'objectif 2 – *La préservation et la mise en valeur du paysage et de l'environnement : des atouts pour un développement touristique* du Padd.

En **N**, cet article exprime la possibilité d'implanter les constructions nouvelles en retrait significatif, afin de permettre une meilleure insertion paysagère, des espaces libres étant de fait permis entre limite et construction, ce qui permettra à la végétation d'apporter son aide pour l'intégration paysagère satisfaisant en cela à l'objectif 2 – *La préservation et la mise en valeur du paysage et de l'environnement : des atouts pour un développement touristique* du Padd. Ces dispositions sont prises également pour préserver la biodiversité et limiter l'imperméabilisation des sols suivant en cela les objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage).

Dans l'ensemble des zones, des assouplissements sont prévus pour l'évolution des constructions existantes cela permettant ainsi une économie d'espace, une construction pouvant être adaptée à de nouvelles destinations ou à de nouveaux usages (agrandissement d'une famille, extension d'une activité...) dispositions traduisant l'objectif 1 – *Une commune vivante grâce à une politique d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme* du Padd.

Dans l'ensemble des zones, cet article permet des dispositions différentes pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou pour les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des réseaux collectifs, afin que le caractère spécifique de ces constructions – usage purement technique, usage officiel, usage collectif – puisse être affirmé. Il en va ainsi d'un transformateur électrique, d'un équipement scolaire ou sportif traduisant l'objectif 3 – *Orientations pour le transport, le commerce, le développement économique* dont les communications numériques du Padd.

Articles 4-3 (implantation des constructions sur une même parcelle)

Cet article est réglementé en zones **Ua, Uh et N** : c'est une exigence visant à préserver intimité et qualité de vie, et découlant en droite ligne de l'objectif 2 – *La préservation et la mise en valeur du paysage et de l'environnement : des atouts pour un développement touristique* du Padd ; il s'agit aussi de limiter l'imperméabilisation des sols en observant une gradation de densité en fonction des zones considérées. Cette limitation de l'imperméabilisation découle aussi de la volonté de préserver le caractère naturel et planté de la commune ainsi que pour préserver la biodiversité et limiter l'imperméabilisation des sols suivant en cela les objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage).

Article 4-4 (emprise au sol)

En **Ua, Uh Uj, Nj et Nh**, cet article est réglementé de façon à maîtriser la densification des terrains en préservant des espaces non imperméabilisés, maintenant un aspect arboré au bourg et à Lavacourt, préservant par là même la «nature en ville», ces exigences traduisent l'objectif 2 – *La préservation et la mise en valeur du paysage et de l'environnement : des atouts pour un développement touristique* du Padd. Cette limitation de l'imperméabilisation découle aussi de la volonté de préserver le caractère naturel et planté de la commune ainsi que pour préserver la biodiversité et limiter l'imperméabilisation des sols suivant en cela les objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage). Les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des réseaux collectifs ne sont pas réglementées afin de tenir compte de leur spécificité et de leur usage collectif. Le règlement du plan local d'urbanisme impose que les règles d'emprise s'appliquent à chacun des terrains, par référence à l'article R.151-21, cela afin de limiter l'imperméabilisation suivant en cela les objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage). et pour préserver le caractère naturel et planté de la commune ainsi que pour préserver la biodiversité. En **Uj, Nj et Nh** l'emprise est forcément très limitée pour intégrer la spécificité de ces secteurs éminemment peu constructibles et traduire l'objectif 2 – *La préservation et la mise en valeur du paysage et de l'environnement : des atouts pour un développement touristique* du Padd.

Article 4-5 (hauteur des constructions)

En zones **Ua, Uh**, l'objectif est que les nouvelles constructions restent dans les gabarits actuels pour respecter le caractère des lieux. Cette règle est la traduction de l'objectif 2 – *La préservation et la mise en valeur du paysage et de l'environnement : des atouts pour un développement touristique* du Padd. L'expression de la règle en niveaux et comble réduit de facto la hauteur des constructions d'un niveau s'il s'agit de toitures terrasses, cela pour respecter les volumes des constructions du centre village. Afin d'éviter que les constructions ne soient pas adaptées au terrain naturel et pour qu'au contraire elles s'adaptent au terrain, une hauteur maximale par rapport au terrain naturel est fixée pour le plancher du rez-de-chaussée. Il s'agit aussi de tenir compte de la qualité de ce paysage patrimonial et ordinaire tout à la fois tel que défini par la convention de Florence, la logique de protection des paysages remarquables étant maintenant remplacée par une logique de protection de tous les paysages y compris ordinaires. Ainsi la volumétrie des constructions est-elle réglementée

en suivant cette volonté de préserver les paysages au sens large.

En **A**, cet article est réglementé pour respecter l'objectif 2 – *La préservation et la mise en valeur du paysage et de l'environnement : des atouts pour un développement touristique* du Padd. Il s'agit aussi de tenir compte de la qualité paysagère, protection de site et paysage d'exception obligent. Il s'agit aussi de tenir compte de la qualité de ce paysage patrimonial et ordinaire tout à la fois tel que défini par la convention de Florence, la logique de protection des paysages remarquables étant maintenant remplacée par une logique de protection de tous les paysages y compris ordinaires. Ainsi la volumétrie des constructions est-elle réglementée en suivant cette volonté de préserver les paysages au sens large.

En **Uj** et **N**, cet article réglemente strictement la hauteur de façon à limiter la capacité d'accueil de cette zone, traduction de l'objectif 2 – *La préservation et la mise en valeur du paysage et de l'environnement : des atouts pour un développement touristique* du Padd. Il s'agit aussi de tenir compte de la qualité de ce paysage patrimonial et ordinaire tout à la fois tel que défini par la convention de Florence, la logique de protection des paysages remarquables étant maintenant remplacée par une logique de protection de tous les paysages y compris ordinaires. Ainsi la volumétrie des constructions est-elle réglementée en suivant cette volonté de préserver les paysages au sens large.

Dans l'ensemble des zones, des assouplissements sont prévus pour l'évolution des constructions existantes cela permettant ainsi une économie d'espace, une construction pouvant être adaptée à de nouvelles destinations ou à de nouveaux usages (agrandissement d'une famille, extension d'une activité...) dispositions traduisant l'objectif 1 – *Une commune vivante grâce à une politique d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme* du Padd.

Dans l'ensemble des zones, cet article permet des dispositions différentes pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou pour les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des réseaux collectifs, afin que le caractère spécifique de ces constructions – usage purement technique, usage officiel, usage collectif – puisse être affirmé. Il en va ainsi d'un transformateur électrique, d'un équipement scolaire ou sportif traduisant l'objectif 3 – *Orientations pour le transport, le commerce, le développement économique dont les communications numériques* du Padd.

Article 5 - Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Article 5-1 (aspect extérieur constructions nouvelles et bâti existant)

Préambule : « *La qualité des paysages urbains et ruraux constitue un élément déterminant de l'harmonie de notre cadre de vie. Chaque projet, important ou modeste, façonne par sa nature et son impact propre, mais aussi par ses éléments d'accompagnement (clôtures, plantations, voies d'accès...), l'évolution de notre environnement* ». (in Fiche conseil sur le volet paysager publiée sur le site du ministère de la Culture). Rajoutons aux éléments d'accompagnement précédemment cités les mouvements de terrain, les déblais et remblais, tout ce qui concourt à ce que la construction et ses prolongements tels que terrasses, accès, stationnements... s'adaptent au terrain naturel. Les règles édictées par les articles 11 traduisent cette volonté de qualité des paysages, d'harmonie du bâti et du naturel. Ces règles sont également issues de la qualité de ce paysage patrimonial et ordinaire, tout à la fois, notion de paysage telle que définie par la convention de Florence, la logique de protection des paysages remarquables étant maintenant remplacée par une logique de protection de tous les paysages y compris ordinaires. Ainsi l'aspect des constructions est-il réglementé plus ou moins suivant les zones et secteurs, selon leur sensibilité paysagère : les paysages au sens large sont ainsi pris en compte.

Dans toutes les zones, cet article édicte des prescriptions générales qui découlent directement de l'appartenance à un site paysager réellement exceptionnel, à la présence de protections réglementaires et aux co-visibilités que l'on vers la commune de Moisson depuis la rive droite dont La Roche-Guyon et Vétheuil. Ces prescriptions générales traduisent aussi l'objectif 2 – *La préservation et la mise en valeur du paysage et de l'environnement : des atouts pour un développement touristique* du Padd.

En **Ua**, **Uh** et **N**, cet article réglemente les pentes et les matériaux des couvertures, précise des exigences pour les panneaux solaires et photovoltaïques, réglemente les ouvertures en toiture comme en façade, prescrit les couleurs et les matières à mettre en œuvre pour les façades, soumet à condition les coffres de volets roulants... La préservation des caractéristiques du bâti existant est également exigée en cas de réhabilitation. Toutes ces exigences, outre qu'elles sont motivées par la volonté des élus de préserver le paysage et le caractère des parties construites ou non et de préserver les points de vue d'une commune qui plus est recouverte par les servitudes évoquées ci-dessus, traduisent l'objectif 2 – *La préservation et la mise en valeur du paysage et de l'environnement : des atouts pour un développement touristique* du Padd.

En **Uj** et **A**, cet article s'adapte au caractère de la zone traduisant l'objectif 2 – *La préservation et la mise en valeur du paysage et de l'environnement : des atouts pour un développement touristique* du Padd : cet article tient compte bien évidemment, en adaptant les règles, des spécificités du bâti agricole pour lequel une réflexion est demandée afin de faciliter l'intégration paysagère dans un paysage très particulier.

Dans toutes les zones, les spécificités du bâti repéré au titre de la loi paysage (article L. 151-19 du code de l'urbanisme) sont prises en compte, le cas échéant, de façon à préserver ce patrimoine.

Dans l'ensemble des zones, des assouplissements sont prévus pour l'évolution des constructions existantes cela permettant ainsi une économie d'espace, une construction pouvant être adaptée à de nouvelles destinations ou à de nouveaux usages (agrandissement d'une famille, extension d'une activité...) dispositions traduisant l'objectif 1 – *Une commune vivante grâce à une politique d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme* du Padd.

Dans l'ensemble des zones, cet article permet des dispositions différentes pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou pour les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des réseaux collectifs, afin que le caractère spécifique de ces constructions –usage purement technique, usage officiel, usage collectif– puisse être affirmé. Il en va ainsi d'un transformateur électrique, d'un équipement scolaire ou sportif traduisant l'objectif 3 – *Orientations pour le transport, le commerce, le développement économique* dont les communications numériques du Padd.

Article 6- Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

En zones **Ua, Uh, Uj, A et N** l'objectif de cet article est de conserver le caractère et l'identité du paysage tant urbain que paysager de la commune, patrimoine reconnu par les servitudes de sites inscrits, de périmètres de protection au titre des monuments historiques. La plantation d'essences locales pour les haies situées le long du domaine public est demandée afin d'éviter la banalisation des lieux et de renforcer les micro milieux favorables à la biodiversité. Toutes ces exigences sont motivées également par la traductions l'objectif 2 – *La préservation et la mise en valeur du paysage et de l'environnement : des atouts pour un développement touristique* du Padd.

Les exigences portées sur les clôtures, les haies et les portails sont motivées par le fait que cette limite entre domaines public et privé est importante, définit la qualité de l'espace collectif, exigences sous-tendues par les mêmes motivations que celles concernant le bâti, objectif contenu dans le Padd.

De plus, dans les zones **A et N**, il est demandé de maintenir non imperméabilisée une large portion des aires de stationnement car il s'agit de traduire l'objectif 2 – *La préservation et la mise en valeur du paysage et de l'environnement : des atouts pour un développement touristique* du Padd en favorisant au maximum l'infiltration sur place et pour ce faire en imposant un large pourcentage de surfaces absorbantes, restituant bien l'eau à la nappe phréatique.

Dans les zones concernées, cet article indique aussi les conditions de préservation des éléments repérés au titre de l'article L. 151-19 et 23 cela afin de prendre en compte le patrimoine végétal, la biodiversité et le caractère forestier ou champêtre des secteurs concernés, de façon à préserver ce patrimoine qui fait le caractère de la commune, ces exigences étant la concrétisation de l'objectif 2 – *La préservation et la mise en valeur du paysage et de l'environnement : des atouts pour un développement touristique* du Padd.

Rappel est fait, dans les dispositions générales du règlement, de l'existence d'espaces boisés classés afin de maintenir boisée la nature du sol traduisant l'objectif 2 – *La préservation et la mise en valeur du paysage et de l'environnement : des atouts pour un développement touristique* du Padd.

Rappel est fait de l'existence d'espaces boisés classés afin de maintenir boisée la nature du sol. Cet article indique aussi les conditions de préservation des éléments repérés au titre de l'article L.151-23 cela afin de prendre en compte le patrimoine végétal, la biodiversité et le caractère bucolique des secteurs concernés. Ces mêmes raisons ont conduit à interdire le remblaiement des mares, cela traduisant également une prescription du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage).

Article 7- Stationnement

En zones **Ua, Uh, Nh et Ne**, un nombre de places de stationnement, différent selon les types de construction (neuves ou en réhabilitation...), est exigé. Cela se justifie par le fait que la commune ne veut pas voir stationner les véhicules sur le domaine public à longueur d'année vu la configuration des voies, cela procède également de la volonté municipale de préserver la fluidité de la circulation des engins agricoles et enfin ces exigences concourent à limiter les déplacements motorisés (il sera moins tentant de circuler en voiture pour de tout petits trajets si véhicule est stationné sur la parcelle) et traduisent l'objectif 3 – *Orientations pour le transport, le commerce, le développement économique* dont les communications numériques du Padd.

Chapitre 3- Équipements et réseaux

L'article 8 (dessert par les voies publiques ou privées)

Cet article est réglementé dans toutes les zones pour assurer une cohérence de l'aménagement, pour préserver des accès commodes et pour prendre en compte la sécurité des voies ouvertes à la circulation. Les conditions sont édictées de façon que les accès puissent accueillir dans de bonnes conditions les trafics qu'ils supporteront et permettre l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. De plus, des recommandations sont émises dans le cas de construction qui prendrait accès sur route départementale de façon à prendre en compte la sécurité tant des usagers de la voie que des futurs riverains.

L'article 9 (desserte par les réseaux)

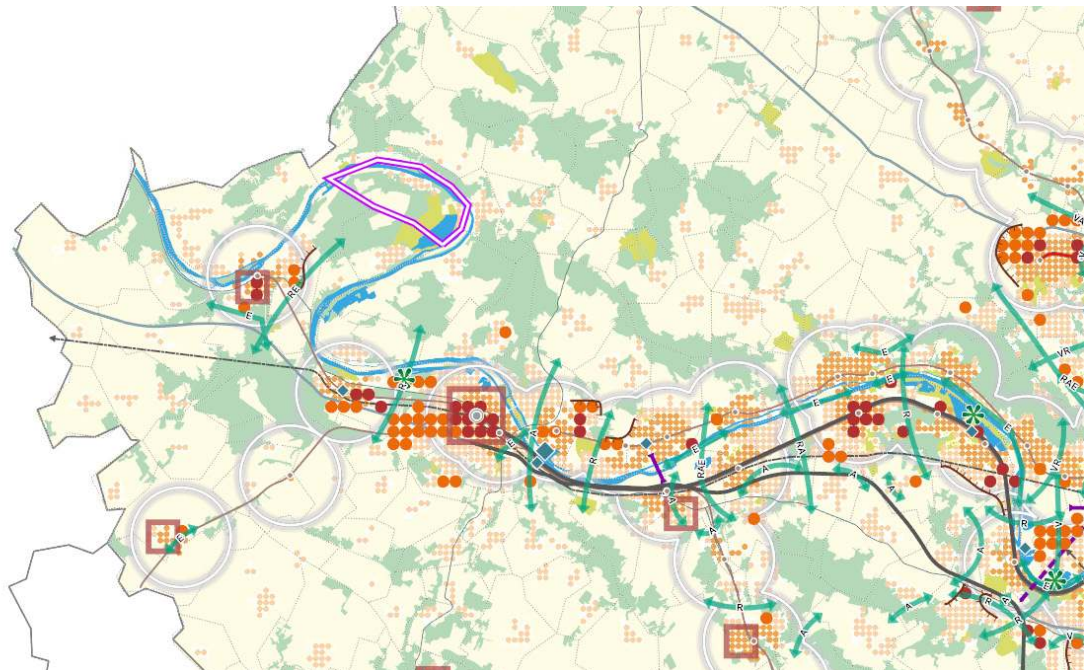
Dans toutes les zones urbaines, dans les zones **Uh, Nh**, il est précisé que, pour tenir compte de l'environnement, lorsqu'il existe le raccordement au réseau collectif d'assainissement est obligatoire, et que, réserver la ressource en eau, le recueil

des eaux pluviales doit être assuré (raccordement au réseau pluvial ou réalisation de dispositifs adaptés à la parcelle). Pour maîtriser l'aspect qualitatif du paysage urbain, cet article rend également obligatoire l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications tout cela concourt à traduire l'objectif 2 – *La préservation et la mise en valeur du paysage et de l'environnement : des atouts pour un développement touristique* du Padd ; il s'agit aussi de traduire l'objectif 3 – *Orientations pour le transport, le commerce, le développement économique* dont les communications numériques du Padd plus particulièrement pour les réseaux numériques. Le maintien d'un pourcentage de superficie perméable est exigé pour la réalisation d'aires de stationnement et surtout pour les parcelles de façon à limiter le ruissellement des eaux pluviales et à permettre une meilleure alimentation des nappes phréatiques traduisant l'objectif 2 – *La préservation et la mise en valeur du paysage et de l'environnement : des atouts pour un développement touristique* du Padd et découlant des prescriptions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage).

En fin de règlement, des **annexes** sont ajoutées afin de préciser certains termes ou notions, afin d'éviter toute ambiguïté voire pour aider le pétitionnaire (disposition des panneaux solaires, aléa argile...).

4.3 – La compatibilité du Plu avec les documents supra-communaux

4.3.1 – La compatibilité du Plu avec le schéma directeur de la région Île-de-France



Polariser et équilibrer	Préserver et valoriser
<p>Les espaces urbanisés</p> <ul style="list-style-type: none"> Espace urbanisé à optimiser Quartier à densifier à proximité d'une gare Secteur à fort potentiel de densification <p>Les nouveaux espaces d'urbanisation</p> <ul style="list-style-type: none"> Secteur d'urbanisation préférentielle Secteur d'urbanisation conditionnelle <p> Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares</p> <p> Pôle de centralité à conforter</p>	<p> Les fronts urbains d'intérêt régional</p> <p> Les espaces agricoles</p> <p> Les espaces boisés et les espaces naturels</p> <p> Les espaces verts et les espaces de loisirs</p> <p> Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer</p> <p>Les continuités</p> <ul style="list-style-type: none"> Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V) <p> Le fleuve et les espaces en eau</p>
<p><small>La carte de destination générale des différentes parties du territoire (CDGT) doit faire l'objet d'une application combinée avec l'ensemble des fascicules qui composent le Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF). Cette carte, à l'échelle de 1/150 000, indique les vocations des espaces concernés, telles qu'elles résultent des caractéristiques de l'espace en cause et des orientations réglementaires auxquelles elle est directement subordonnée, sans que cette représentation puisse être précisée au regard de l'échelle de la carte. Il appartient donc aux documents d'urbanisme locaux de préciser les limites des espaces identifiés sur la CDGT du SDRIF, compte tenu des caractéristiques de l'espace en cause, ainsi que celles des éléments représentés symboliquement sur la CDGT du SDRIF, et dans le respect des principes de subsidiarité et de compatibilité. Toute autre utilisation de la carte méconnaît ces principes.</small></p>	

La commune de Moisson est considérée comme *espace urbanisé à optimiser*.

Pour ces communes les enjeux du Sdrif sont :

- extension de 5 % maximum de la surface urbanisée
- augmentation minimale de 10 % de la densité humaine
- augmentation minimale de 10 % de la densité moyenne des espaces bâtis

Justification de l'extension maximum de la surface urbanisée de 5 %

Les espaces construits artificialisés de 2012 déterminés par l'aurif (au sens strict) représentent 98,8 hectares. De 2012 à 2030, le Sdrif permet une augmentation maximale en extension de 5 % correspondant à environ 5 hectares.

Les espaces consommés de 2013 à aujourd'hui.

De 2012 à nos jours environ 0,18 ha a été consommé.

Jusqu'en 2030, le Plu ne pourra induire une consommation d'espace supérieure à 4,82 hectares.

Compte tenu des différentes contraintes pesant sur le territoire communal, le Plu de Moisson prévoit essentiellement

l'aménagement de deux petits secteurs soumis à orientation d'aménagement et de programmation pour une superficie totale de 0,6 ha environ. L'objectif prioritaire du Plu est de favoriser la densification du tissu urbain existant en rendant constructible une grande partie des « dents creuses » de façon cohérente notamment en préservant des espaces de biodiversité dans les parties urbanisées.

Le Plu est par conséquent compatible avec l'objectif de consommation d'espace formulé par le Sdrif.

Justification de l'augmentation minimale de 10 % de la densité humaine

Le Sdrif prévoit l'accroissement des capacités d'accueil qui se mesure par l'augmentation de la densité humaine à l'horizon 2030.

Définition du Sdrif:

CALCULER L'ACCROISSEMENT DE LA DENSITÉ HUMAINE DES ESPACES URBANISÉS EXISTANT A LA DATE D'APPROBATION DU SDRIF

Définition La densité humaine est le rapport entre la population et l'emploi d'une part, et la superficie des espaces urbanisés « au sens strict » d'autre part.

Données à mobiliser Dans les espaces urbanisés « au sens strict » existant en 2013, les habitants et les emplois sont d'abord dénombrés en 2013, ensuite estimés en 2030 en fonction de ce que permet le PLU ; chacun de ces chiffres est rapporté à la superficie des espaces urbanisés « au sens strict » de la collectivité en 2013.

Calcul de la densité humaine en 2013 sur les espaces urbanisés existant en 2013

$$\text{DensitéHumaine}_{2013} = \frac{\text{Habitants + emplois en 2013 dans les espaces urbanisés « au sens strict » existant en 2013}}{\text{Superficie des espaces urbanisés « au sens strict » existant en 2013}}$$

Calcul de la densité humaine en 2030 sur les espaces urbanisés existant en 2013

$$\text{DensitéHumaine}_{2030} = \frac{\text{Habitants + emplois en 2030 dans les espaces urbanisés « au sens strict » existant en 2013}}{\text{Superficie des espaces urbanisés « au sens strict » existant en 2013}}$$

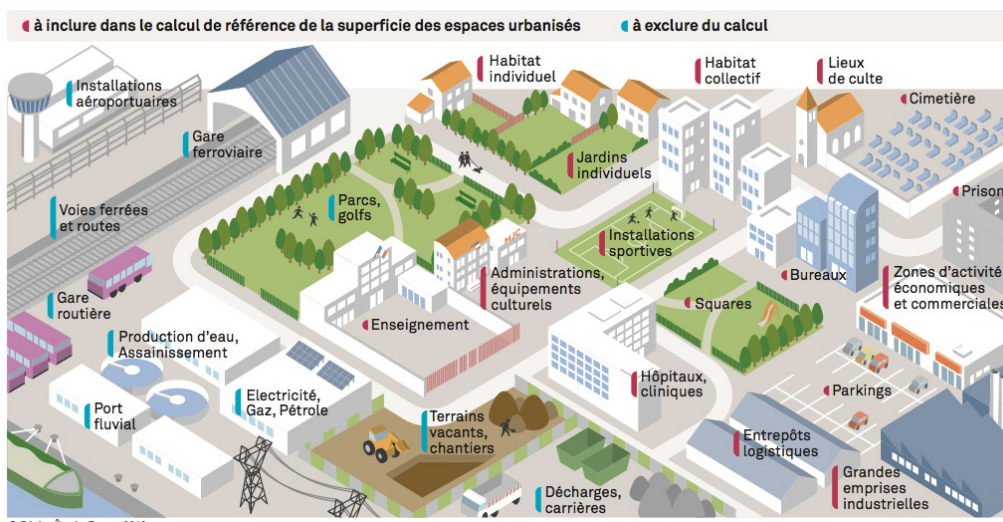
Objectif Le document d'urbanisme doit permettre que la densité humaine des espaces urbanisés « au sens strict » s'accroisse de 10% (15% si la commune comporte un quartier de gare) entre 2013 et 2030.

$$(\text{DensitéHumaine}_{2030} - \text{DensitéHumaine}_{2013}) / \text{DensitéHumaine}_{2013} \geq 10\% \text{ (ou } 15\%)$$

Densité humaine	2013	2030
Habitants	939	1030*
Emplois	134	161
Nombre d'humains	1073	1191
Espace urbanisé strict (hectares) source réf. Territ Sdrif	98,80	98,80
Densité humaine des espaces urbanisés au sens strict	10,9	12,1
Soit une augmentation de la densité humaine de		11%

Le Plu de Moisson permettra d'accroître la densité humaine d'environ 11% ce qui respecte pleinement l'objectif du Sdrif qui est de 10% minimum.

* La population estimée en 2030 correspond à la population qui devrait habiter l'espace urbanisé sans prévoir d'extension.



Justification de l'accroissement de 10 % de la densité des espaces d'habitat existants

Définition du Sdrif:

CALCULER L'ACCROISSEMENT DE LA DENSITÉ DES ESPACES D'HABITAT EXISTANT A LA DATE D'APPROBATION DU SDRIF

Définition La densité moyenne des espaces d'habitat est le rapport entre le nombre de logements et la superficie des espaces d'habitat.

Données à mobiliser Dans les espaces d'habitat en 2013, les logements sont dénombrés en 2013, ensuite estimés en 2030 en fonction de ce que permet le PLU ; Ces chiffres sont rapportés à la superficie des espaces d'habitat en 2013.

Calcul de la densité des espaces d'habitat en 2013 sur les espaces urbanisés existant en 2013

$$DensitéHabitat_{2013} = \frac{\text{Nombre de logements en 2013 dans les espaces d'habitat en 2013}}{\text{Superficie des espaces d'habitat en 2013}}$$

Calcul de la densité des espaces d'habitat en 2030 sur les espaces urbanisés existant en 2013

$$DensitéHabitat_{2030} = \frac{\text{Nombre de logements en 2030 dans les espaces d'habitat en 2013}}{\text{Superficie des espaces d'habitat en 2013}}$$

Objectif Le document d'urbanisme doit permettre que la densité moyenne des espaces d'habitat s'accroisse de 10% (15% si la commune comporte un quartier de gare) entre 2013 et 2030.

$$(DensitéHabitat_{2030} - DensitéHabitat_{2013}) / DensitéHabitat_{2013} \geq 10\% \text{ (ou } 15\%)$$

Le tableau ci-dessous démontre que le Plu de Moisson induira un accroissement de la densité bâtie d'environ 10% respectant l'objectif du Sdrif de 10% minimum.

Densité bâtie	2012	2030
Nombre de logements (source : Iaurif) (hors extension urbaine)	500	550*
Superficie des espaces urbanisés au sens strict	98,80	98,80
Densité des espaces d'habitat	5,1	5,6
Soit une augmentation de la densité des espaces d'habitat de		10%

* Les logements estimés en 2030 correspondent aux logements prévus dans le tissu urbain hors extension urbaine.

4.3.2 – La compatibilité du Plu avec le plan de déplacement urbain d’Île-de-France (Pduif)

Afin de respecter les réglementations en matière de qualité de l’air et l’engagement national de réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre d’ici 2020, le projet de PDUIF vise, dans un contexte de croissance globale des déplacements estimée à 7% :

- Une croissance de 20% des déplacements en transports collectifs ;
- Une croissance de 10% des déplacements en modes actifs (marche et vélo)
- Une diminution de 2 % des déplacements en voiture et deux roues motorisés.

Le PLU de Moisson est basé sur la volonté de rapprocher l’emploi et les services à la population. Il tend à favoriser l’utilisation des modes de transports dits actifs (sentes piétonnes, pistes cyclables etc.) ainsi que l’usage des transports en commun.

Le PLU de Moisson est compatible avec le Pduif.

4.3.3 – Compatibilité avec le schéma directeur d’aménagement et de gestion des eaux

Moisson fait partie du Sdage Seine-Normandie qui s’articule autour de grands défis comme :

- la diminution des pollutions ponctuelles ;
- la diminution des pollutions diffuses ;
- la protection de la mer et du littoral ;
- la restauration des milieux aquatiques ;
- la protection des captages pour l’alimentation en eau potable ;
- la prévention du risque d’inondation

Le projet de PLU est compatible avec les grandes orientations du Sdage 2016-2021 :

- Il prend en compte le risque inondation et la réglementation du Ppri pour assurer la sécurité des personnes, des biens et de l’environnement ;
- Il prend également les enveloppes d’alerte des zones humides ;
- Le règlement du Plu rappelle l’article R111-8 du code de l’urbanisme « *L’alimentation en eau potable et l’assainissement des eaux domestiques usées, la collecte et l’écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ainsi que l’évacuation, l’épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlements en vigueur.*».

4.4 – Prise en compte du Plu avec les documents supra-communaux

Le schéma régional de cohérence écologique

Le schéma régional de cohérence écologique (Srce) identifie les quatre sous-trames identifiées sur le territoire francilien : sous-trame arborée, sous-trame herbacée, sous-trame grandes cultures et sous-trame des milieux aquatiques et des corridors humides.

Il identifie également un réservoir de biodiversité qui couvre l’ensemble du territoire communal, excepté les zones bâties du bourg de Moisson et de Lavacourt.

Un corridor fonctionnel de prairies, friches et dépendances vertes de la sous-trame herbacée traverse la partie sud du territoire (anciennes carrières et Réserve naturelle), puis longe les bords de Seine.

Les éléments à préserver à Moisson sont :

- les réservoirs de biodiversité de la boucle de Moisson et les milieux humides (étang de la base de plein-air et étangs à l’ouest de la commune, zone humide au sein de la Réserve naturelle) ;
- le corridor alluvial multitrames de la Seine.

Le schéma départemental des carrières des Yvelines

Le schéma départemental des carrières des Yvelines ne présente pas d’enjeux sur la commune de Moisson.

Rapport de présentation

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Moisson (78)



1c - Évaluation environnementale



20 septembre 2017

SOMMAIRE

1. ANALYSE DES INCIDENCES GLOBALES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	3
1.1. BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS	3
1.1.1. <i>Espaces protégés ou inventoriés</i>	3
1.1.2. <i>Réseau Natura 2000</i>	3
1.1.3. <i>Faune, flore et habitats</i>	5
1.1.4. <i>Trame verte et bleue, continuités écologiques</i>	6
1.2. POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX.....	6
1.2.1. <i>Effet de serre, qualité de l'air</i>	6
1.2.2. <i>Climat local</i>	6
1.2.3. <i>Qualité des eaux</i>	6
1.2.4. <i>Pollution des sols</i>	7
1.3. DECHETS.....	7
1.4. GESTION DES RESSOURCES NATURELLES.....	8
1.4.1. <i>Eaux souterraines et superficielles</i>	8
1.4.2. <i>Extraction de matériaux</i>	8
1.4.3. <i>Energie</i>	8
1.4.4. <i>Consommation d'espace</i>	8
1.5. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	8
1.5.1. <i>Risques naturels</i>	8
1.5.2. <i>Risques technologiques</i>	9
1.6. CADRE DE VIE.....	9
1.6.1. <i>Paysage</i>	9
1.6.2. <i>Nuisances</i>	9
1.7. PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL	9
2. ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT A L'ECHELLE DES SECTEURS A PROJET.....	10
2.1. LE FOND DE LA GRANDE VALLEE	10
2.1.1. <i>Biodiversité et milieux naturels</i>	10
2.1.2. <i>Pollution et qualité des milieux</i>	12
2.1.3. <i>Déchets</i>	12
2.1.4. <i>Gestion des ressources naturelles</i>	12
2.1.5. <i>Risques naturels et technologiques</i>	13
2.1.6. <i>Cadre de vie</i>	13
2.1.7. <i>Patrimoine naturel et culturel</i>	13
2.2. AUTRES SECTEURS.....	13
3. MESURES COMPENSATOIRES ET INDICATEURS DE SUIVI.....	14
3.1. MESURES COMPENSATOIRES.....	14
3.2. INDICATEURS DE SUIVI.....	14
4. MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE EFFECTUEE.....	15
4.1. SOURCES DOCUMENTAIRES	15
4.2. METHODOLOGIE	16

1. ANALYSE DES INCIDENCES GLOBALES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

1.1. Biodiversité et milieux naturels

1.1.1. Espaces protégés ou inventoriés

La commune est concernée par divers espaces protégés et inventoriés :

- La Réserve Naturelle Régionale de la Boucle de Moisson
- La ZNIEFF de type I du Bois de Freneuse et sablière de Moisson-Mousseaux
- La ZNIEFF de type I du Plan d'eau de Lavacourt
- La ZNIEFF de type II de la Boucle de Guernes-Moisson
- La ZICO de la Boucle de Moisson

Le tableau suivant précise les différents zonages du PLU couverts par ces espaces protégés et inventoriés et l'impact potentiel du zonage sur les milieux naturels :

Espaces protégés ou inventoriés	Zonages du PLU	Remarques	Impacts
Réserve Naturelle Régionale de la Boucle de Moisson	N ; Nzh	Une bande boisée de 15 m est classée en Nj aux Barrières pour garder une zone de transition entre la limite de la Réserve et la zone Uj.	Néant
ZNIEFF de type I du Bois de Freneuse et sablière de Moisson-Mousseaux	N ; Nzh		Néant
ZNIEFF de type I du Plan d'eau de Lavacourt	N		Néant
ZNIEFF de type II de la Boucle de Guernes-Moisson	Principaux : N ; Nzh ; Ne ; A Secondaires : Uj ; Uh ; Nj ; Nh ; Uba	Les secteurs de la ZNIEFF classés en Uj, Uh, Nj, Nh et Uba couvrent de petites surfaces et sont pour la plupart déjà urbanisés ou font partie de jardins privés.	Non significatif
ZICO de la Boucle de Moisson	Tous les types de zonages	La ZICO couvre l'ensemble de la commune	Non significatif

La Réserve Naturelle Régionale de la Boucle de Moisson est concernée par la servitude AC3. L'annexe à la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France du 9 juillet 2009 liste les sujétions, interdictions nécessaires à la protection de la réserve et les orientations générales de gestion (voir la pièce 5.1).

Le zonage du PLU n'a pas d'impact négatif sur la préservation des espaces protégés et inventoriés. La Réserve Naturelle Régionale de la Boucle de Moisson fait l'objet d'une servitude d'utilité publique.

1.1.2. Réseau Natura 2000

Deux sites Natura 2000 sont présents sur le territoire communal :

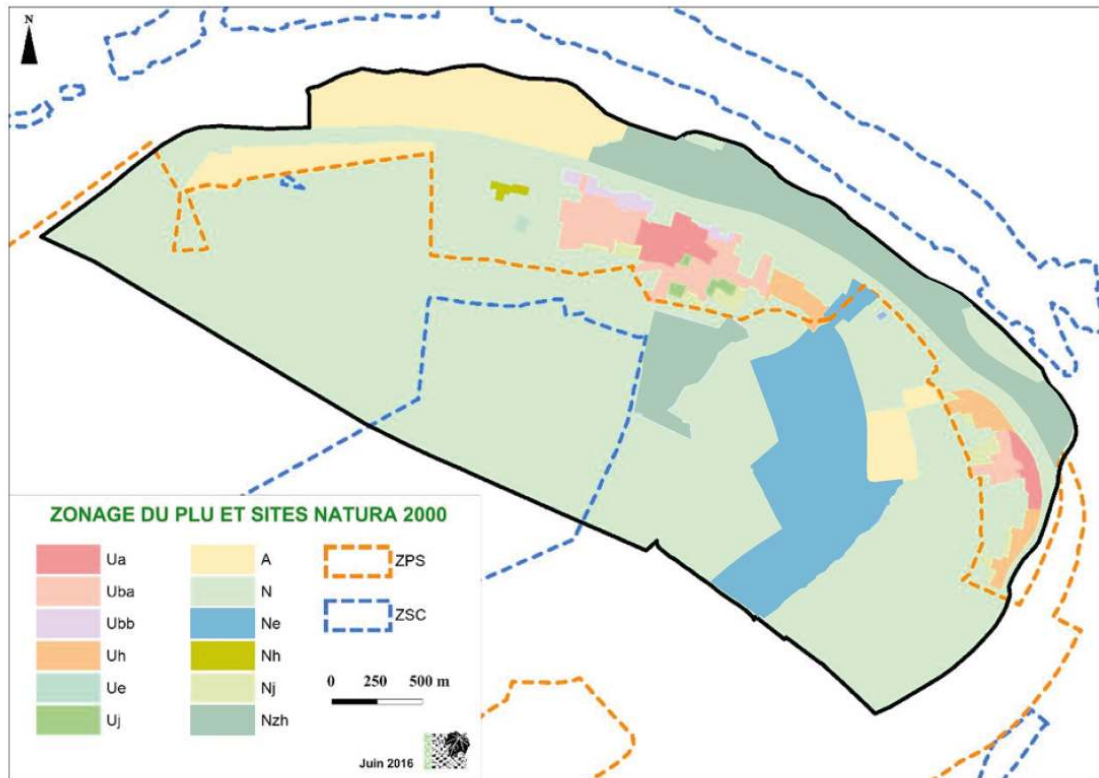
- La ZPS des Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny (FR1112012) qui présente un intérêt ornithologique en période de reproduction et d'hivernage.

- La ZSC des Coteaux et boucles de la Seine (FR1100797) qui présente un intérêt phytoécologique (landes et pelouses acidiphiles et sèches).

Pour rappel, les espèces et les habitats d'intérêt communautaire ayant présidé à la nomination de ces deux sites Natura 2000 sont rappelés ci-dessous :

ZPS Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny	ZSC Coteaux et boucles de la Seine
<p><u>Espèces d'intérêt communautaire :</u></p> <p>A022 – Blongios nain <i>Isobrychus minutus</i> A023 – Bihoreau gris <i>Nycticorax nycticorax</i> A059 – Fuligule milouin <i>Aythya ferina</i> A061 – Fuligule morillon <i>Aythya fuligula</i> A067 – Garrot à œil d'or <i>Bucephala clangula</i> A068 – Harle piette <i>Mergus albellus</i> A072 – Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i> A073 – Milan noir <i>Milvus migrans</i> A080 – Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i> A082 – Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i> A094 – Balbuzard pêcheur <i>Pandion haliaetus</i> A133 – Oedicnème criard <i>Burhinus oedicnemus</i> A136 – Petit Gravelot <i>Charadrius dubius</i> A151 – Combattant varié <i>Philomachus pugnax</i> A166 – Chevalier sylvain <i>Tringa glarola</i> A197 – Guiffette noire <i>Chlidonias niger</i> A193 – Sterne pierregarin <i>Sterna hirundo</i> A224 – Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i> A229 – Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i> A236 – Pic noir <i>Dryocopus martius</i> A238 – Pic mar <i>Dendrocopos medius</i> A246 – Alouette lulu <i>Lullula arborea</i> A302 – Fauvette pitchou <i>Sylvia undata</i> A338 – Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i></p>	<p><u>Habitats d'intérêt communautaire (* et prioritaire) :</u></p> <p>2330 – Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i> 3140 – Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. 4030 – Landes sèches européennes 5110 – Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (Berberidion p.p.) 5130 – Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires 6110* – Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi 6120* – Pelouses calcaires de sables xériques 6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables) 6230* – Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur des substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentales) 6410 – Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages planitaires et des étages montagnard à alpin 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>) 7220* – Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) 7230 – Tourbières basses alcalines 8160* – Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard 8210 – Pentec rocheuses calcaires avec végétation chasmophytiques 8310 – Grottes non exploitées par le tourisme 9120 – Hétraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion) 9130 – Hétraies de l'Asperulo-Fagetum 9180* – Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acetion 91E0* – Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</p> <p><u>Espèces d'intérêt communautaire :</u></p> <p>1074 – Laineuse du prunellier <i>Eriogaster catax</i> 1083 – Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i> 1084 – Pique-prune <i>Osmoderma eremita</i> 1088 – Grand Capricorne <i>Cerambyx cerdo</i> 1303 – Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i> 1304 – Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> 6199 – Écaille chinée <i>Euplagia quadripunctaria</i></p>

La carte suivante localise les deux sites Natura 2000 sur fond de plan de zonage :



Site Natura 2000	Zonages du PLU	Remarques	Impacts directs
ZPS Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny	Principaux : N ; Nzh ; Ne ; A Secondaire : Uh	Le zonage Ne couvert par la ZSC correspond à la base de loisirs de Lavacourt, à des terrains de sport et à une station d'épuration. Tous ces espaces sont déjà aménagés et n'accueillent pas d'espèce, d'habitat d'espèce ou d'habitat d'intérêt communautaire.	Néant
ZSC Coteaux et boucles de la Seine	N		Néant

L'état de conservation des espèces, des habitats d'espèces et des habitats d'intérêt communautaire ayant présidés à la nomination des deux sites Natura 2000 n'est pas impacté directement par le zonage du PLU.

Les impacts indirects potentiels sont présentés dans le chapitre 2.

1.1.3. Faune, flore et habitats

Les incidences du PLU sur les zones d'urbanisation futures sont détaillées dans un chapitre spécifique.

D'une manière générale, le PLU aura une influence positive sur la biodiversité grâce à plusieurs points, notamment :

- Plus de 80 % du territoire communal est en zone N ou Nzh.
- Le classement des bois les plus intéressants écologiquement en espaces boisés classés ; ceux situés dans la Réserve Naturelle n'ont pas été classés pour permettre les éventuelles mesures de gestion dans cet espace.
- Au Fond de la Grande Vallée, la suppression de la zone NA du POS transformée en zone N dans le PLU.

- Aux Flots (Lavacourt), la transformation d'une partie de la zone NBb du POS en zone N dans le PLU.
- La mise en zone N des anciennes carrières à l'ouest de Moisson (NDb au POS).
- La réduction de la surface de la zone Ne du PLU (NDa au POS) aux Mares de Dessus les Prés.
- Aux Gravieres, suppression de la zone NBb du POS transformée en zone N au PLU.
- La création de zones Nj et Uj sur les franges au sud du bourg pour faire une transition entre les zones urbanisées et les zones naturelles.

1.1.4. Trame verte et bleue, continuités écologiques

La trame verte et bleue est bien prise en compte dans le PLU :

- L'ensemble des réservoirs toutes sous-trames confondues sont situés en zone N ou Nzh du PLU.
- Les corridors écologiques sont également tous situés en zone N.
- Les mares sont protégées au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme.

1.2. Pollution et qualité des milieux

1.2.1. Effet de serre, qualité de l'air

L'urbanisation future prévue au PLU générera une petite augmentation des déplacements, dont une majeure partie s'effectuera en voiture (trajets domicile – travail). Cela occasionnera donc une très légère augmentation des émissions polluantes dues aux véhicules, qui restera cependant faible par rapport à la totalité des émissions liées au transport du territoire.

De même, l'augmentation du nombre de logement générera une légère augmentation des émissions polluantes dues aux dispositifs de chauffage.

Le futur PLU n'aura donc que des conséquences négligeables sur l'exposition des populations à la pollution de l'air. Par ailleurs, la faible croissance urbaine et la place donnée aux liaisons douces vont dans le bon sens du point de vue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

1.2.2. Climat local

Ce thème sera développé au chapitre concernant les secteurs de projet.

1.2.3. Qualité des eaux

La commune est desservie par un système de collecte des eaux usées et des eaux pluviales, de type séparatif.

Eaux usées

La Station de Moisson, de type boues activées en aération prolongée, a été mise en service en 1986. Elle dispose actuellement d'une capacité nominale de 1 417 équivalents-habitants pour une charge entrante de 699 EH en 2014 (source : portail d'information sur l'assainissement communal). Elle traite les eaux usées de la Commune de Moisson, de la base de loisirs de Moisson-Mousseaux et également celles de la commune de Mousseaux-sur-Seine, qui sont acheminées par un collecteur de transfert qui traverse la base de loisirs.

La station est conforme en équipement et en performance chaque année depuis 2008 (première donnée disponible sur le portail web).

Pour permettre un traitement optimal des eaux usées dans le futur en répondant aux contraintes d'urbanisation et environnementales, la commune de Moisson relayée par la Communauté de Communes des Portes de l'Île de France a engagé la restructuration et l'extension de la station d'épuration actuelle, ce qui portera sa capacité à 2000 équivalents-habitants. Les travaux sont en voie d'achèvement, la station d'épuration sera mise en service au 1^{er} trimestre 2017.

Eaux pluviales

Le réseau de collecte des eaux pluviales dessert le bourg ainsi que Lavacourt. Le milieu récepteur est la Seine. Aucun problème particulier concernant le réseau d'eaux pluviales n'a été signalé.

Eau potable

L'eau potable est d'origine souterraine provenant de deux forages situés à Moisson et Freneuse.

Le captage de la Vacherie à Moisson est doté de périmètres de protection déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 5 décembre 2001, lequel impose des servitudes d'utilité publique. Le forage est proche de la Seine, situé dans un secteur naturel non urbanisé. Il n'existe que quelques habitations à l'intérieur des périmètres de protection du captage.

Le périmètre rapproché se trouve presque entièrement en zone N, à l'exception d'une petite zone agricole située en bordure de Seine. Le périmètre éloigné se trouve lui aussi en grande partie en zone N, à l'exception du cimetière et d'un petit secteur en zone Uha, qui correspond à quelques habitations de l'ouest du bourg. Toute la surface des périmètres figure en zone d'assainissement collectif au plan de zonage d'assainissement.

Un autre captage est situé sur la commune, le forage des Naudières, à l'arrêt depuis 2005 en raison de pollution aux pesticides. Un traitement de la ressource est à envisager. Les périmètres de protection sont maintenus et figurent dans les servitudes d'utilité publique. Ces périmètres incluent une partie du bourg (en assainissement collectif) et la quasi-totalité du terrain de golf.

Le Plu n'aura que de très faibles incidences sur la qualité des eaux. La compatibilité du Plu avec les objectifs du Sdage est traitée au chapitre 3.4.2 de la partie 1a du rapport de présentation.

1.2.4. Pollution des sols

La base de données BASIAS mentionne 5 sites inventoriés sur le territoire communal, dont l'activité est terminée dans tous les cas :

- Société Frazzi : fabrication d'ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre ; de mortier (non localisé)
- Ancienne décharge d'ordures ménagères (site remis en état)
- Ancienne fonderie (dans le bourg)
- Ancienne station service (en bordure de la VC 2, à l'entrée est du bourg)
- Ancienne centrale de criblage MORILLON CORVOL.

L'ancienne fonderie et l'ancienne station service sont situées en zone urbanisée. En cas de projet à proximité immédiate, il reviendrait à son porteur de réaliser les investigations nécessaires afin de détecter la présence éventuelle d'une pollution et, en cas de résultat positif, de prendre les mesures rendues nécessaires par la réglementation en vigueur.

La base de données BASOL sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif n'inventorie aucun site sur la commune.

1.3. Déchets

La collecte et le traitement des déchets sont actuellement assurés par SEPUR, implanté à Plaisir. La collecte des ordures ménagères et des emballages recyclables s'opère au porte à porte et celle du verre et du papier en apport volontaire (plusieurs bornes de tri sont installées sur le territoire communal).

Pour les autres déchets, la commune de Moisson ne possédant pas sa propre déchèterie, les habitants se déplacent vers la déchèterie de Freneuse.

SEPUR sera en capacité d'absorber de façon satisfaisante la quantité supplémentaire induite par l'urbanisation future prévue. La fréquence et l'organisation de la collecte et la situation des points d'apport volontaire sont conformes aux besoins de la commune.

1.4. Gestion des ressources naturelles

1.4.1. Eaux souterraines et superficielles

L'alimentation en eau potable est assurée par les forages de Galicet (situé sur la commune de Freneuse) et de la Vacherie à Moisson, qui captent les eaux de (à compléter). L'eau distribuée est de bonne qualité et conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés (pesticides, fluor, nitrates, aluminium...) (source : Bilan 2015, ARS).

La consommation en eau potable des extensions urbaines envisagées pourra être prise en charge par les équipements actuels, étant donné le petit nombre de logements supplémentaires.

1.4.2. Extraction de matériaux

Sans objet.

1.4.3. Energie

L'utilisation de la biomasse (bois de chauffage, plaquettes, granulés...) est tout à fait adaptée dans les logements individuels (chaudières ou poêles). Rappelons que les chaudières et équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses doivent remplir certaines conditions de performances environnementales (rendement énergétique, concentration moyenne en monoxyde de carbone).

L'énergie solaire peut, elle, être mise en œuvre à l'échelle des constructions individuelles, à condition que l'intégration des panneaux solaires soit encadrée par des règles architecturales permettant de préserver le paysage et la qualité patrimoniale de la commune.

Le règlement indique (zones Ua, Uh, A, N) que « En toiture, les systèmes domestiques solaires thermiques ou photovoltaïques sont autorisés, y compris sur les constructions existantes, sous réserve :

- qu'ils soient de ton uni,
- qu'ils soient disposés en cohérence avec les ouvertures en toiture et façade,
- que la nappe de panneaux reste d'une forme simple et d'un seul tenant ».

Le guide de recommandation du Caue figure en annexe, afin d'aider à l'application du règlement.

1.4.4. Consommation d'espace

La consommation d'espace est traitée au chapitre 4.2.3 de la partie 1a du rapport de présentation.

1.5. Risques naturels et technologiques

1.5.1. Risques naturels

La commune de Moisson est concernée par un risque naturel majeur d'inondation qui fait l'objet d'un PPRI (plan de prévention du risque d'inondation) vallée de la Seine et de l'Oise dans le département des Yvelines, approuvé par arrêté préfectoral du 30 juin 2007.

Le zonage du PPRI s'impose au plan local d'urbanisme. Le risque inondation a bien été pris en compte : le tracé délimitant les secteurs constructibles a été défini au plus près des limites du plan de prévention des risques d'inondation et prend en compte les risques afférents aux différentes zones du Ppri. Ainsi, certains secteurs constructibles au Pos actuel concernés par la zone inondable exposée à des aléas très forts sont classés en zone naturelle où seule l'évolution du bâti est autorisée.

Le Plu intègre dans le zonage mais aussi dans le règlement, les données issues du Ppri

Les autres risques naturels concernant le territoire communal sont non majeurs.

L'aléa retrait gonflement des argiles est faible en bordure de Seine et sur les îles, il est a priori nul sur le reste du territoire communal.

En bordure de Seine (y compris le hameau de Lavacourt, la base de loisirs), les terrains sont très sensibles aux risques de remontée de nappes, la sensibilité s'atténue rapidement (faible sensibilité) vers le centre de la boucle. Les zones de sensibilité très élevée (nappe affleurant) se trouvent dans le zonage du PPRI.

Aucune cavité souterraine n'est répertoriée sur la commune (base BD cavités du BRGM).

1.5.2. Risques technologiques

La commune de Moisson n'est concernée par aucun risque technologique.

1.6. Cadre de vie

1.6.1. Paysage

La totalité du territoire communal se trouve dans le site inscrit des *Boucles de la Seine de Moisson à Guernes* (arrêté du 18 janvier 1971).

Une partie du territoire appartient au site classé des *Falaises de la Roche-Guyon et de la forêt de Moisson* (arrêté du 16 juillet 1990).

Le territoire possède des points de vues paysagers remarquables dus à sa situation en bord de Seine et à son histoire, dont son passé impressionniste. Les spécificités pittoresques de Moisson sont les berges de Seine, les points de vue sur les falaises et sur le village de Vêtheuil.

Le futur Plu préserve la qualité architecturale et paysagère des structures urbaines de Moisson et Lavacourt via les articles 5 du règlement sur la *qualité urbaine, environnementale et paysagère*.

1.6.2. Nuisances

Sur la commune de Moisson, aucune infrastructure de transports terrestres ne fait l'objet de classement au titre des secteurs affectés par le bruit. Aucune autre source importante de nuisance n'est recensée.

L'urbanisation future prévue au PLU provoquera une petite augmentation des déplacements, dont une majeure partie s'effectuera en voiture (trajets domicile – travail). Cela occasionnera donc une légère augmentation des émissions sonores dues aux véhicules, qui restera cependant faible par rapport à la totalité des émissions du territoire.

Le futur PLU n'aura donc qu'une conséquence négligeable sur l'exposition des populations aux nuisances sonores.

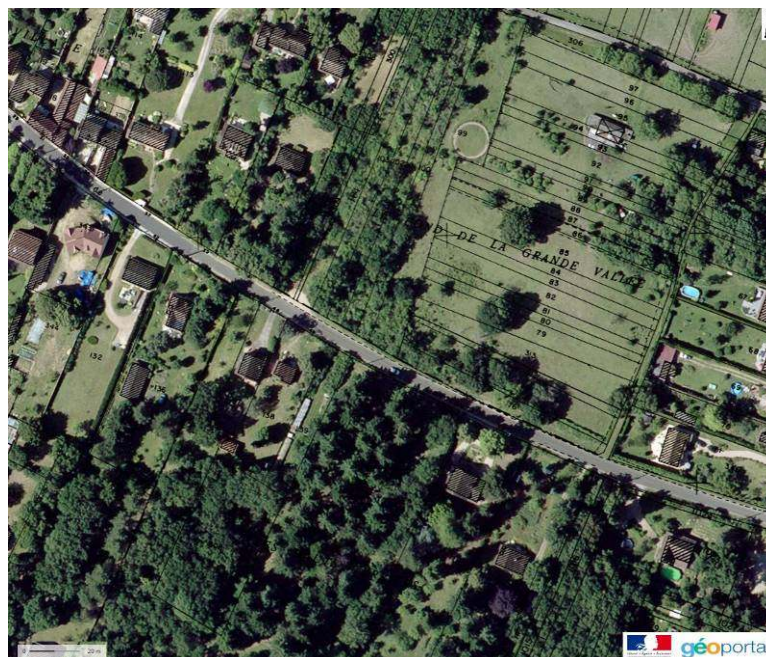
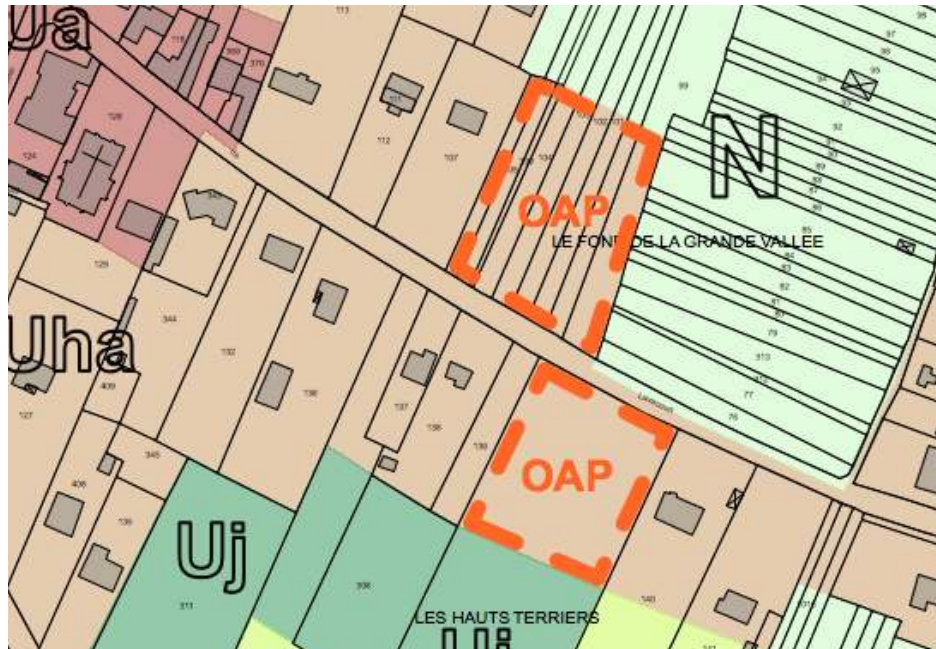
1.7. Patrimoine naturel et culturel

L'incidence du projet de PLU sur le patrimoine naturel a déjà été traitée au chapitre 1.1.

L'incidence du projet de PLU sur le patrimoine culturel, architectural et paysager, est traitée au chapitre 4.2.3 de la partie 1a du rapport de présentation.

2. ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT A L'ECHELLE DES SECTEURS A PROJET

2.1. Le Fond de la Grande Vallée



2.1.1. Biodiversité et milieux naturels

- **Espaces protégés ou inventoriés**

Aucun espace protégé n'est présent sur le secteur à projet des Hauts Terriers. Seules la Réserve Naturelle Régionale de la Boucle de Moisson et la ZNIEFF de type II de la Boucle de Guernes-Moisson sont présentes respectivement à 170 et 130 m au sud de ce secteur.

Les habitats et les espèces étant très distincts entre le secteur à projet et ces espaces protégés ou inventoriés, l'urbanisation du site n'aura pas d'impact sur ceux-ci.

- **Réseau Natura 2000**

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur ce secteur à projet, mais deux sont situés à proximité :

- La ZPS Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny (FR1112012) située à 175 m au sud.
- La ZSC Coteaux et boucles de la Seine (FR1100797) située à 540 m au sud-ouest.

Aucun habitat d'intérêt communautaire, aucune espèce et aucun habitat d'espèce d'intérêt communautaire ayant présidé à la nomination de ces deux sites Natura 2000 ne sont présents sur ce secteur à projet.

L'aménagement de ce secteur ne portera pas atteinte à l'état de conservation de ces espèces et habitats d'intérêt communautaire.

- **Faune, flore et habitats**

Le site de l'OAP situé au sud de la route de Lavacourt est couvert par plusieurs alignements de résineux. Ils accueillent une faune et une flore peu diversifiées.

Celui situé au nord de la route est représenté par une friche arbustive constituée essentiellement de jeunes Chênes. Le Merisier, l'Aubépine et le Troène y sont également présents. Cette friche est probablement issue d'une prairie pâturée qui a été abandonnée, ce qui a conduit à la fermeture du milieu. La diversité faunistique est assez faible. Elle accueille quelques Oiseaux tels que le Merle noir, la Fauvette à tête noire ou le Pouillot véloce.



Plantation de résineux sur le site de l'OAP au sud de la route de Lavacourt

L'urbanisation de ce secteur à projet n'aura pas d'impact significatif sur la faune, la flore et les habitats.

- **Trame verte et bleue, continuités écologiques**

Ce secteur à projet ne fait pas partie d'un réservoir de biodiversité ou d'un corridor écologique. Le réservoir de biodiversité le plus proche se situe à plusieurs dizaines de mètres au sud et correspond globalement au périmètre de la Réserve Naturelle.

Aucun impact n'est à prévoir sur la préservation de la trame verte et bleue.

2.1.2. Pollution et qualité des milieux

- **Effet de serre, qualité de l'air**

Ce thème a déjà été traité au chapitre « Incidences globales du Plu sur l'environnement », il n'existe aucune spécificité à signaler sur ce secteur.

- **Climat local**

Les deux secteurs d'OAP situés de part et d'autre de la route constituent des sites d'implantation plutôt favorables du point de vue du climat local. Ils sont insérés dans l'urbanisation déjà existante et de ce fait bénéficient d'une position relativement abritée, grâce à la végétation et au bâti, notamment des vents dominants de direction sud-ouest. Par ailleurs, la falaise de rive droite de la Seine doit offrir une certaine protection contre les vents de nord-est et de nord.

- **Qualité des eaux**

Le secteur se situe en zone d'assainissement collectif, les futures habitations seront raccordées à la station d'épuration, dont la capacité est suffisante et qui en outre est en cours de restructuration.

Une petite partie du secteur d'OAP situé au sud de la route se trouve à l'intérieur du périmètre de protection du captage des Naudières. Il n'y aura aucune pollution possible par les eaux usées (assainissement collectif) mais il serait intéressant de transmettre aux futurs habitants des recommandations de non utilisation de pesticides dans les jardins. Ces recommandations seraient utiles pour toutes les habitations situées dans le périmètre de protection du captage.

- **Pollution des sols**

Aucun site Basias (anciens sites industriels et activités de service) n'est inventorié sur ce secteur, ni à proximité immédiate.

2.1.3. Déchets

Ce thème a déjà été traité au chapitre « Incidences globales du Plu sur l'environnement », il n'existe aucune spécificité à signaler sur ce secteur.

2.1.4. Gestion des ressources naturelles

- **Eaux souterraines et superficielles**

Ce thème a déjà été traité au chapitre « Incidences globales du Plu sur l'environnement », il n'existe aucune spécificité à signaler sur ce secteur.

- **Extraction de matériaux**

Sans objet.

- **Energie**

Ce thème a déjà été traité au chapitre « Incidences globales du Plu sur l'environnement », il n'existe aucune spécificité à signaler sur ce secteur.

- **Consommation d'espace péri-urbain**

Les deux secteurs d'OAP, situés respectivement côté nord et côté sud de la route de Lavacourt, ont chacun une superficie d'environ 0,4 ha, et totalisent donc 0,8 ha, soit environ 8 000 m².

Cette consommation d'espace concerne une friche arbustive côté nord et des alignements de résineux côté sud, l'ensemble étant de faible intérêt écologique.

Cette consommation sera donc de faible incidence, aussi bien du point de vue de la surface que de l'usage des terrains

2.1.5. Risques naturels et technologiques

- **Risques naturels**

Le secteur est concerné par un aléa lié au retrait gonflement des argiles a priori nul. Il se trouve en dehors du zonage réglementaire du Plan de prévention du risque inondation « Seine et Oise ».

- **Risques technologiques**

Aucun risque technologique n'est présent sur ce secteur, ni sur l'ensemble de la commune.

2.1.6. Cadre de vie

- **Paysage**

Le cadre de vie est de qualité, avec des vues possibles sur le coteau de rive droite de la Seine, et un environnement de jardins plus ou moins arborés.

- **Nuisances**

Aucune nuisance n'a été recensée dans ce secteur.

2.1.7. Patrimoine naturel et culturel

Le secteur se trouve en site inscrit, mais en dehors du site classé.

2.2. Autres secteurs

Le site du Fond de la Grande Vallée est le seul secteur notable du territoire communal que le projet de PLU est susceptible de modifier, toutes les autres parcelles urbanisables étant des dents creuses de superficie réduite déjà occupées par des jardins.

Un seul point est à noter, qui correspond à l'emplacement réservé n° 1, destiné à l'extension du cimetière, entouré en rouge ci-contre.

Il s'agit d'un secteur boisé (chênaie), sans intérêt écologique particulier, mais dont la surface paraît excessive en regard de la surface actuelle du cimetière et aussi du vaste espace libre restant au sud et à l'ouest, qui est actuellement en herbe et directement utilisable, sans déboisement. Il est recommandé d'attendre que cet espace libre soit presque entièrement consommé avant de procéder au défrichement de l'emplacement réservé.



3. MESURES COMPENSATOIRES ET INDICATEURS DE SUIVI

3.1. Mesures compensatoires

La mise en œuvre du PLU de Moisson n'aura pas de conséquences dommageables sur l'environnement et ne nécessite donc pas de mesures compensatoires.

3.2. Indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi proposés sont les suivants :

Thématiques	Paramètres	Sources	Indices	Valeur de l'indice à ce jour	Échéance
Biodiversité	Mares protégées au titre de l'article L.151-23°	Mairie	Nombre de mares protégées existant à la date d'évaluation de l'indice	3 mares protégées	Annuelle avec bilan des évolutions à 3 et 6 ans
	Alignement d'arbres protégé au titre de l'article L.151-23°	Mairie	Linéaire d'alignement d'arbres protégé Lieu-dit la Vacherie	260 m (côté nord de la voie) 250 m (côté sud de la voie)	Annuelle avec bilan des évolutions à 3 et 6 ans
	Espaces boisés classés	Mairie	Surface d'EBC réellement boisée	140,7 ha	3 et 6 ans
Logements	Production de logements et taille des logements	Mairie	Nombre de logements	Sans objet	3 et 6 ans
Qualité de l'air – Déplacements	Évolution du linéaire de circulations douce	Mairie	Linéaire créé	nul	3 et 6 ans
Activités	Activités agricoles	Mairie, RGA	SAU communale		3 et 6 ans
Sources de pollution	Assainissement des eaux usées	Portail d'information sur l'assainissement communal	Assainissement collectif : suivi du fonctionnement de la station d'épuration et de l'adaptation de sa capacité avec l'évolution de la population, de la qualité des rejets, de la résorption des dysfonctionnements du réseau - Assainissement autonome : surveillance de la conformité des installations	En 2015 Charge maximale en entrée : 1417 EH Conformité en équipement : oui Conformité en performance : oui	Annuelle avec bilan des évolutions à 3 et 6 ans

Thématiques	Paramètres	Sources	Indices	Valeur de l'indice à ce jour	Échéance
	Eaux pluviales	Permis d'aménager / services techniques	Aménagements réalisés (noues, fossés, zone humide) avec le linéaire et/ ou la surface	Sans objet	3 et 6 ans

4. MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE EFFECTUEE

4.1. Sources documentaires

Bibliographie

BIODIVERSITA, EXIT, AEV (2009) - Plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale de la Boucle de Moisson (78). Agence des espaces verts de la Région Île-de-France, 171 p.

BISSARDON, M., GUIBAL, L. & RAMEAU, J.C. (1997) - *Corine biotopes* - Version originale - Types d'habitats français. ENGREF, Nancy, 217p.

FERNEZ T. et CAUSSE G. (2015). *Synopsis phytosociologique des groupements végétaux d'Île-de-France*. Version 1 - avril 2015. Conservatoire botanique national du Bassin parisien - Muséum national d'Histoire naturelle, délégation Île-de-France, Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie Île-de-France. 89 p.

FERNEZ T., LAFON P. et HENDOUX F. (coord.) (2015) – *Guide des végétations remarquables de la région Ile-de-France*. Conservatoire botanique national du Bassin parisien, Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France. Paris. 2 volumes : méthodologie : 68 p. + Manuel pratique : 224 p.

LAMBINON J., DELVOSALLE L., DUVIGNEAUD J. (2004) – *Nouvelle flore de la Belgique, du Grand-Duché du Luxembourg, du Nord de la France et des Régions voisines* (5^e édition), Ed. du Patrimoine du Jardin botanique national de Belgique, 1167 p.

LELAURE B. et al. (2010) - Document d'objectifs du site Natura 2000 FR1112012 « Boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny ». Agence des espaces verts de la Région Île-de-France, Paris, 143p.

PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS (2007) - Document d'objectifs du site « Coteaux et boucles de la Seine ». Direction Régionale de l'Environnement Île-de-France, 220 p.

Webographie

<http://www.inpn.fr>

<http://cbnbp.mnhn.fr/cbnp>

<http://www.geoportail.gouv.fr/>

<http://inventaire-forestier.ign.fr/>

<http://www.yvelines.fr>

<http://www.faune-iledefrance.org>

<http://sigessn.brgm.fr/>

<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

<http://www.eau-seine-normandie.fr/>

<http://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>

<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/>
<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/alea-retrait-gonflement-des-argiles#/dpt/78>
<http://www.sitreva.fr/>
<http://basias.brgm.fr/>
<http://basol.developpement-durable.gouv.fr/>
<http://www.ars.iledefrance.sante.fr/>

4.2. Méthodologie

La première étape de l'évaluation environnementale consiste à établir l'état initial de l'environnement du territoire concerné par le plan. Toutes les thématiques ont été prises en compte, de façon proportionnée aux enjeux en présence : une thématique à fort enjeu sur le territoire est traitée de façon plus approfondie qu'une thématique à enjeu faible ou sans enjeu.

Toutes les thématiques ont été balayées :

Thématique	Contenu
Biodiversité et milieux naturels	Espaces inventoriés ou protégés, réseau Natura 2000, faune, flore, habitats, trame verte et bleue, zones humides
Pollution et qualité des milieux	Qualité de l'air, qualité des eaux (eaux usées, eaux pluviales), pollution des sols
Déchets	Organisation de collecte et de traitement des déchets
Gestion des ressources naturelles	Eau potable, protection des captages, extractions de matériaux, énergie, consommation d'espace
Risques naturels et technologiques	Inondations, remontée de nappes, aléa retrait gonflement des argiles
Cadre de vie	Paysage, points de vue, bruit, autres nuisances
Patrimoine naturel et culturel	Monuments historiques protégés, patrimoine architectural, sites inscrits, sites classés

Pour chaque thématique, les principaux enjeux ont été dégagés de façon à être pris en compte de façon appropriée dans le projet de plan.

Les études concernant les milieux naturels ont tout d'abord pris en compte les données existantes et notamment :

- Base de données FLORA du conservatoire botanique national du bassin parisien
- Base de données INPN
- Site Internet collaboratif rassemblant des données naturalistes de toute l'Île-de-France : www.faune-iledefrance.org
- Données des deux DOCOB concernant les deux sites Natura 2000.

Des sorties de terrain (7 mai et 10 juillet 2015, 18 mars 2016) ont permis d'inventorier la faune, la flore et les habitats, notamment sur les secteurs pressentis pour l'urbanisation.

L'analyse des incidences a ensuite consisté à évaluer comment l'environnement communal, dans toutes ses composantes, allait être modifié, ou pas, par le projet de PLU. Cette analyse a été menée de façon cartographique et qualitative, les faibles incidences probables du projet ne nécessitant pas la mise en œuvre de méthodes numériques (modélisation, calculs...).

Ont été particulièrement examinés :

- Les limites des diverses zones
- Le règlement appliqué à chaque zone, pour les zones naturelles d'une part, pour les zones urbaines d'autre part
- La nature et la localisation des éléments repérés au titre de l'article L.151-23°
- La délimitation des espaces boisés classés.

Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée lors de l'évaluation environnementale du projet.